



**SETTIMANALE CORSU  
SETTIMANALE CORSU  
D'INFORMAZIONE  
D'INFORMAZIONE**

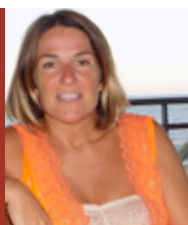


**ARTIFICIALISATION DES SOLS**

**INVERSER  
LA TENDANCE**

**P5 À 12**

Illustration d'après photos DR



**ÉCONOMIE  
LES BARS-RESTAURANTS  
EN ATTENTE  
DE MESURES  
P33**

**KAMPÀ P2 • ÉDITO P3 • OPINIONS P4  
SETTIMANA CORSA P30 • BRÈVES P31  
STÀ IN CASA P32 • INITIATIVE P36  
CARNETS DE BORD P38  
ANNONCES LÉGALES P13**

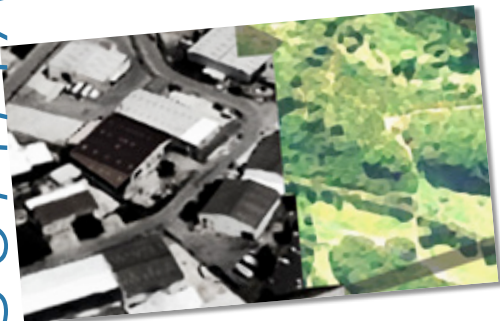






## SOMMAIRE À LA UNE

ARTIFICIALISATION DES SOLS

**INVERSER LA TENDANCE****P5 À 12**

OPINIONS

SETTIMANA CORSA

EN BREF ET EN CHIFFRES

STÀ IN CASA

ÉCONOMIE **LES BARS-RESTAURANT EN ATTENTE DE MESURES**INITIATIVE **PÂTISSERIES SANS GLUTEN MADE IN CORSICA**POLITIQUE **CARNETS DE BORD**

ANNONCES LÉGALES

**P4****P30****P31****P32****P33****P36****P38****P13**

## ICN INFORMATEUR CORSE NOUVELLE™

## RÉDACTION

Directeur de la publication – Rédacteur en chef:

Paul Aurelli

(Heures de bureau 04 95 32 89 95 – 06 86 69 70 99)

journal@icn-presse.corsica

Chef d'édition:

Elisabeth Milleliri

informateur.corse@orange.fr

(Heures de bureau 06 44 88 69 40)

1<sup>er</sup> secrétaire de rédaction:

Eric Patris

eric.patris-sra@icn-presse.corsica

(Heures de bureau 06 44 88 66 33)

## BUREAU DE BASTIA

1, Rue Miot (2<sup>e</sup> étage), 20200 BASTIA

• Secrétariat Bernadette Benazzi

Tél. 04 95 32 04 40 (Heures de bureau 06 41 06 58 36)

gestion@corsicapress-editions.fr

• Annonces légales Albert Tapiero

Tél. 04 95 32 89 92 (Heures de bureau 06 41 58 40 23)

AL-informateurcorse@orange.fr

## CorsicaPress Éditions SAS

Immeuble Marevista, 12, Quai des Martyrs, 20200 Bastia,

Tél. 04 95 32 89 95

Société locataire-gérante des titres et marques

Principaux associés: PA, JNA, NCB, JFA, GA, AG, RL, PML0.

## IMPRIMERIE

AZ Diffusion 20600 Bastia • Dépôt légal Bastia

CPPAP 1125 C 88773 • ISSN 2114 009

Membre du SPHR

Alliance de la Presse d'Information Générale

Fondateur Louis Rioni

## À MODU NOSTRU

## Innò!

«è! Torna una volta, una dumanda furmulata da eletti corsi hè stata lampata à u ruminzulaghju da a Francia. Stavolta, hè u Presidenti di a Republica ellu stessu chì hà dittu «innò» à Gilles Simeoni. In una lettara mandata à u Presidenti di l'Esecutivu isulanu, Emmanuel Macron hà ricusatu un'intarvinzioni in più di u Statu pà finanzia à u pianu Salvezza è Rilanciu missu in ballu da a CdC è custruitu cù l'attori ecunomichi. S'ampara inde quilla lettara chì u Presidenti di a Republica scrivi ch'ellu ùn pò trattà d'una manera sferenti a nostra l'isula di pettu à l'altri regioni francesi. Nentru, ci dà u ditagliu di i crediti dighjà accurdati à a Corsica è chì dunqua bastariani, s'è no capimu bè u raghjumentu di u numaru 1 di u Statu francesi. Pà Gilles Simeoni, a dillusioni hè tamanta. Emmanuel Macron dici chì l'intrapresi corsi avariani benefiziatu di 1,6 miliardi d'auri d'aiuti statali; nant'à stu puntu, u Presidenti di l'Esecutivu ùn hè micca sicuru. Dici dinò chì a Corsica avaria approfittatu di un bonus di 455 millions d'auri par rapportu ad'altri regioni, ciò chì a maghjuria tarritorialia cuntisteghja. Ma u peghju, hè chì u Presidenti di a Republica faci valè un'analisi micca ghjusta quand'ellu scrivi chì l'affari si migliureghjani inde l'ecunomia corsa, cù indicatori di più pusitivi. Un custatu chì ùn hè mancu appena spartutu da u capifila di a Cullittività di Corsica, di pettu à una crisa profunda è chì pudaria impeghjuriscia trà i simani è i mesi chì venini. C'hè da dumandassi s'è, com'è guasgi trè anni fà in Bastia inde u so discorsu à l'Alb'Oru, Emmanuel Macron ùn saria micca in traccia di fà torna a lizzioni à l'eletti corsi, tali un maestru di corsu preparatoriu à zitelli chì imparariani appena à leghja è à scriva. «Disprezzu», eti dittu «disprezzu»? ■ Santu CASANOVA

**Vous** aimez écrire et/ou prendre des photos ?**Vous** avez une bonne connaissance de la vie publique, culturelle, associative et sportive dans votre bassin de vie?**Vous** souhaitez mettre en lumière les initiatives qui y voient le jour?**Vous** vivez en Centre-Corse, dans le Cap, la région de Vico, celle de Bonifacio ou le Sartenaïs?**REJOIGNEZ L'ÉQUIPE CLP D'ICN**Écrivez-nous: [journal@icn-presse.corsica](mailto:journal@icn-presse.corsica)

# EN LIBERTÉ

FAN DE MANU

**Je suis fan de Manu...** À votre rictus, je vois déjà poindre la remarque acerbe. Je vous sens fin prêt à juger et condamner ma prétendue inconstance. Si j'étais méchant, je pourrais vous répondre qu'il n'y a que les imbéciles qui ne changent pas d'avis. Épargnons-nous pareil instant désagréable.

Nonobstant, il est vrai, je vous le concède, j'ai longtemps boudé Manu. J'avais mes raisons que ne peut ignorer un cœur corse. Avec le temps, on apprend à apprivoiser ses sentiments. C'est ce qui tient lieu de sagesse, avec les ans: l'âge, cette plage horaire que jonchent les regrets. Je dis regrets! Pas remords! Convenez, par ailleurs, que Manu s'est montré décevant à plus d'un titre durant les dernières saisons. Mais, depuis le deuxième confinement, facteur déclenchant ou pure coïncidence, il s'est bonifié. Il présente un programme novateur, structuré et résolument ambitieux. Il s'est donné les moyens d'atteindre ses buts. Le choix judicieux d'hommes d'expérience pour encadrer des jeunes très prometteurs et obtenir des efforts de longue haleine, le rôle fédérateur du coach, ne pouvaient que porter leurs fruits. Dès lors, à bien considérer, si l'on prétend être fin connaisseur, comment ne pas être fan de Manu? Ce serait aussi désolant que de se comporter en Buster Keaton en visionnant les mésaventures de François Hollande. Pour ce qui me concerne, dès le prochain déconfinement durable, je compte prendre ma carte de membre du club. En attendant, je ronge mon frein. Je ne porte plus le deuil d'une vie en rose. Je vis en rouge et noir. Je ne hurle plus «*Forza Bastia!*» Je crie «*Oh! Ah! Cantona!*» Je ne braille plus *L'Ajaccienne* ou *Le rêve passe*, sous ma douche. Je chante en boucle «*As the Reds go marching on on on! Just like the busby babes in days gone by, We'll keep the red flags flying...*»

Mais, me direz-vous, que vient faire ce chant dans l'appréciation du quinquennat du président Macron?

D'abord, je chante ce qui me plaît. Ensuite, permettez-moi de vous retourner la question: que vient faire Emmanuel Macron dans ce que je vous confie? Bien plus, laissez-moi vous dire que votre association d'idées, voulue ou pas, futile tant dans l'esprit que la lettre, est déplaisante à mon encontre. Moi, je vous ai parlé de football et de Manchester. Sujets de prime importance. Seuls porteurs d'espoir en ces jours sombres pour des êtres humains normalement constitués. Et n'allez pas confondre avec ces imitateurs bleu pâle de Man City. Il n'est de vrai Manchester que Man U: Manchester United. Depuis près de 150 ans. What else!?! ■ **Paulu Santu MUSÉ-PUGLIESI**

## HUMOUR

### Gaffe aux Gafa

En attendant la réouverture des salles de cinémas, nous devons encore nous contenter du spectacle qui se joue sur la grande scène du monde.

Pre-nous par exemple ce trop long film américain dont on espère un happy end sans vraiment y croire. Quatre ans, que nous suivons son acteur principal Donald Trump, ses aventures twittées, ses vaniteuses prétentions, ses narcissiques réflexions. Le film d'une mandature qui nous a parfois effrayés, affligés mais nous a aussi fait sourire de manière cynique ou rire aux éclats quand le Président se transformait en fou du roi qu'il était!

Donald Trump a souvent réécrit le scénario imposé par son rôle de Président mais jamais, ou si peu de fois, sa liberté d'expression n'a été réellement remise en cause. Jusqu'à cette fois de trop où le maître du monde, rejeté par les urnes par une majorité de grands électeurs, appelle ses militants, derniers serviteurs, à marcher vers le Capitole. Le monde entier atterré regarde et commente les images de sa dernière croisade ratée, désordonnée, dévastatrice et meurtrière.

Vu d'ici, pas certaine, que nous soyons en capacité de dispenser de quelconques conseils ou avis pour panser les blessures d'états désunis. Mieux vaut respecter le principe de non-ingérence et peut-être s'obliger à l'humilité si on se souvient d'autres commentaires internationaux après la diffusion de portail de ministère défoncé, de saccage d'arc de Triomphe, d'avancées avortées vers l'Élysées ou de violences policières et de black blocs.

Mais pour autant, devons-nous nous taire et ne pas exprimer nos craintes quant à la montée sur cette scène mondiale de ces autres acteurs qui parés de leur costume de régulateurs ou de censeurs viennent soudainement imposer leurs règles, leur politique qu'ils disent transparentes alors qu'elles ne l'ont jamais été avant la fermeture ou suspension des comptes et applications utilisés par Donald Trump. Une décision bien tardive au vu du passif de l'intéressé qui aujourd'hui se pose en victime; quelque peu hypocrite lorsque nombreux sont ces autres comptes assumés ou anonymes qui pullulent et véhiculent violence, discrimination, racisme, antisémitisme, conspirationnisme, néonazisme et autres ismes ravageurs.

Mais un choix de géants qui oblige dès à présent, l'urgence de réflexion et d'action des législateurs pour, si ce n'est mettre fin, au moins réguler les dérives de cet espace numérique dominé par des Gafa qui agissent pas par simple humanité et qui n'ont pas l'unique volonté de sauvegarder la démocratie et nécessaire liberté d'expression. ■ **Dominique PIETRI**

**ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE**

# ***INVERSER LA TENDANCE***



*Championne d'Europe de l'artificialisation des sols, la France consomme en moyenne chaque année 20000ha d'espaces naturels, agricoles ou forestiers.*

*Si elle poursuit sur cette tendance, en 2030, elle aura artificialisé, en moins de 15 ans, plus de 280000ha.*

*Selon France Stratégie, inverser la tendance est possible.*

*À condition d'actionner les bons leviers. Sans tarder, de préférence.*



OBJECTIF «ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE»

# CHANGEONS TOUT... MAIS PAS TROP TOUT DE MÊME



**Le 7 janvier dernier, la Fédération nationale des SCoT et l'Union nationale des aménageurs ont rendu publics les résultats de l'enquête OpinionWay Les Français, les maires et l'objectif «zéro artificialisation nette». Où on constate, sans trop de surprise, que peu de citoyens et d'élus savent de quoi il retourne, mais qu'ils trouvent ça très bien. À condition toutefois que ça ne bouscule pas trop leurs habitudes ou leurs aspirations.**

**L**e 8 janvier dernier, le projet de loi issu des travaux de la Convention citoyenne pour le climat (CCC) a été transmis au Conseil national de la transition écologique. Il doit être présenté le 10 février en conseil des ministres avant d'être soumis fin mars au Parlement. D'ores et déjà, la copie est critiquée, notamment par certains des membres de la CCC qui estiment qu'elle amoindrit notablement les propositions qui ont été formulées. À la veille de la remise du projet de loi, la Fédération nationale des SCoT et l'Union nationale des aménageurs ont publié les résultats d'une enquête réalisée par OpinionWay. Elle visait à appréhender le regard que peuvent porter les citoyens mais aussi les maires sur les propositions de la CCC en matière de transition écologique, de logement, de cadre de vie et notamment au sujet de l'objectif «zéro artificialisation nette» (Zan): le connaissent-ils? Sont-ils directement concernés par la transition écologique et l'artificialisation des sols? Quel serait leur mode de vie idéal? L'enquête a porté sur un échantillon représentatif de 1005 personnes âgées de 18 ans et plus, interrogées par questionnaire auto-administré en ligne les 16 et 17 décembre 2020; ainsi que sur un échantillon constitué, selon la méthode des quotas, de 301 maires ou adjoints de communes de 2000 à 20000 habitants qui ont été interviewés par téléphone, du 14 décembre 2020 au 4 janvier 2021.

Premier constat, les Français et les maires perçoivent la transition écologique comme un enjeu fort. Du côté des citoyens, ils sont 66% à juger qu'elle est fondamentale (34%) ou à tout le moins qu'elle constitue un sujet d'actualité important (32%) dans l'optique de la lutte contre le changement climatique, contre 26% qui ne partagent pas cet avis, dont 19% pour qui il s'agit d'un sujet parmi d'autres. Mais seulement 6% des sondés estiment que

cette transition écologique est déjà une réalité. Les femmes (72%), les 35-49 ans (71%) mais aussi dans une moindre mesure les 18-24 ans (68%), les CSP+ (71%) et les habitants de l'agglomération parisienne (74%) sont ceux qui accordent le plus d'importance à ce sujet. Chez les maires, ils sont 72% à estimer cet enjeu fondamental (36%) ou important (36%). Quant aux différents objectifs poursuivis, le plus large consensus porte sur la nécessité d'encourager une agriculture encore moins consommatrice d'engrais et de pesticides, qui fédère 90% des Français et 93% des élus. Vient ensuite la nécessité de stopper l'expansion des villes pour préserver les zones naturelles, sur laquelle s'accordent 86% des Français et 92% des élus. Il se manifeste également une prise de conscience forte sur le fait que la transition écologique va avoir un impact sur les formes d'habitat des Français: 85% des citoyens et 94% des élus en sont d'accord. Au reste, 83% des Français et 91% des maires pensent que la transition écologique doit s'accompagner de changements importants dans les modes de vie. Pour autant, l'objectif «zéro artificialisation nette» est inconnu chez une majorité de sondés: 88% des Français (dont 81% des CSP+) disent ne pas en avoir entendu parler, tout comme, d'ailleurs, 52% des maires. Mais sur les 98 citoyens et les 145 maires à qui le Zan est familier, ils sont respectivement 74% et 73% à se considérer concernés par cet objectif.

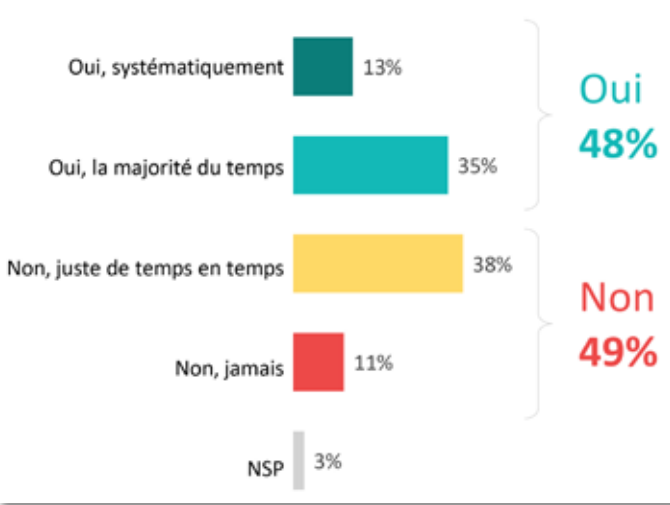
Une fois les grandes lignes du Zan exposées à l'ensemble des sondés, il leur a été demandé de se positionner sur les mesures proposées à ce sujet par la Convention citoyenne sur le climat. Certaines sont largement approuvées. Comme le fait que les pouvoirs publics puissent récupérer des zones construites inhabitées ou abandonnées pour les transformer en zones naturelles: 84% des Français et 79% des maires approuvent. Ou encore que les

**REPÈRES**

L'objectif «zéro artificialisation nette» est inscrit dans le Plan biodiversité, présenté par le gouvernement en juillet 2018. Il s'agit du troisième objectif énoncé au titre de l'axe N°1 du plan «Reconquérir la biodiversité dans les territoires». Il prévoit que «Les politiques d'urbanisme et d'aménagement commercial seront revues afin d'enrayer l'augmentation des surfaces artificialisées (bâtiments, infrastructures de transports, parkings, terrains de sports...), de favoriser un urbanisme sobre en consommation d'espace et d'améliorer la mise en œuvre de la séquence éviter – réduire – compenser». Un objectif jugé flou par nombre d'observateurs qui font valoir des imprécisions quant à ce que recouvre le terme d'artificialisation et les moyens à mettre en œuvre pour l'atteindre. ■

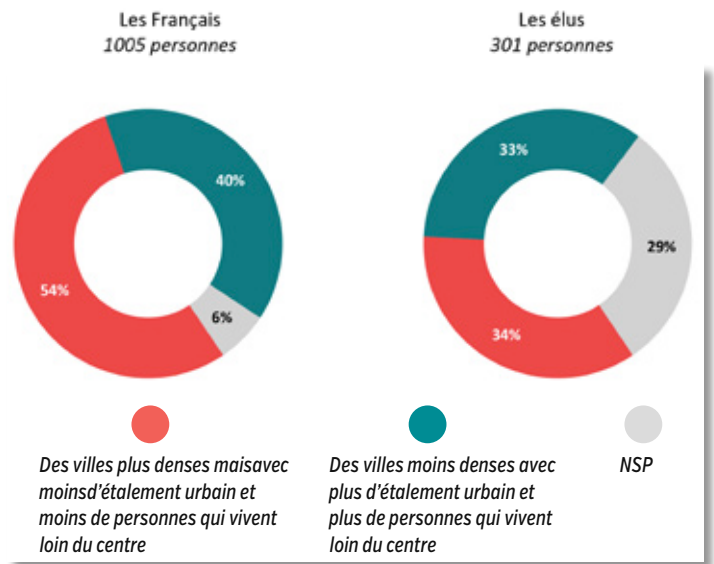
**LA PRÉFÉRENCE DES ACHATS EN CENTRE-VILLE PAR RAPPORT AUX PÉRIPHÉRIES**

Q. Préférez-vous faire vos courses en centre-ville plutôt que dans les zones commerciales en périphérie de votre commune?



**LE NIVEAU DE DENSITÉ DES VILLES SOUHAITÉ**

Q. Laquelle de ces situations aurait votre préférence en France aujourd'hui?



pouvoirs publics puissent stopper les aménagements de zones commerciales périurbaines [83 % des citoyens et 76 % des maires] et interdire toute artificialisation des terres tant que des réhabilitations sont possibles [80 % des citoyens et 75 % des maires]. Citoyens comme élus ne verraient pas non plus trop d'inconvénients à ce que les pouvoirs publics puissent limiter ou supprimer la constructibilité de terrains déjà constructibles: ils sont respectivement 65 % et 66 % à se dire d'accord.

En revanche, d'autres propositions s'avèrent moins consensuelles. Ainsi la possibilité pour les pouvoirs publics d'arrêter de délivrer des permis de construire sur de nouveaux terrains est approuvée par 72 % des Français mais ne remporte l'adhésion que d'une courte majorité des maires [52 %]. De même, l'enthousiasme tiédit à l'idée que les pouvoirs publics puissent obliger à rénover des logements anciens avant de les vendre ou les louer; et cette fois si une majorité de maires [65 %] n'y verraient guère d'inconvénients, ce sont les citoyens qui sont plus réticents puisqu'ils ne sont plus que 54 % à être favorables à pareille éventualité. Chute de l'adhésion, aussi, lorsqu'on évoque la possibilité de favoriser la construction d'immeubles de logements collectifs dans les zones pavillonnaires: il ne reste plus que 49 % des Français pour souscrire à cette idée tandis que 68 % des maires y sont favorables. Quant à la réquisition de logements ou de locaux vides sans dédommager leurs propriétaires, elle ne recueille plus que l'adhésion de 39 % des Français, tandis que 54 % des maires l'envisagent sans sourciller. Les auteurs de la synthèse de l'enquête relèvent que «plus une proposition impacte directement les citoyens, plus ils sont réticents à son égard». Mais l'attitude qui consiste à réclamer du changement, radical et en profondeur, à condition toutefois qu'il concerne d'abord le voisin est-elle si nouvelle que ça en

France – ou dans d'autres régions du globe ?

Par ailleurs, il y a divergence entre les Français et les maires sur la ville idéale, les premiers sont majoritairement (54 %) favorables à des villes moins denses, avec plus d'étalement urbain et plus de personnes qui vivent loin du centre tandis que les seconds ne sont que 34 % à privilégier cette option. Le rejet de la densité concerne toutes les catégories de population, qu'elles vivent dans une commune rurale [57 %] ou dans les grandes agglomérations [54 %]. Au reste, 60 % des Français privilégient comme lieu de vie idéal une petite ville [31 %] ou un petit village, quand seuls 13 % préfèrent le centre ou la périphérie d'une grande métropole. Et les habitants des grandes métropoles eux-mêmes ne sont que 30 % à vouloir habiter dans ce type de territoire. Les raisons avancées pour privilégier des communes de petite taille sont une meilleure qualité de vie [60 %] ou une proximité à la nature [41 %] quand bien même cette proximité est difficile à obtenir lorsqu'on opte résolument pour plus d'étalement urbain. Mais ce n'est pas la seule contradiction mise en évidence par l'enquête. En effet, alors qu'ils disent vouloir limiter les zones commerciales périphériques, les Français les privilégient pour faire leurs courses: ils ne sont que 48 % à déclarer qu'ils préféreraient faire leurs achats en centre-ville. C'est dans le Sud-Est, l'agglomération parisienne et les agglomérations de moins de 100 000 habitants, mais aussi auprès des 18-24 ans et des plus de 65 ans que la préférence pour les courses en centre-ville atteint ou dépasse les 50 %.

In fine, si l'objectif «zéro artificialisation nette» et un certain nombre des mesures qu'il supposerait de mettre en œuvre recueillent une assez large adhésion de principe, celle-ci trouve assez vite sa limite dès lors qu'il s'agit d'en accepter les conséquences possibles sur les habitudes ou les attentes des Français. ■ EM



Si, en 2012, 4% de la surface totale des 39 états européens étudiés étaient artificialisés, la France se distinguait avec 5,5% de la surface du territoire métropolitain artificialisés

L'artificialisation des sols se définit comme «*tout processus impliquant une perte d'espaces naturels, agricoles ou forestiers [Enaf], conduisant à un changement d'usage et de structure des sols*». Elle a pour conséquence la destruction des habitats naturels et des continuités écologiques et donc une érosion massive et rapide de la biodiversité. Or, selon les données Corine Land Cover\*, qui permettent d'établir des comparaisons avec les autres états européens, la France présente une artificialisation supérieure à la moyenne européenne. Si, en 2012, 4% de la surface totale des 39 états européens étudiés étaient artificialisés, la France se distinguait avec 5,5% de la surface du territoire métropolitain artificialisés, soit 3,1 millions d'ha, essentiellement dans les grands pôles urbains. Par ailleurs, en rapportant les surfaces artificialisées aux populations des principaux états membres de l'Union européenne, la France apparaît proportionnellement plus artificialisée que ses voisins. À l'échelle métropolitaine, selon l'enquête Teruti-Lucas\*\*, 5,1 millions d'ha étaient artificialisés en 2014, soit 9,2% de la surface du territoire: 1 million d'ha correspondaient à des sols bâtis (soit 20% du total artificialisé), 2,5 millions à des sols revêtus ou stabilisés (49%) et 1,7 million à des sols artificialisés non imperméabilisés (31%). Entre 2006 et 2016, en France, 20 000 ha d'espaces naturels, en moyenne, ont été artificialisés chaque année, l'habitat représentant 41,9% des terres artificialisées, les réseaux routiers 27,8%, les services et les loisirs 16,2%. Par ailleurs, s'agissant de l'artificialisation liée au foncier bâti, une étude conduite par l'Insee en 2017 et croisant les données Corine Land Cover, les données cartographiques de l'IGN et celles portant sur 88% des permis de construire délivrés entre 2005 et 2013, montre que 42% des 1,2 million de constructions réalisées entre 2005 et 2013 l'ont été sur des zones déjà bâties, 26% en continuité

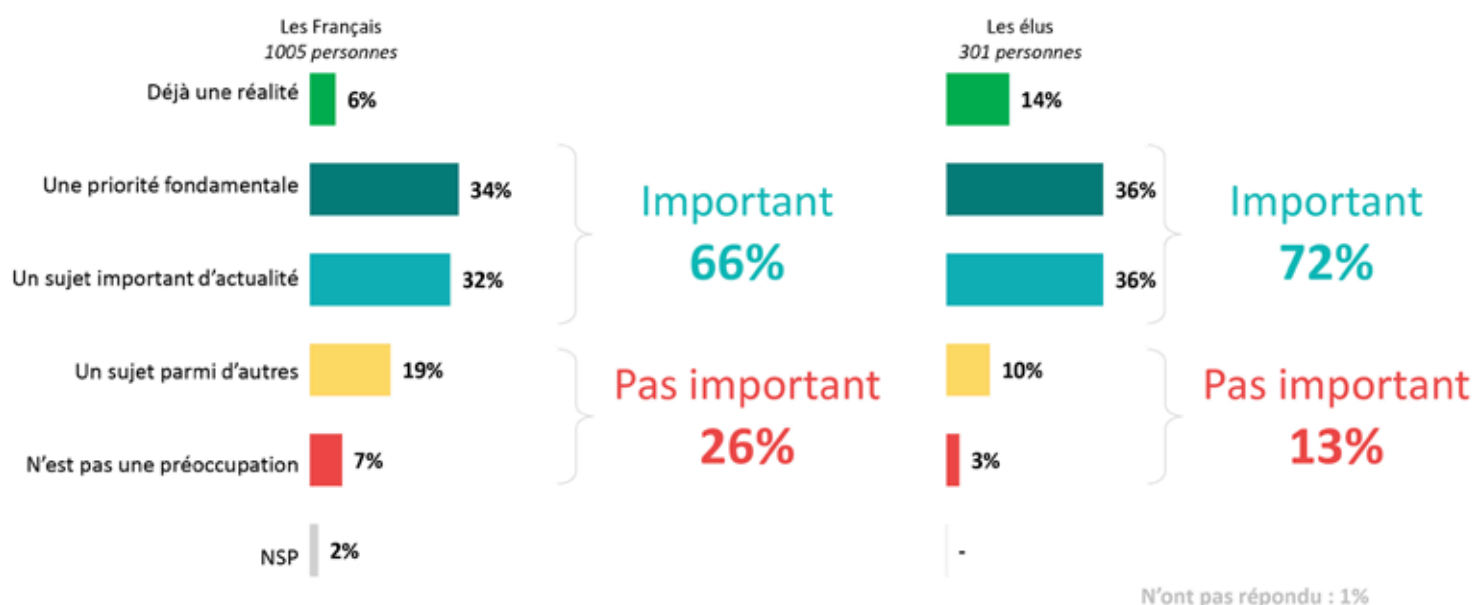
du bâti existant, 24% par mitage et 8% par artificialisation de masse, dans le cadre de grands programmes de construction collective. Cette artificialisation de masse est notamment observée en zone littorale, tandis que le mitage est davantage constaté dans les zones peu densément peuplées. Quelle que soit l'origine de la consommation d'espace pour du foncier bâti, la construction de logements neufs en constitue le principal déterminant (64% pour la continuité de bâti; 57% pour le mitage; 53% pour l'artificialisation de masse). Pour les constructions d'artificialisation de masse, l'industrie est le second responsable avec 11% des surfaces concernées. Pour les constructions en continuité de bâti existant, les locaux de services publics (gymnases, stades) représentent 10% des constructions.

Autant de données énoncées dans le rapport *Objectif «zéro artificialisation nette» : quels leviers pour protéger les sols?* élaboré par France Stratégie\*\*\* et remis en juillet 2019 aux ministres de la Transition écologique et solidaire, de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et de la Ville et du logement.

Son auteur a cherché à cerner les raisons de cette artificialisation galopante. Le facteur démographique? S'il entre en ligne de compte, il est loin de tout expliquer, car depuis 1981 l'artificialisation a augmenté de 70% tandis que la population a progressé de 19%. En revanche, il s'avère que les ménages français affichent une nette préférence pour l'habitat individuel et le rythme élevé d'artificialisation s'expliquerait par la faible densification des nouvelles constructions. Ainsi, par exemple, en 2015, 46 millions de mètres carrés de surface de plancher – soit 4 600 ha – ont entraîné l'artificialisation de 20 000 ha de parcelles cadastrales. Autre facteur identifié, l'augmentation des prix du foncier dans les centres-villes, qui pousse les ménages

## L'IMPORTANCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Q. Pour vous, la transition écologique pour lutter contre le réchauffement climatique est-elle ?







Les ménages plus aisés, en quête de plus d'espace, choisissent de s'établir à l'écart des grands centres urbains, avec l'objectif affiché de se reconnecter avec la nature – celle que, ironiquement, ils vont contribuer à détruire en favorisant l'étalement urbain.

les moins aisés vers les périphéries, tandis que les ménages plus aisés, en quête de plus d'espace, choisissent de s'établir à l'écart des grands centres urbains, avec l'objectif affiché de se reconnecter avec la nature – celle que, ironiquement, ils vont contribuer à détruire en favorisant l'étalement urbain.

Également mises en cause, les taxes – près d'une trentaine – qui s'appliquent aux terrains urbanisables et constituent des sources de financement importantes pour les collectivités locales – 41 Md€ pour la taxe foncière en 2017, par exemple. «À ces instruments fiscaux, s'ajoutent des politiques de soutien au logement – dispositif Pinel, prêt à taux zéro – visant à soutenir l'activité du secteur immobilier, l'accession à la propriété et le renouvellement urbain. Ces politiques jouent un rôle déterminant dans les dynamiques de construction». De même, sont pointés le fait que les entreprises soient incitées à s'installer en périphérie des pôles urbains et le développement des résidences secondaires, occupées de manière intermittente, qui représentaient au plan national 9,5% des logements en 2015. Puis il y a la sous-exploitation du bâti (logements mais aussi bureaux vides), qui contribue à la demande de logements neufs, donc indirectement à l'artificialisation. «En 2015 en France, 2,8 millions de logements étaient vacants, soit 8% du parc de logements selon l'Insee. Cette part n'a cessé de progresser depuis la fin des années 1990 [6,9% en 1999 et 7,2% en 2010].»

De plus, note France Stratégie, l'artificialisation des terres et les dynamiques de construction s'appuieraient pour l'essentiel sur les différentiels de prix entre terres agricoles ou forestières et les terrains constructibles; le foncier bâti et non bâti; la périphérie et le centre-ville, «le développement d'une ville se traduisant par une croissance différenciée, notamment guidée ou incitée par les dispositifs fiscaux et les instruments

de planification mis en œuvre localement». Et «Les propriétaires d'espaces agricoles et forestiers occupent une place essentielle puisqu'ils peuvent ou non vendre leurs parcelles pour des usages non agricoles. La différence de prix entre les terres agricoles et les terres urbanisables constitue la principale incitation». La valeur de l'hectare agricole en France est parmi les plus basses d'Europe occidentale: environ 6 000 € en 2019, alors qu'elle se situe entre 10 000 et 20 000 € en Italie, en Angleterre, au Danemark et en Allemagne, et peut atteindre 50 000 € aux Pays-Bas.

Selon France Stratégie, si, en l'absence de toute mesure, les tendances constatées en 2019 se prolongeaient, l'artificialisation se poursuivra sur un rythme en légère augmentation, pour atteindre environ 20 000 ha consommés, soit environ 50 millions de mètres carrés de surfaces construites annuelles. Ce qui, en 2030, représenterait près de 288 000 ha de plus qu'en 2016, au titre du seul bâti, «soit un peu plus que la superficie du Luxembourg pour comparaison».

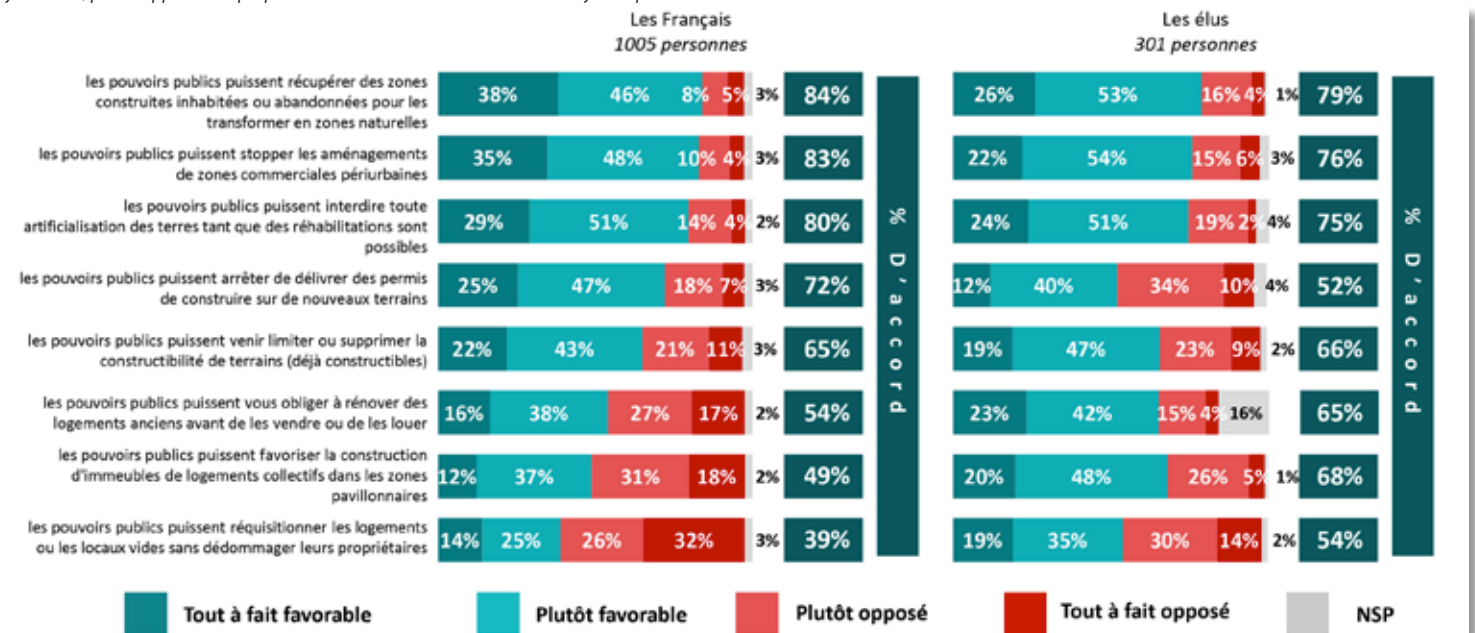
Pour autant, estime l'auteur du rapport, un net ralentissement de l'artificialisation serait possible à brève échéance. Cela supposerait cela dit de jouer sur la densification (scénario qui, on l'a vu, ne séduit guère les Français, favorables à l'objectif Zan mais, en même temps, bien décidés à prendre leurs aises via l'étalement urbain).

Ainsi une «densification modérée» représenterait une économie d'environ 11 000 hectares de terres non artificialisées sur une année en 2030 et «densification forte» en durcissant davantage les conditions de construction permettrait de réduire de 75% le rythme d'artificialisation en 2030 par rapport au scénario tendanciel. De tels objectifs, précise l'auteur, supposent «un renforcement strict des règles d'élaboration des PLU, par exemple l'imposition d'un coefficient d'occupation

Suite p 12 ►

### L'OPINION À L'ÉGARD DE LA MISE EN ŒUVRE DU ZAN

Q. Une des mesures possibles pour favoriser la transition écologique est d'atteindre un objectif «zéro artificialisation nette». Pour répondre à cet objectif êtes-vous très favorable, plutôt favorable, plutôt opposé aux propositions suivantes de la convention citoyenne pour le climat...?





*Porto-Vecchio avait artificialisé 310,52 ha dont 245,54 ha pour de l'habitat et 41,297 ha pour des activités.*

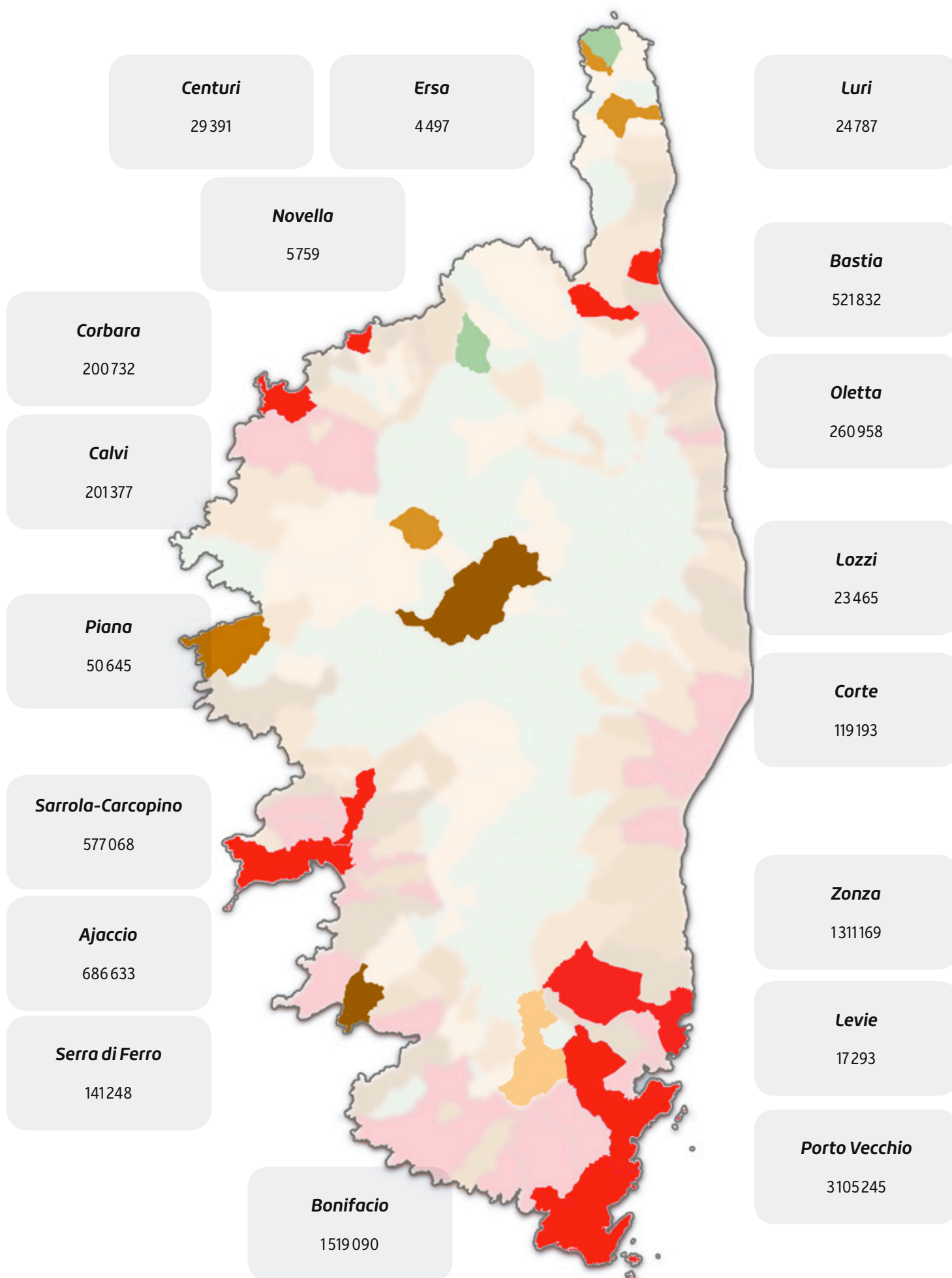
## **CORSE: L'HABITAT PREND SES AISES**

*Pour mieux cerner le phénomène de l'artificialisation, l'État a mis en place un observatoire. Le portail internet de l'artificialisation, ouvert en juillet 2019, permet de constater l'évolution de l'artificialisation des sols à l'échelle de chaque commune, donnant ainsi les moyens aux responsables de collectivités comme aux citoyens de suivre l'évolution de l'artificialisation. Une carte interactive permet d'obtenir, commune par commune, des indicateurs sur l'artificialisation mais aussi sur la destination (habitat, activités, zones commerciales...) des surfaces artificialisées. Les données d'artificialisation communales actuellement disponibles portent sur la période comprise entre 2009 et le 1er janvier 2019, en France métropolitaine, telles que calculées à partir des fichiers fonciers. En Corse, le flux d'artificialisation varie notablement. Les zones littorales sont celles qui présentent les plus fortes consommations de surfaces, en général utilisées pour créer de l'habitat. Y compris sur des communes dont la population résidente est pourtant modeste. Il serait d'ailleurs intéressant de pouvoir disposer de la superficie (théorique) d'habitat dont chaque habitant bénéficie désormais grâce à ces créations. Pour Ajaccio, sur la période donnée, plus de 68,6 ha ont été artificialisés, dont 44,8579 ha pour de l'habitat et 13,1 ha pour des activités. L'artificialisation à Villanova, commune de la Communauté d'agglomération du Pays ajaccien (Capa), portait sur 4,7 ha, tous voués à l'habitat. Autre commune de la Capa, Sarrola-Carcopino présentait 57,7 ha artificialisés, dont 29,27 ha pour l'habitat et 28,43 ha pour les activités. La commune de Bastelicaccia avait artificialisé pour sa part 43,69 ha dont 26 ha consacrés à l'habitat. L'artificialisation à Bonifacio portait sur 151,9 ha dont 114,67 ha consommés pour de l'habitat, et 22,9 ha pour les activités tandis que Porto-Vecchio avait artificialisé 310,52 ha dont 245,54 ha pour de l'habitat et 41,297 ha pour des activités. À Figari, près de 74,17 ha avaient été artificialisés, dont 50,24 ha consommés pour de l'habitat. Zonza avait pour sa part artificialisé 131,116 ha, dont plus de 106,52 ha destinés à réaliser de l'habitat. Bastia avait artificialisé 52,1832 ha, dont 42,15 ha consacrés à l'habitat et 1,9663 ha dédiés aux activités. À Calvi, 20,1 ha avaient été artificialisés, dont 14,88 ha pour l'habitat, tandis que Calenzana affichait 20,137 ha artificialisés dont 19,72 ha pour de l'habitat.*

*Savoir + : [artificialisation.biodiversitetousvivants.fr/les-donnees-au-1er-janvier-2019](http://artificialisation.biodiversitetousvivants.fr/les-donnees-au-1er-janvier-2019)*

## ÉVOLUTION DE LA SURFACE ARTIFICIALISÉE 2009-2019

En m<sup>2</sup>







Si, en 2012, 4% de la surface totale des 39 états européens étudiés étaient artificialisés, la France se distinguait avec 5,5% de la surface du territoire métropolitain artificialisés

► Suite de la p 9

des sols (COS) minimal aux nouvelles constructions et l'obligation d'avoir atteint un niveau minimal de renouvellement urbain avant de délivrer des permis de construire sur des zones non artificialisées». Autre levier évoqué, un renchérissement du prix des terres libres afin d'aligner le prix des terres agricoles françaises sur celui de pays comme le Royaume-Uni ou l'Allemagne, ce qui induirait des réductions de consommation supplémentaires: en couplant densification forte et renchérissement, la consommation annuelle serait ramenée à 4700 ha en 2030. De plus, une diminution du taux de vacance des logements de 2% conduirait à une réduction de consommation supplémentaire de 1200 ha, ce qui, conjugué à la densification et au renchérissement ramènerait alors la consommation à 3700 ha annuels. Cependant, reconnaît l'auteur du rapport, la mise en œuvre concrète des deux dernières hypothèses paraissait difficile, le levier de la densification des constructions étant jugé comme celui à privilégier.

D'un point de vue réglementaire et fiscal, afin de favoriser non seulement la densification mais aussi la rénovation et le recyclage urbains, le rapport préconise d'imposer une obligation de densification. Avec l'instauration dans les PLU d'un plancher de densité, c'est-à-dire un coefficient d'occupation des sols minimal et un taux plancher de renouvellement urbain dans chaque commune pour les constructions nouvelles. Ce plancher serait vérifié annuellement, via le suivi des permis de construire, et des sanctions administratives pourraient être envisagées a posteriori. Il recommandait aussi d'exclure de l'éligibilité au dispositif Pinel et au prêt à taux zéro les constructions sur des terres non artificialisées et d'exonérer totalement de taxe d'aménagement les projets qui ne changent pas l'emprise

au sol du bâti (surélévation, rénovation, reconstruction). Enfin, pour combiner renaturation et artificialisation, France Stratégie suggérait la mise en place d'un marché de droits à artificialiser contre renaturation, laquelle serait labellisée, sur la base de critères transparents, par une autorité garantissant sa qualité environnementale. Ou, à défaut, un financement de la renaturation en ajoutant une composante « artificialisation » à la taxe d'aménagement dont les recettes seraient reversées pour financer les opérations de renaturation des sols et de densification du foncier bâti existant. Ce système serait mis en œuvre à une échelle nationale afin que les montants des composantes « artificialisation » et « aménagement » soient relativement stables dans le temps, et puissent être bien intégrés par les agents dans leurs choix d'aménagements.

Pour sa part, la Convention citoyenne pour le climat avait demandé la division par deux, sans attendre, du rythme de l'urbanisation, et l'application, au plus tôt, du principe Zan avec, outre l'interdiction créer de nouvelles surfaces commerciales en périphérie des villes, celle d'urbaniser lorsque des fonciers déjà artificialisés sont disponibles. Le projet de loi qui doit être examiné par les parlementaires d'ici fin mars, si la situation sanitaire ne bouscule pas les agendas, intégrerait un certain nombre de mesures concrètes allant dans ce sens. ■ EM

\* base de données géographiques produite sur 39 états européens, dans le cadre du programme européen de surveillance des terres de Copernicus, piloté par l'Agence européenne pour l'environnement.

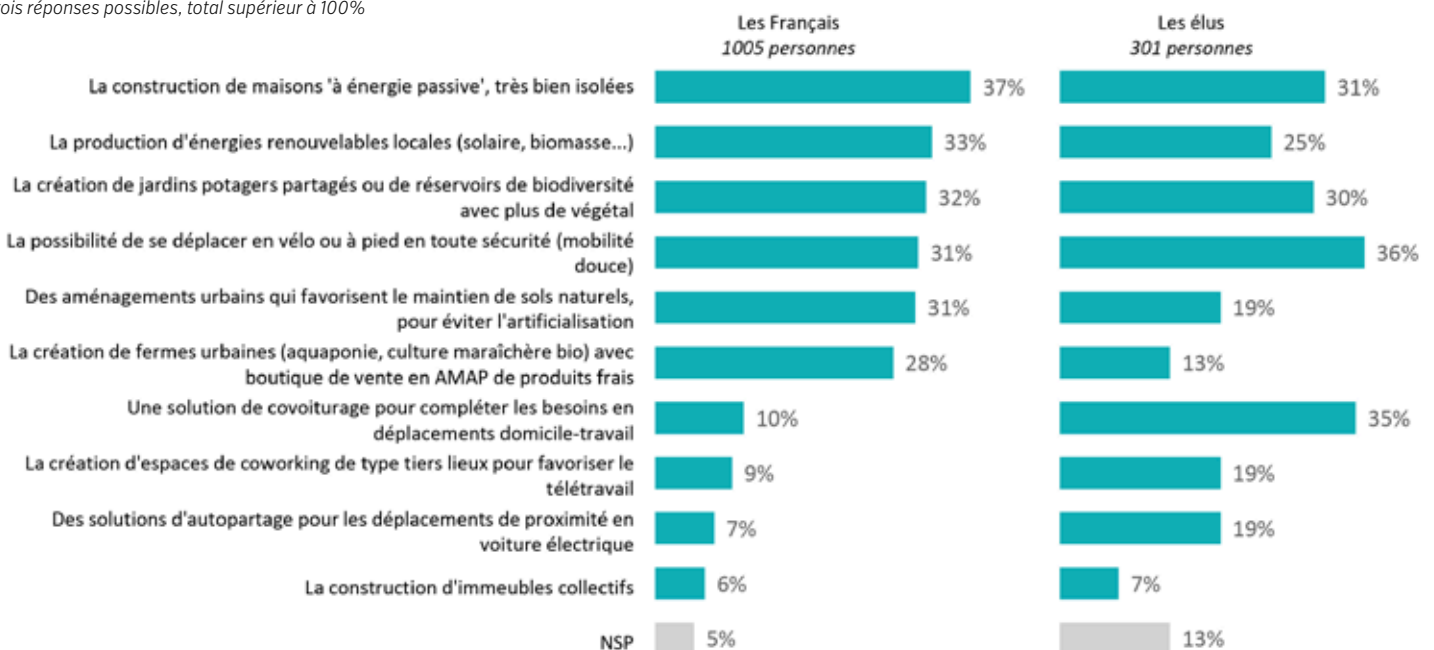
\*\*enquête annuelle réalisée par les services statistiques du ministère en charge de l'agriculture ayant pour objectif de suivre l'évolution de l'occupation et de l'usage des sols sur tout le territoire national.

\*\*\*institution autonome placée auprès du Premier ministre, en charge de formuler analyses et propositions.

## LES LEVIERS POUR RENFORCER LE DYNAMISME ET L'ATTRACTIVITÉ DES TERRITOIRES

Q. Parmi les solutions suivantes, lesquelles vous paraissent les plus pertinentes pour renforcer le dynamisme et l'attractivité de votre quartier / commune?

Trois réponses possibles, total supérieur à 100%



**CREATION  
SOCIETE**

N° 01  
**AECN**  
AUDIT EXPERTISE COMPTABLE 2010  
J. BIANCHI FIORE  
CORSE

**AVIS DE CONSTITUTION**

Il a été constitué une Société par acte sous seing privé, en date du 7 janvier 2021, à Bastia :  
Dénomination : SARL MAGALIE.  
Forme : SARL Unipersonnelle.  
Siège social : Pres Lot St Michel, 20230 Poggio Mezzana.  
Objet : Boulangerie, Pâtisserie, Fabrication et Vente de Crepes, Pizze, Vente de Boissons.  
Durée de la société : 99 année(s).  
Capital social fixe : 1000 euros.  
Gérant : Madame Virginie GIUDICELLI, demeurant Pres Lot St Michel, 20230 Poggio Mezzana.  
La société sera immatriculée au RCS Bastia.

Mme GIUDICELLI VIRGINIE.

N° 02

**UNIJURIS**

46, Bd Victor Hugo - CS 81443  
06008 Nice Cedex 1

**SOL & Co**

SAS au capital de 10.000 €  
Siège social : Le Port - 20217 St-Florent

**AVIS DE CONSTITUTION**

Aux termes d'un acte ssp en date à St Florent du 23/12/2020, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes : Forme : Société par Actions Simplifiée Dénomination : SOL & Co Siège : Le Port, 20217 St-Florent Durée : Quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Capital : 10.000 € (apports en numéraire) Objet : l'acquisition, la souscription, la détention, la cession et tous types de transferts (notamment par voie d'apport, de fusion, d'échanges) la gestion directe de toutes participations, minoritaires ou majoritaires, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, françaises ou étrangères, créées ou à créer, Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés. Président : M. Kevin LOPEZ, demeurant Le Port, 20217 St-Florent. La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis, Le Président.

**COMMENT PUBLIER VOS ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES EN 2021**

ICN Informateur Corse Nouvelle a été renouvelé en qualité de pubicteur légal en 2021 pour la **Corse-du-Sud** et la **Haute-Corse**.

Par arrêté conjoint de la **Ministre de la culture et du Ministre de l'économie, des finances et de la relance** en date du 7 décembre 2020, il a été décidé que s'agissant des constitutions de sociétés classées en 8 catégories, la facturation serait effectuée au forfait.

Pour toute les autres catégories d'annonces judiciaires et légales, la facturation serait effectuée au **mm/colonne** dans les mêmes conditions tarifaires que pour l'année 2020 soit **1,78 € HT le mm/colonne** pour les départements listés dans les annexes I à VI.

Pour toutes informations concernant les barèmes forfaitaires pour les constitutions de sociétés ou toutes questions pratiques, appeler

**Albert TAPIERO au 04 95 32 89 92 ou 06 20 53 54 73**  
al-informateurcorse@orange.fr

**ou Bernadette BENAZZI au 04 95 32 04 40.**  
gestion@corsicapress-editions.fr

Contrairement à certains sites internet qui tentent de racoler sur l'affirmation «nos tarifs les moins chers», nous vous précisons que les tarifs sont fixés par les services de l'Etat et sont identiques et sans réduction de tarif possible pour tous les journaux habilités.

N° 03

**AVIS DE CONSTITUTION**

Par acte SSP du 07/01/2021, il a été constitué une SASU dénommée :

JMH

Siège social : Centre Commercial Santa Giulia, BP 10, 20110 Propriano  
Capital : 1.000 €

Objet : Toutes prestations de services, conseils, études en faveur des sociétés ou entreprises liées sur les plans administratif, comptable, technique, commerciale, financier ou autres.

Optimisation et la gestion de la trésorerie de ladite société et de ses différentes filiales.

L'activité d'apporteurs d'affaires, d'intermédiaire et de gestion des affaires et conseil des affaires, la mise en relation entre les clients.

Président : MOCCHI Joseph, 38 a Funтана di u Frusteru, 20110 Propriano  
Transmission des actions : Actions librement cessibles entre associés uniquement.

Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Tout Actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS d'Ajaccio.

N° 04

**AVIS DE CONSTITUTION**

Par acte SSP du 24/12/2020, il a été constitué une SAS. Dénomination : SCOPRA. Siège : 17 Résidence Capitelto - 20166 Porticcio. Objet : Support technique, logistique et activités de location de matériel et de navire pour des opérations océanologiques. Capital : 1000 euros. Durée : 99 ans. Président : SAS M31 HOLDING, au capital de 4.200.000 euros, 7 Place Cassan Carnon Plage - 34130 MAUGUIO, 890 866 213 RCS MONTPELLIER. Assemblées : Néant. Transmission des actions : Agrément et préemption. Immatriculation au RCS d'Ajaccio.

N° 05

**EURL LEONELLI JL**

Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée

Au capital de 500 euros

Siège social : Lieu-dit Campu Di Santu Route d'Orezza - 20213 Folelli

**AVIS DE CONSTITUTION**

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Folelli du 12 octobre 2020, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes : Forme sociale : Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée

Dénomination sociale : LEONELLI JL  
Siège social : Lieu-dit Campu Di Santu, Route d'Orezza, 20213 Folelli

Objet social : « La prise à bail, la gestion locative de biens immobiliers meublés, l'aménagement de locaux ; La participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe. »

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 500 euros  
Associé unique Gérant : Monsieur Jean-Luc LEONELLI

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis, La Gérance.

N° 06

**AVIS DE CONSTITUTION**

Par acte SSP du 15/12/2020, il a été constitué une SASU dénommée : ACM ASSAINISSEMENT

Siège social : 253 route de Salvati, Marina di Fiori, 20137 Porto-Vecchio  
Capital : 500 €

Objet : Toutes activités d'assainissement, d'épuration et de traitement des eaux usées, de vidange de fosse septique et puisard, de curage de réseaux ou de plan d'eau.

Président : MANZON Cyril, 253 route de Salvati, Marina di Fiori, 20137 Porto-Vecchio

Transmission des actions : Actions librement cessibles entre associés uniquement.

Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Tout Actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS d'Ajaccio.

N° 07

**AVIS DE CONSTITUTION**

Par acte SSP du 07/01/2021, il a été constitué une SAS dénommée : PRETTY LITTLE CIE

Siège social : Empire Cowork, Pôle de Suartello 2, Route de Mezzavia, 20090 Ajaccio  
Capital : 250€

Objet : Commerce de détail non alimentaire de produits non transformés (Code APE : 4719B) Président : Mme PIAT Kathleen, Résidence Orazzi, Bât., Rue du Soleil Levant, 20090 Ajaccio. Directeur Général : Mme FERREIRA DA SILVA Sandra De Fatima, Résidence Orazzi, Bât. E2, Rue du Soleil Levant, 20090 Ajaccio.

Admission aux assemblées et droits de vote : Tout actionnaire est convoqué aux assemblées. Chaque action donne un droit à une voix. Clauses d'agrément : Actions librement cessibles entre les associés uniquement. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS d'Ajaccio.

**MENUISERIE RICMON**

Société par Actions Simplifiée  
 Au capital de 5000 euros  
 Siège social : Z.I de Caldaniccia  
 20167 Sarrola-Carcopino

**AVIS DE CONSTITUTION**

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à SARROLA-CARCOPINO du 16/12/2020, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

**Forme :** Société par Actions Simplifiée  
**Dénomination :** MENUISERIE RICMON  
**Siège :** Z.I de Caldaniccia, 20167 Sarrola-Carcopino

**Durée :** 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

**Capital :** 5000 euros

**Objet :** Les activités de menuiserie générale, la fabrication et pose neuf, et rénovation, agencement et tous travaux liés à l'activité de bâtiments.

**Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :**

- La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;

- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;

- La participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;

- Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet. Sous réserve des dispositions légales, chaque action donne droit à une voix.

**Transmission des actions :** La cession des actions de l'associé unique est libre.  
**Agrément :** Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

**Président :** Monsieur Ulrich KELLER, demeurant Lieu-dit Uli Morella - Villa Volpajola - 20167 Cuttoni-Corticchiato. La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis,  
 Le Président.

N° 09

**AVIS DE CONSTITUTION**

Par acte SSP du 08/01/2021, il a été constitué une SASU dénommée :

**HOLDING MAGALONA**

**Siège social :** 4 Lotissement u Frusteru, 20110 Propriano

**Capital :** 1.000 €

**Objet :** Toutes prestations de services, conseils, études en faveur des sociétés ou entreprises liées, sur les plans administratif, comptable, technique, commerciale, financier ou autres.

L'optimisation et la gestion de la trésorerie de ladite société et de ses différentes filiales.

**Président :** MONDOLONI Jean-Paul, 4 Lotissement u Frusteru, 20110 Propriano  
**Transmission des actions :** Actions librement cessibles entre associés uniquement.

**Admission aux assemblées et exercice du droit de vote :** Tout Actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.

**Durée :** 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS d'Ajaccio.

**AVIS DE CONSTITUTION**

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date à PORTO-VECCHIO du 05 janvier 2021, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

**Forme :** Société par Actions Simplifiée  
**Dénomination :** HOLDING RV2A  
**Siège :** Lieu-dit Caldaja, Route de Palombaggia, 20137 Porto-Vecchio

**Durée :** 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

**Capital :** 1500 euros

**Objet :** La prise de participation dans toutes sociétés françaises ou étrangères quels que soient leur objet social et leur activité,

- La gestion de titres et de valeurs mobilières, l'investissement à objet civil matériel ou immatériel pour son compte ou pour celui de tiers,

- La gestion de son propre patrimoine tant immobilier que mobilier et de tout patrimoine quelle que soit sa composition appartenant à toute personne physique ou morale,

- Administration de société.

**Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :**

- La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;

- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;

- La participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;

- Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

**Exercice du droit de vote :** Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

**Agrément :** Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

**Président :** Monsieur Hervé, Alexis BRACHET, demeurant Lieu-dit Caldaja, Route de Palombaggia, 20137 Porto-Vecchio

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, Le Président.

N° 11

**AVIS DE CONSTITUTION**

Par acte SSP du 25/11/2020, il a été constitué une SCI à Capital Variable dénommée : ANACCO

**Sigle :** ANACCO

**Siège social :** Allée Fuschia, Ld Purettono, 20290 Borgo

**Capital :** 30.000 €

**Capital min :** 1 €

**Capital max :** 1.000.000 €

**Objet :** Acquisition, vente, administration, gestion et location de biens immobiliers.

**Gérant :** Mme BOURDY Andrée, Allée Fuschia, Ld Purettono, 20290 Borgo

**Cession des parts sociales :** Les cessions s'effectuent librement entre associés et au profit des ascendants ou descendants du cédant et de son conjoint. Toute cession au profit d'autres personnes doit, préalablement, recueillir l'agrément de la collectivité des associés.

**Durée :** 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Bastia.

**AVIS DE CONSTITUTION**

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date à PORTO-VECCHIO du 05 janvier 2021, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

**Forme :** Société par Actions Simplifiée  
**Dénomination :** EXCLUSIVE SAILING  
**Siège :** Lieu-dit Caldaja, Route de Palombaggia, 20137 Porto-Vecchio

**Durée :** 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

**Capital :** 1500 euros

**Objet :** Promenades en mer

**Exercice du droit de vote :** Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

**Agrément :** Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

**Président :** Monsieur Hervé, Alexis BRACHET, demeurant Lieu-dit Caldaja, Route de Palombaggia, 20137 Porto-Vecchio

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, Le Président.

N° 13

**AVIS DE CONSTITUTION**

Par ASSP en date du 06/01/2021, il a été constitué une SASU dénommée :

**AGENCE RÉFÉRENCE RECRUTEMENTS HÔTELLERIE RESTAURATION CONSEILS**

**Siège social :** 6 rue du capitaine Franceschetti, 20270 Aléria

**Capital :** 500 €

**Objet social :** La société a pour objet le conseil et le recrutement pour le compte de ses clients dans le secteur de l'hôtellerie et de la restauration.

**Président :** M ANGLI FREDERIC demeurant 6 rue du Capitaine Franceschetti, 20270 Aléria élu pour une durée de 99 ans.

**Admission aux assemblées et exercice du droit de vote :** Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.

**Clauses d'agrément :** Les actions sont librement cessibles entre actionnaires uniquement avec accord du Président de la Société. **Durée :** 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Bastia.

N° 14

**AVIS DE CONSTITUTION**

Par acte sous seing privé, en date à Corté le 5 janvier 2021, il a été constitué une Société aux caractéristiques suivantes :

**DÉNOMINATION :** BAT'ECO PRESTIGE

**FORME :** Société à Actions Simplifiée Unipersonnelle

**SIEGE SOCIAL :** 2, Rampe Pozza - 20250 Corté

**OBJET SOCIAL :** Tous travaux publics et privés, qu'elle qu'en soit la nature, la réalisation et la rénovation de bâtiments, de terrassements, l'édification de toutes constructions, sur tous terrains, la réalisation de tous travaux de voirie, la création de tous lotissements, l'étude et/ou la maîtrise d'ouvrage de projets concernant les activités ci-dessus énumérées.

**Prestations de services en tous lieux et en tous domaines.**

**CAPITAL :** 1000 euros

**PRÉSIDENT :** Monsieur NAVARRO Claude Francis, né le 18 novembre 1978 à Bastia (2B) demeurant Lieu-dit Perturato - Villa Orlea - 20212 Favalello.

**DURÉE :** 99 années à compter de son immatriculation au RCS

**IMMATRICULATION :** Au RCS de Bastia.

**AVIS DE CONSTITUTION**

Suivant acte reçu par Maître Olivier LE HAY, Notaire associé de la Société par Actions Simplifiée " Alain SPADONI & Associés, Notaires ", titulaire d'un Office Notarial à AJACCIO (Corse-du-Sud), 3 avenue Eugène Macchini, Immeuble «Le Régent», le 23 décembre 2020 a été constituée une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle en cours de publication au SPFE d'AJACCIO et ayant les caractéristiques suivantes :

**Dénomination :**

**FRANCOISE ET FELICIEN**

**Forme :** Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

**Siège social :** Porto-Vecchio (20137), Chemin de Covasina.

**Durée :** 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.

**Capital social :** 1.414.000,00 €

**Objet social :** La société a pour objet, en France et à l'étranger :

La location meublée saisonnière assortie de prestations para hôtelières.

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

**Apports par Monsieur Olivier BOUVET :**

- Un fonds de commerce de locations meublées saisonnières assorties de prestations para hôtelières, exploité à PORTO-VECCHIO (Corse-du-Sud) pour lequel l'apporteur est immatriculé au registre du commerce et des sociétés d'AJACCIO, sous le numéro 514 525 708, le fonds comprenant :

Le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés, le tout évalué à quatre cent soixante mille euros 460.000,00 €.

**Entrée en jouissance le 23 décembre 2020.**

Les oppositions devront être faite en l'office notarial de Maître Olivier LE HAY, notaire ou domicile est élu dans les DIX (10) jours de la dernière en date des publications légales par acte extrajudiciaire.

- **Apport d'un bien immobilier situé à PORTO-VECCHIO (20137) Chemin de Covasina, un ensemble immobilier à usage locatif et un bâtiment à usage de résidence de tourisme évalué à 954.000,00 €.**

**Président :** Monsieur Olivier BOUVET demeurant à Porto-Vecchio (20137) route de Cala Rossa, Lieu-dit Vetta, la durée de ses fonctions est indéterminée.

**Admission aux assemblées :** Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par son mandataire

**Exercice du droit de vote :** Chaque action donne droit à une voix.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis,  
 Me Olivier LE HAY,  
 Notaire.

N° 16

**AVIS DE CONSTITUTION**

Suivant acte SSP en date du 02/12/2020, il a été constitué une S.A.R.L. ayant les caractéristiques suivantes :

**Dénomination sociale :**

**JLM MAITRISE D'ŒUVRE**

**Objet social :** Activité de bureau d'étude, de maîtrise d'œuvre

**Siège social :** 241 Lieu-dit I Pioppi - 20220 Aregno

**Capital :** 2.000 €. **Durée :** 70 ans.

**R.C.S :** Bastia

**Gérant :** Monsieur Matthieu EZRATTI demeurant 241 Lieu-dit I Pioppi à Aregno.



**Maître Gilles PAGLIAROLI**  
21, Route de Lyon  
38080 Saint Alban De Roche

Avis est donné de la constitution, aux termes d'un acte reçu par Me Gilles PAGLIAROLI, notaire à SAINT ALBAN DE ROCHE, le 31/12/2020, de la Société suivante : **Forme** : Société par Actions Simplifiée **Dénomination** : "MALAU" **Siège** : Villa Chica, 28 route de Ville, 20200 Bastia **Durée** : 99 ans **Objet** : Toutes activités de marchand de biens sur tous biens meubles et immeuble, notamment achat et vente, l'acquisition directe ou indirecte en vue de la vente d'immeubles [y compris en l'état futur d'achèvement] et/ou de titres de société à prépondérance immobilière, notamment en qualité de marchand de biens, l'acquisition, par voie d'apport ou d'achat, la prise à bail avec ou sans promesse de vente, la location nu ou en meublé, l'administration et l'exploitation de tous immeubles bâtis ou non bâtis, toutes activités de lotisseur, de promoteur immobilier, de constructeur, d'étude de marché immobilier et ou mobilier, procéder à tous changements de destination et à tous travaux de toute nature dans les immeubles qu'elle acquiert de manière directe ou indirecte, et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles ou commerciales, se rattachant directement ou indirectement à l'objet susvisé ou à tous autres obj ets connexes ou similaires de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la Société, son extension ou son développement. **Capital social** : 1000 € **Président** : Mr Philippe Louis de GENTILI, demeurant à Bastia [20200] Villa Chica, Route de Ville. **Droit de vote** : Chaque action donne le droit de participer aux décisions collectives des actionnaires et donne droit à une voix **Clause d'agrément** : sauf pour les cessions entre associés. Toutes autres cessions ou transmissions à titre onéreux ou gratuit sont soumises à l'agrément préalable de la collectivité des associés donnée par décision extraordinaire. **Immatriculation** au RCS de Bastia.

Pour avis et mention,  
Me Gilles PAGLIAROLI.

N° 18

**AVIS DE CONSTITUTION**

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date à SARROLA-CARCO-PINO du 28/12/2020, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes : **Forme sociale** : Société à Responsabilité Limitée **Dénomination sociale** : A2C CONSULTING **Siège social** : ZA Baléone Centre, RN 194, 20167 Sarrola-Carcopino **Objet social** : Conseils en organisation administratif et technique notamment dans le bâtiment **Durée de la Société** : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au R.C.S. **Capital social** : 2000 euros **Gérance** : Mme Audrey, Toussaint ANTONA (épouse CASALONGA) demeurant Lieu-dit Rotajolo, Agosta Plage, 20166 Porticcio. - M. Mathieu, Octave, Gilbert CASALONGA, demeurant Lieu-dit Rotajolo, Agosta Plage, 20166 Porticcio. **Immatriculation de la Société** au R.C.S. d'Ajaccio.

Pour avis,  
La Gérance.

N° 19

**AVIS DE CONSTITUTION**

Par acte SSP du 05/01/2021, il a été constitué une SASU dénommée : **PHYGICAB CORSE AUDIT & CONSEIL** **Siège social** : Piscia-Rossa, Lieu-dit Brajatola, 20167 Afa **Capital** : 1.000€ **Objet** : L'exercice de la profession d'expert-comptable **Président** : M. Ghjuvan-Carlu CESARI, Piscia-Rossa, Lieu-dit Brajatola, 20167 Afa. **Admissions aux assemblées et droits de vote** : Tout Actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix. **Clauses d'agrément** : Actions librement cessibles entre associés uniquement. **Durée** : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS d'Ajaccio.

N° 20

**AVIS DE CONSTITUTION**

Par acte SSP à PENTA DI CASINCA du 13/11/2020, il a été constitué une SAS dénommée coreco0. **SIÈGE SOCIAL** : PENTA DI CASINCA [20213] Bât E, Lotissement l'Ortu, Route Royale. **OBJET** : Toute activité de services administratifs. **DUREE** : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de BASTIA. **CAPITAL** : 500€. **ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE** : Tout actionnaire est convoqué aux assemblées et chaque action donne droit à une voix. **CESSIONS** : Librement cessible entre actionnaires uniquement. **PRESIDENT** : Mme Martine TOTARO DI COTELLO, demeurant à PENTA DI CASINCA [20213] Résidence l'Ortu, Bât E, Route Royale.

N° 21

**AVIS DE CONSTITUTION**

Suivant un acte ssp en date du 06/01/2021, il a été constitué une SAS : **Dénomination** : APORIA **Siège social** : Quartier Ginebaro, Route de Monticello, 20220 l'Ile-Rousse **Capital** : 2000 € **Activités principales** : L'acquisition, la vente, l'exploitation de tous fonds de commerce d'hôtellerie, appart/hôtel, résidence de vacances, **Durée** : 99 ans **Président** : M. Daniel, Charles SOUS-SAN, Route de Monticello, Ld Funtana Marina, 20220 l'Ile-Rousse, **Cession d'actions** : Soumise à agrément **Immatriculation** au RCS de Bastia.

N° 22

**AVIS DE CONSTITUTION**

Par acte SSP du 08/01/2021, il a été constitué une SASU dénommée : **POP'ART BURGER** **Siège social** : route de Pinarello, 20144 Ste Lucie de Porto-Vecchio **Capital** : 500 € **Objet** : Petite restauration, snacking, débit de boissons. **Président** : DEMAECKER David, route de Pinarello, 20144 Ste Lucie de Porto-Vecchio **Transmission des actions** : Actions librement cessibles entre associés uniquement. **Admission aux assemblées et exercice du droit de vote** : Tout Actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix. **Durée** : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS d'Ajaccio.

N° 23

**SARL XUTOPI**

**AVIS DE CONSTITUTION**

Aux termes d'un acte sous seing privé fait, à Furiani (Haute-Corse), le 6 janvier 2021, il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée présentant les caractéristiques suivantes : **FORME** : Société à Responsabilité Limitée (SARL) **CAPITAL** : 4500,00 € (QUATRE MILLE CINQ CENTS EUROS) **DENOMINATION** : XUTOPI **SIÈGE SOCIAL** : Saint Pancrace - La Rocade - 20600 Furiani **OBJET** : La société a pour objet : Le commerce de détail de tissus, mercerie et accessoires, laine, linge de maison, rideaux prêts à poser, tringlerie, découpe de mousse sur mesure, atelier de couture, retouches, vente et fabrication de toutes confections à base de textiles, mousses et dérivés, vente et réparation de machines à coudre. La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités. Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe pouvant favoriser son extension ou son développement. **DUREE** : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Bastia **GERANT** : Monsieur Hervé XUEREFF, né le 1er mars 1972 à Bastia (Haute-Corse), demeurant Villa Marie Lucette, 13 Route de Ville, 20200 Bastia.

Pour avis, Le Gérant.

N° 24

**AVIS DE CONSTITUTION**

Suivant acte sous seings privés en date à PENTA DI CASINCA du 22 décembre 2020 a été constituée une Société Civile Immobilière ayant les caractéristiques suivantes : **Dénomination** : « ANNA FRANCESCA » **Siège social** est fixé à Penta-Di-Casinca [20213], Chez Mr Joseph FRANCESCHI, Le Village. **Objet** l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question. **Capital social** est fixé à la somme de : DEUX CENTS EUROS (200.00 EUR). **Apports effectués** en numéraires. **Durée** : 99 ans. **Parts librement cessibles** entre associés et au profit de l'ascendant ou du descendant d'un associé, toutes les autres cessions sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés. **Le premier gérant de la société** est Joseph-Marie FRANCESCHI, demeurant à Penta-di-Casinca [20213], Le Village. **La société sera immatriculée** au registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis, Le gérant.

N° 25

**AVIS DE CONSTITUTION**

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes : **FORME** : Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée **DENOMINATION** : EARL MORTA SIEGE SOCIAL : Lieu-dit Morta, 20226 Palasca **OBJET** : La société a pour objet l'exercice d'activités réputées agricoles au sens de l'article L.311-1 code rural et de la pêche maritime, c'est-à-dire : - les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle ; - les activités exercées dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation ; **DUREE** : 99 années **CAPITAL** : 15000 euros **GERANCE** : ALLEGRINI-SIMONETTI Emmanuel demeurant Lieu-dit Morta, 20226 Palasca **IMMATRICULATION** : Au RCS de Bastia.

N° 26

**AVIS DE CONSTITUTION**

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date à SAINT-FLORENT [20217] du 04 janvier 2021, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes : **Forme** : Société par Actions Simplifiée **Dénomination** : AUXILIAM **Siège** : Résidence Les Pergolas, Lieu-dit Punta, Rue Sainte-Catherine, 20217 Saint-Florent **Durée** : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés **Capital** : 3000 euros **Objet** : Les activités d'Agent Immobilier, Administrateur de biens, Syndic de copropriété et Expert Immobilier, toutes opérations de gestion d'immeubles et de propriétés en général, en qualité de mandataire. **Exercice du droit de vote** : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. **Transmission des actions** : **Agrément** : Les cessions d'actions sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés. **Président** : Madame Saveria EMMA-NUELLI, demeurant Résidence Les Pergolas, Lieu-dit Punta, Rue Sainte-Catherine, 20217 Saint-Florent **La Société sera immatriculée** au Registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis, Le Président.

N° 27

**AVIS DE CONSTITUTION**

Par acte sous seing privé, en date à Corté le 21 décembre 2020, il a été constitué une Société aux caractéristiques suivantes : **Dénomination** : ORSOLINI **Forme** : Société à Actions Simplifiée **Siège social** : Résidence Bertrand - Bt L - Chez Mme ORSOLINI - 20250 Corté **Objet Social** : La préparation et la vente de pizzas, de plats et de vente de boissons non alcoolisées le tout à emporter. **Capital** : 600 euros **Présidente** : Madame CLEMENCIN Julia, née le 21 septembre 1992 à Nancy [54] demeurant Résidence la Citadelle - 20250 Corté. **Directrice Générale** : Madame ORSOLINI Céline, née le 05 juillet 1987 à Nice [06], demeurant Résidence Bertrand - Bt L - 20250 Corté **Durée** : 99 années à compter de son immatriculation au RCS **Immatriculation** : Au RCS de Bastia.

**AVIS DE CONSTITUTION**

Suivant acte SSP en date du 24/08/2020, il a été constitué une S.A.S. ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : FALCONE  
Objet social : Location de meublés de tous logements  
Siège social : Ancien Couvent - 20226 Speloncato  
Capital : 2.000 €. Durée : 70 ans.  
R.C.S : Bastia  
Président : Madame Giulia POLI demeurant Ancien Couvent à Speloncato.

N° 29

**Laurence TAFANI**

Notaire

33, Avenue de Hambourg  
13008 Marseille

**AVIS DE CONSTITUTION**

Suivant acte reçu par Maître Laurence TAFANI, Notaire titulaire d'un Office Notarial à MARSEILLE, 33 avenue de Hambourg, le 6 janvier 2021 a été constituée une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : IMMO POVO  
Siège social : Porto-Vecchio (20137), rue Jean Nicoli.  
Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.  
Capital social : Mille Euros (1000,00 Eur)  
Objet social : La création l'achat et l'exploitation de tous fonds de commerce de transaction et gestion immobilière, d'agence immobilière et de location en meublée saisonnière.

La fourniture de toutes prestations de services liées à ces activités ; Le conseil et l'aide à la décision en matière foncière et immobilière ;

La participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer et ce par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique. La création, l'acquisition par achat, par adjudication, par voie d'apport ou autrement, la location, la prise ou la mise en location gérance de tous fonds de commerce, se rapportant à l'une des activités spécifiées.

La création, l'acquisition, l'exploitation ou la vente de toutes marques ou de tous procédés de fabrication, ainsi que de tous brevets ou licences se rattachant, directement ou indirectement, aux biens et objets dont le commerce sont l'objet de la société ; l'acquisition, la construction, l'installation, l'exploitation, la vente, la prise en location de tous locaux, terrains ou constructions, ainsi que de tous droits immobiliers nécessaires à la réalisation de l'objet social et de tous objets similaires ou connexes ; toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, à l'exclusion de toute activité de promotion, construction, rénovateur, lotisseur et de toute participation dans des sociétés exerçant ces activités.

Cessions d'actions : Les cessions par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés les cessions entre associés seuls sont libres. Les autres sont soumises à l'agrément de la majorité en nombre des associés représentant au moins les deux tiers des actions. .../...

Droit de vote : Chaque action donne le droit de participer aux décisions collectives et donne droit à une voix.  
L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Président : Le président est Monsieur Hugo TICHADOU demeurant à Porto-Vecchio (20137) 5 rue Toussaint Culioli.  
Immatriculation : RCS Ajaccio.

**MODIFICATION GERANT**

N° 30



Maître Marie-Paule

**DIONISI-NAUDIN**

Avocat à la Cour  
Spécialiste en droit fiscal  
et droit douanier

32, Boulevard Paoli - 20200 Bastia  
Tel : 04.95.37.64.79  
Fax : 04.95.38.54.71

Suivant décisions du 28/12/2020, l'associé unique de la société «ISOLA», EURL au capital de 350.000 € dont le siège est ZI de Tragone, 20620 BIGUGLIA (RCS Bastia 496 520 420) a pris acte de la démission de Madame Denise LEONETTI de ses fonctions de gérant à compter du 28/12/2020 et a décidé de nommer en qualité de nouveau gérant, à compter du même jour et pour une durée indéterminée, Monsieur Eric DANAH, demeurant Lieu-dit Terre Rosse, Erbalunga, 20222 Brando. Cette démission n'entraîne pas de modification statutaire.  
Mention sera faite au RCS de Bastia.

N° 31

**AVIS DE PUBLICITÉ**

Suivant délibérations de l'assemblée générale en date du 29 septembre 2020 de la société GIORDANI CONSTRUCTION, Société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros, ayant son siège social à Grosseto-Prugna (20166) - Route des Cannes - Casa Nova - Porticcio, immatriculée au RCS d'AJACCIO sous le numéro 789 329 737, il résulte que Monsieur Morgan TOURMEN domicilié à Grosseto-Prugna (20166) - Route des Cannes - Casa Nova - Porticcio a été nommé Gérant de la Société à compter de ce jour pour une durée indéterminée en remplacement de Madame Noémie SAMSON domiciliée à CARPIQUET (14650) - Rue du Poirier, décédée le 28 septembre 2020.  
Mention sera faite au RCS d'AJaccio.

Pour avis,

N° 32

**FLUIDES HIGH TECH**

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 2000 euros

Siège social : Avenue Maréchal Lyautey  
Résidence La Rocate, 20090 Ajaccio  
790 861 397 RCS Ajaccio

Aux termes d'une délibération en date du 30/9/2020, la collectivité des associés a pris acte de la décision prise par Monsieur Marie SIMONI de démissionner de ses fonctions de gérant et a nommé en qualité de nouveau gérant Jean-Pierre, Hervé SERRIE-ROSI, demeurant Immeuble Colomba, 1 Impasse de Ville - 20200 BASTIA, pour une durée indéterminée à compter du 1er janvier 2021.

Pour avis, La Gérance.

**TRANSFERT SIEGE SOCIAL**

N° 33



Maître Marie-Paule

**DIONISI-NAUDIN**

Avocat à la Cour  
Spécialiste en droit fiscal  
et droit douanier

32, Boulevard Paoli - 20200 Bastia  
Tel : 04.95.37.64.79  
Fax : 04.95.38.54.71

Par AGE du 23.12.2020, les associés de la société «NCAG», SARL au capital de 1000 €, immatriculée au RCS de BASTIA sous le numéro 843 626 557, ont décidé de transférer le siège social de « Pedicervu, 20240 Ventiseri » à « 14 rue du Général Leclerc, 20137 Porto-Vecchio » à compter du 31.12.2020. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.  
Mention sera faite au RCS d'AJaccio.

N° 34

**OLLANDINI INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS**

Société Civile Immobilière

Au capital de 1.040.000 euros

Siège Social : Aéroport Bastia-Poretta

Garage AVIS - Ollandini

20290 Lucciana

Bastia 318 228 871

Aux termes d'une délibération en date du 22 décembre 2020, il a été décidé de la modification ci-dessous de la société Article 4 - Siège social :

\* Ancienne mention :

Le siège social est fixé à : Lucciana (20290), Aéroport de Bastia-Poretta, Garage AVIS-OLLANDINI.

Il pourra être transféré en toute autre endroit de la même ville par simple décision de la gérance qui dans ce cas, est autorisée à modifier les statuts en conséquence et partout ailleurs, sur décision extraordinaire de la collectivité des associés.

\* Nouvelle mention :

Le siège social est fixé à : Ajaccio (20090), 1 Rue Paul Colonna d'Istria.

Il pourra être transféré en toute autre endroit de la même ville par simple décision de la gérance qui dans ce cas, est autorisée à modifier les statuts en conséquence et partout ailleurs, sur décision extraordinaire de la collectivité des associés.

Pour avis,  
La Gérance.

N° 35

**T.M.B**

SAS au capital de 100 €

Siège social :

13, Lotissement Arbucetta

20620 Biguglia

RCS 848 024 261 Bastia

L'AGO du 05/01/2021 a décidé de transférer le siège social au Route de Pinarello - LD Ruscana - 20144 Ste Lucie de Porto-Vecchio, à compter du 06/01/2021. Président : M BIOSCA Thierry - Route de Pinarello - LD Ruscana - 20144 Ste Lucie de Porto-Vecchio. Radiation du RCS de Bastia et immatriculation au RCS d'AJaccio.

**STEBEL**

Société Civile Immobilière

Au capital de 2.000,00 euros

Siège social :

C/o Cabinet C2C CORSE

Résidence Altéa, Chemin Purretti

Rue Maréchal Juin, 20600 Bastia

889 977 088 RCS Bastia

**AVIS DE PUBLICITÉ**

Aux termes d'une délibération en date du 06 janvier 2021 l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de transférer le siège social du C/o Cabinet C2C CORSE, résidence Altéa, Chemin Purretti, Rue Maréchal Juin, 20600 BASTIA au Résidence A Murella, Lieu-dit A Murella, 20600 Bastia à compter du 06.01.2021, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts. L'avis de constitution de la société a été publié dans l'informateur corse nouvelle, le 16 octobre 2020 et au BODACC n°168 du 21 octobre 2020.

Les modifications résultant du présent avis sont les suivantes :

Ancienne mention : Siège social : C/o Cabinet C2C CORSE, résidence Altéa, Chemin Purretti, Rue Maréchal Juin, 20600 Bastia

Nouvelle mention : Siège social : Résidence A Murella, Lieu-dit A Murella, 20600 Bastia

Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce de Bastia.

Pour avis,  
La Gérance.

N° 37

**NOVA BAINS**

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 1.500 €

Siège social :

4B Rue du Pré de la Barrière

91470 Forges-Les-Bains

791 581 275 R.C.S. Evry

Suivant procès-verbal en date du 30 novembre 2020, l'assemblée générale extraordinaire a décidé de transférer le siège social à l'adresse suivante : Résidence Santa Lina - Bâtiment B6B - Boulevard Tino Rossi - 20000 Ajaccio Pour information : Gérant : Mme Karine FENAUX, demeurant Résidence Santa Lina - Bâtiment B6B - Boulevard Tino Rossi - 20000 Ajaccio.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié.

La société fera l'objet d'une immatriculation au RCS de Ajaccio désormais compétent à son égard.

Pour avis.

N° 38

Société Civile

**PETRELLE**

Au capital de 1524,49 euros

Les Jardins en Ville

Chez Mme J. CARLES

20200 Ville di Pietrabugno

315 460 717 RCS Bastia

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 04 janvier 2021, il a été pris acte de transférer le siège social de la société, à compter du 01 février 2021 au 170 Chemin de Casabiti - Ldt Castellaccia - 20620 Biguglia Mention en sera faite au RCS de Bastia.

## CORSICAN OCTOPUS PROPERTY'S

SAS au capital de 4000 Euros  
Siège Social : Residence Trinitalba  
Bât A - Trinite - 20137 Porto-Vecchio  
RCS Ajaccio 849 054 564

### Personne habilitée à engager

la société : Thierry WINZELLE,  
Président Actionnaire, demeurant  
3, Bd St-Martin à Paris (75003)

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire du 22/12/2020, il résulte que :

Le siège social a été transféré à PARIS (75003) 3, Bd St-Martin à compter du 22/12/2020. L'article n° 4 "Siège social" des statuts a été modifié en conséquence. Mentions sera faite au RCS de Paris.

Pour avis,

## AVIS DE MODIFICATION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 22/12/2020, l'assemblée générale extraordinaire de la société SARL « BOULANGERIE CASABIANCA », société au capital de 1000€ immatriculée au RCS d'Ajaccio sous le numéro 752 184 408, a décidé de transférer le siège social de la société, à compter du 31/12/2020 de « 20123 PILA CANALE » à « Serra di Ferro - 20140 Petreto-Bicchisano » et de supprimer l'établissement situé 20123 Pila Canale.

### \* Ancienne mention :

Le siège social est fixé 20123 Pila Canale.

### \* Nouvelle mention :

Le siège social est fixé à Serra di Ferro - 20140 Petreto-Bicchisano.

Pour avis, La Gérance.

## WHY NOT

SARL au capital de 500 €  
siège social : 93, Quai Comparetti  
20169 Bonifacio  
811 023 001 RCS Ajaccio

Aux termes de l'AGE du 27/11/2020, il résulte que le siège social a été transféré au 5, rue Sampiero, 20137 Porto-Vecchio, à compter du 27/11/2020.

L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.

## ALBER

Société Civile

Au capital de 1.524,49 euros  
Siège social : Domaine de Soliciana  
Moriani Plage, San Nicolao  
20230 San Nicolao  
433 451 200 RCS Bastia

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 14 décembre 2020, il a été décidé de transférer le siège social du San-Nicolao [20230] Domaine de Soliciana, Moriani-Plage, San Nicolao au Lieu-dit Chapelle de Pira, Quartier de Quenza, 20137 Porto-Vecchio, à compter du 14 décembre 2020 et de modifier l'article 5 des statuts.

Pour avis, La Gérance.

## T.M.B

SAS au capital de 100 €  
Siège social :  
13, Lotissement Arbutetta  
20620 Biguglia  
RCS 848 024 261 Bastia

L'AGO du 05/01/2021 a décidé de transférer le siège social au Route de Pinarello - LD Ruscana - 20144 Ste Lucie de Porto-Vecchio, à compter du 06/01/2021. Radiation du RCS de Bastia et immatriculation au RCS d'Ajaccio.

## AVIS

Aux termes d'une décision en date du 11/12/2020, le siège social de la société TL INVESTISSEMENTS, SARL au capital de 40.000€ sise Zone Industrielle du Vazzio, numéro 11 - BP 506 - 20189 Ajaccio [512 584 525 RCS Ajaccio] a été transféré à compter du 01/12/2020, à Ajaccio - 20090, Résidence Prince Impérial - 8 rue François Pietri. Les formalités de dépôt et d'inscription modificative seront effectuées au GTC d'Ajaccio.

Pour avis,  
Le gérant.

## AM PLACEMENTS

Société Civile au capital de 1.419.894 €  
Siège :  
15, boulevard du Général de Gaulle  
20200 Bastia  
839781168 RCS de Bastia

Par décision du gérant du 08/01/2021, il a été décidé de transférer le siège social au Mme Arrighi Dominique - BP 25 - Castellucciu - Erbalonga - 20222 Brando. Mention au RCS de Bastia.

## AVIS

Aux termes du P.V.d'AGE du 01/01/2021 à Boisseron [34], les associés de la SARL LP CONSULT, au capital de 3000,00 €, RCS Montpellier 451 723 142, et dont le gérant est Stéphane PEREZ domicilié Résidence Le Saint Anne - Bâtiment A - ZI Erbalongo - 20600 BASTIA, ont approuvé le transfert du siège social de 582, Route de Saint-Christol - 34160 BOISSERON à Résidence Le Saint Anne - Bâtiment A - ZI Erbalongo - 20600 BASTIA à compter du 01/01/2021. Nouveau greffe : Bastia.

La Gérance.

## AVIS

Les associés de la société « A RICCIA », SCI au capital de 347.000 €, ayant son siège social chez M. Bruno Servas, La Confinia n° 36, Ajaccio - 20167 Mezzavia, immatriculée au RCS d'Ajaccio sous le n° 795 221 951, ont décidé le 06/01/2021 de transférer le siège social à Villanova [20167] Lieu-dit «A Riccia». Les statuts seront mis à jour en conséquence, et les formalités effectuées au Greffe du Tribunal de Commerce d'Ajaccio.

Pour avis,  
La Gérance.

## BRAZ ELECTRICITE

Société à Responsabilité Limitée  
Au capital de 1.000 €  
Siège : 2, rue Major Lambroschini  
20090 Ajaccio  
539156224 RCS Ajaccio

Par décision de l'associé unique du 21/12/2020, il a été décidé de transférer le siège social au Avenue Noel Franchini, Résidence Méditerranée, 20090 Ajaccio. Mention au RCS d'Ajaccio.

## MODIFICATION CAPITAL SOCIAL



## SCP MAMELLI

Notaires

20217 Saint-Florent

Tel : 04.95.37.06.00

scp.mamelli@notaires.fr

## ACQUA NIELLA

Société à Responsabilité Limitée

Capital : 799.920,00

Siège : Corbara [20220]

Lieu-dit Fogata

RCS Bastia 851 451 500

## AUGMENTATION DE CAPITAL

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'état par Maître Vannina MAMELLI, officier public, Notaire à SAINT FLORENT, en date du 17 décembre 2020, déposé au service de la publicité foncière de PARIS 12, le capital social a été porté de 799.920,00 € à 1.359.920,00 € par voie d'apport en nature des lots 7 et 26 de l'ensemble immobilier sis à PARIS (75002) 3 rue des Petits Carreaux cadastré AJ-88. Les articles "Aports" et "Capital" des statuts ont été modifiés en conséquence.

Ancienne mention : 799.920,00 €,

Nouvelle mention : 1.359.920,00 €.

Mention sera faite au RCS de Bastia.

Pour mention, le notaire.

## AMALTHEA

Société d'Exercice Libéral

à Responsabilité Limitée de Vétérinaires

Au capital de 6000 euros

Porté à 501.000 euros

Siège social : Marfisolà

20243 Prunelli Di Fiumorbo

790594980 RCS Bastia

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie en date du 21 DECEMBRE 2020 a décidé d'augmenter le capital social de 495.000 euros par l'incorporation directe de réserves au capital, ce qui rend nécessaire la publication des mentions ci-après relatées.

### Article 7 - Capital social

\* Ancienne mention :

Le capital social est fixé à Six Mille [6000 euros]

\* Nouvelle mention :

Le capital social est fixé à CINQ CENT UN MILLE euros [501.000 euros]

Pour avis,  
La Gérance.

## LES 3 S

Société Civile Immobilière  
Au capital de 1600.00 €  
Siège social : Villa les 3 S - Porticcio  
20166 Grosseto-Prugna  
442 322 301 RCS Ajaccio

## AVIS DE PUBLICITE LEGALE

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 12 septembre 2020, il résulte que :

Le capital social a été augmenté d'une somme de deux cents 200 euros, pour être porté de 1600 euros à 1800 euros, par incorporation de pareille somme prélevée sur "autres réserves". Cette augmentation de capital s'accompagnera de l'élévation du nombre de parts, passant de cent [100] parts sociales, de seize euros [16] l'une, à 300 parts sociales de six[6] euros l'une.

L'article 7 des statuts a été modifié de la manière suivante :

### \* Ancienne mention :

Le capital social est fixé à 1.600 €  
Il est divisé en 100 parts de 16 € chacune, libérées et numérotées de 1 à 100 des parts sont réparties entre les associés dans les proportions suivantes :

Monsieur Pascal BORELLI à concurrence de 5 parts..... 5 parts

Madame Marie Blanche BORELLI, née BERTONCINI à concurrence de 5 parts.....5 parts

Monsieur Stéphane BORELLI, à concurrence de 30 parts..... 30 parts

Mademoiselle Sandrine BORELLI, à concurrence de 30 parts..... 30 parts

Mademoiselle Séverine BORELLI à concurrence de 30 parts..... 30 parts

Total des parts composant le capital social..... 100 parts

### \* Nouvelle mention :

#### ARTICLE 7 - CAPITAL

#### PARTS SOCIALES

A la constitution de la société, le capital social était constitué de cent [100] parts de seize [16,00] euros chacune, libérées et numérotées de 1 à 100.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 12 septembre 2020, le capital social a été augmenté de deux cents euros [200 euros], par incorporation de réserves, et le nombre de parts est passé de cent [100] parts sociales de seize euros [16] l'une, à trois cent [300] parts sociales de six[6] euros l'une. Le capital est divisé en trois cent [300] parts de 16,00 € chacune, libérées, numérotées de 1 à 300 et réparties entre les associés dans les proportions suivantes :

Madame Marie Blanche BORELLI, née BERTONCINI à concurrence, en pleine propriété, de.....15 parts

et, en usufruit, de..... 15 parts

Monsieur Stéphane BORELLI, à concurrence, en pleine propriété, de..... 90 parts

et, indivises en nue-propiété, de..... 5 parts

Mademoiselle Sandrine BORELLI, à concurrence, en pleine propriété, de.....90 parts

et, indivises en nue-propiété, de..... 5 parts

Mademoiselle Séverine BORELLI, à concurrence, en pleine propriété, de.....90 parts

et, indivises en nue-propiété, de..... 5 parts

Total des parts composant le capital social..... 300 parts

Dépôt légal au greffe du tribunal de commerce d'Ajaccio.

Pour avis,

Le représentant légal.



**TERRA MEA**

Société à Responsabilité Limitée  
Au capital de 842.000 euros  
Siège social : Maison Sorba  
Porto Pollo - 20140 Serra di Ferro  
RCS Ajaccio 523 299 709

**AVIS DE PUBLICITE**

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 décembre 2020 : Le capital a été augmenté d'une somme en numéraire de 476.000 euros par compensation de créances certaines, liquides et exigibles.

Les articles sept "Apport" et huit "Capital social" des statuts ont été modifiés en conséquence.

\* Ancienne mention :

Capital : 366.000 euros répartis en 7320 parts de 50 euros

\* Nouvelle mention :

Capital : 842.000 euros répartis en 16.840 parts de 50 euros.

Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.

Pour avis,

**MODIFICATIONS STATUTAIRES**

N° 53

Dénomination sociale :  
**LE REGENT**

Forme : Société de Participations  
Financières Libérale de Notaires  
par Actions Simplifiée

Siège social :

3, avenue Eugène Macchini  
Immeuble Le Régent, 20000 Ajaccio  
Capital social : 1200,00 euros  
Numéro SIREN 849997515 RCS Ajaccio

Par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 05 janvier 2021, il a été pris acte de la nomination de Monsieur Charles SANTUCCI, demeurant 1, rue Général Levie en qualité de nouveau Président, à compter rétroactivement du 24 juillet 2020 pour une durée indéterminée, en remplacement de Monsieur Alain SPADONI.

L'article 30 des statuts a été modifié, en conséquence.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Ajaccio.

Pour avis,  
Le Président.

N° 54

**Institut Professionnel de Formation Corse**

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 5000 euros

Siège social : Villa Bengalore

Lot Fratti, Route des Sanguinaires  
20000 Ajaccio

RCS Ajaccio : 890 328 453

**CHANGEMENT DE PRÉSIDENT**

Suivant acte SSP du 31/12/2020 : Mr Rossi Alexandre Jérémie, a été nommé président de la société à compter du 1er janvier 2021 en remplacement de Madame VICARI Michèle Christine démissionnaire.

Pour avis,

**ARCHIS 2A**

SARL au capital de 1.200 €uros  
Siège social : Lieu-dit Campanile  
Les Hauts de Baracci, 20113 Olmeto  
809 838 279 RCS Ajaccio

**AVIS DE TRANSFORMATION**

Aux termes d'une délibération en date du 31/12/2020, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, statuant dans les conditions prévues par l'article L.227-3 du Code de commerce, a décidé la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société.

La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées.

Le capital social reste fixé à la somme de 1.200,00 euros.

**ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET DROIT DE VOTE** : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.

Chaque associé a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

**TRANSMISSION DES ACTIONS** : La cession d'actions, à l'exception de la cession aux associés, doit être autorisée par la Société.

Monsieur Paul, Raymond, Georges MILON, gérant, a cessé ses fonctions du fait de la transformation de la Société.

Sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, la Société est dirigée par :

**PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ** :

Monsieur Paul, Raymond, Georges MILON, demeurant Lieu-dit Campanile, Les Hauts de Baracci, 20113 Olmeto.

Pour avis,  
Le Président.

N° 56

**CASTAGNICCIA MACONNERIE**

SNC Transformée en SARL

Au capital de 304,90 euros

Siège social : Silvareccio

20215 Silvareccio

414 421 644 00017

**AVIS DE TRANSFORMATION**

Aux termes de décisions constatées dans un procès-verbal d'AGE en date du 01/01/2021, les associés ont décidé la transformation de la Société en Nom Collectif en Société à Responsabilité Limitée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société.

La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées.

Le capital social reste fixé à la somme de 304,90 euros.

**Transmission des actions** : La cession des actions des associés est libre.

Sous sa forme à Société en Nom Collectif, la Société était gérée par les co-gérants M. Benedetti Pierre-Dominique et M. Casabianca Gilles. Sous sa nouvelle forme de Société à Responsabilité Limitée, la Société est dirigée par les co-gérants de la Société, M. Benedetti Pierre-Dominique et M. Casabianca Gilles.

Pour avis,  
La Gérance.

**AMMUNI VINS & SPIRITUEUX CONSULTANTS**

SAS au capital de 5000 euros  
Siège social : Terrasses de Fromontica  
Impasse Colombagia  
20217 Saint-Florent  
RCS Bastia 838 042 125

**CHANGEMENT DE GERANCE**

Suivant délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 décembre 2020, il a été décidé ce qui suit :

**Changement de gérance** : L'Assemblée générale constituée de ses ayants-droits prend acte du décès du Président M. Alain MAZOYER, et nomme à l'unanimité sa veuve, Annie MAZOYER, résidant 1 Impasse Colombagia, Terrasses de Fromontica, 20217 St-Florent, pour assurer les fonctions de Présidente de la société.

Mention sera faite au RCS de Bastia. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Pour avis, Les ayants-droits.

N° 58

**CM HOLDING**

Société par Actions Simplifiée

A Capital Variable

Siège social :

Zone Industrielle de Baléone

20167 Sarrola-Carcopino

RCS Ajaccio 812 778 140

**DÉMISSION ADMINISTRATEUR**

Par décision du Conseil d'Administration en date du 07 décembre 2020, il a été pris acte de la démission effective de M. Jean-Marc ROUE de ses fonctions d'administrateur de la société, en date du 20 mai 2020.

Pour avis, Le Président.

N° 59

**G.C. HOLDING**

Société Anonyme

Au capital de 2.058.061,72 €

Siège social : 3, Boulevard Wilson

20260 Calvi

394 112 767 RCS Bastia

**AVIS DE PUBLICITE LEGALE**

D'un procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 1er décembre 2020, il résulte que :

- Monsieur MATHIEU GROSSI, domicilié à Bât A2, résidence Casa Luna, 20296 Borgo, a été nommé en qualité de commissaire aux comptes titulaire, en remplacement de Monsieur Gérard FERRALIS et :

- Monsieur Renaud FRANCHI, domicilié 4 bd hyacinthe de Montera, 20200 Bastia, a été nommé en qualité de commissaire aux comptes suppléant, En remplacement de la société PCS AUDIT ET CONSEIL.

Et ce, jusqu'à la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à la clôture de l'exercice en 2023.

Dépôt légal au greffe du tribunal de commerce de Bastia.

Pour avis,  
Le représentant légal.

**ONLINE SMART TRAVEL**

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 170.000 euros

Siège Social : 1 Rue Paul Colonna d'Istria  
20090 Ajaccio - Ajaccio 047 220 116

Aux termes d'une délibération en date du 22 décembre 2020, il a été décidé des modifications ci-dessous de la Société :

Article 2 – OBJET

\* Ancienne mention :

La société a pour objet :

- La commercialisation de toutes prestations de voyage, de tous produits et services liés au voyage et au tourisme par tous moyens et notamment par tous systèmes relevant du commerce électronique, et plus généralement toutes opérations se rapportant au tourisme.

- La création ou l'acquisition et l'exploitation de tous fonds de commerce ou sites internet se rapportant à des activités de même nature ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou me développement.

\* Nouvelle mention :

La société a pour objet :

- La création et la commercialisation de toutes prestations de voyage, de tous produits et services liés au voyage, à l'évènementiel, au réceptif et à l'hébergement et, plus généralement, toutes prestations de services et opérations se rapportant au tourisme.

- La création ou l'acquisition et l'exploitation de tous fonds de commerce ou sites internet se rapportant à des activités de même nature ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Article 3 – DENOMINATION

\* Ancienne mention :

La dénomination de la société est : «ONLINE SMART TRAVEL» en abrégé : «O.S.T.»

\* Nouvelle mention :

La dénomination de la société est : «OLLANDINI SMART TRAVEL» en abrégé : «O.S.T.»

Article 5 – DUREE

\* Ancienne mention :

Toutefois, les soussignés déclarent accepter purement et simplement les actes accomplis par Monsieur OLLANDINI François, pour le compte de la société en formation, et énonces dans un état annexé aux présents statuts avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résultera pour la société.

En conséquence, la société reprendra purement et simplement lesdits engagements dès qu'elle aura été immatriculée au Registre du Commerce.

En outre, les soussignés donnent mandat à Monsieur OLLANDINI Jean-Marc de prendre pour le compte de la société les engagements nouveaux qui sont déterminés et dont les modalités sont précisées en un acte spécial.

L'immatriculation de la société au registre du commerce emportera de plein droit reprise par elle des engagements diés ci-dessus.

Un an au moins avant la date d'expiration de la société, la gérance devra provoquer une réunion de la collectivité des associés à l'effet de décider dans les conditions requises pour la modification des statuts, si la société sera prorogée.

A défaut, tout associé pourra provoquer cette réunion dans les conditions prévues par l'article 1866 du Code Civil.

\* Nouvelle mention :

La durée de la société demeure fixée à 99 années à compter du 02 février 2022 et viendra à expiration le 02 février 2121, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.

Pour avis, la Gérance.

N° 61

**GRIS SOURIS**

Société à Responsabilité Limitée  
 Au capital de 7622.45 €  
 Siège social : 91, Quai Comparetti  
 20169 Bonifacio  
 333 246 361 RCS Ajaccio

Par AGE du 31/10/2020, les associés ont décidé à l'unanimité, la transformation de la société en Société par Actions Simplifiée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau, et ont adopté le texte des statuts qui régiront désormais la société.

L'objet de la société, sa dénomination, sa durée, les dates de son exercice social et son siège social demeurent inchangés. Le capital social reste fixé à la somme de 7622.45 € divisé en 500 actions. Cette transformation entraîne la publication des mentions suivantes :

**\* Forme :**

Ancienne mention : Société à Responsabilité Limitée  
 Nouvelle mention : Société par Actions Simplifiée.

**\* Organes de direction :**

Ancienne mention :  
 Gérance : Mme Danielle ELICHA  
 Nouvelle mention :

Président : Mme Danielle ELICHA, demeurant à FIGARI [20114] Lotissement Morelliscia, Hameau de San Gavino  
**Admission aux assemblées et droit de vote :** Tout associé peut participer aux assemblées, sur justification de son identité et de l'inscription de ses actions dans les comptes de la société, et dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

**Transmission des actions :** Libre entre associés, agrément des cessions d'actions à des tiers par les associés selon les conditions fixées par les statuts.  
 Dépôt légal au RCS d'Ajaccio.

Pour avis,

N° 62

**SOCIETE DES EAUX DE CORSE**

Société en Commandite par Actions  
 Au capital de 3.465.000 €  
 Siège social : Centre Commercial Castellani, Quartier Saint-Joseph  
 20700 Ajaccio-514709211 R.C.S. Ajaccio

Par procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 30 novembre 2020, il a été décidé :

- La transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée à compter de ce jour, sans création d'un être moral nouveau, et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la société. La durée de la Société, son objet et son siège demeurent inchangés.

- Le transfert du siège social au Parc d'activités de Capu di Padolu - Route de Porra - 20137 Porto-Vecchio.  
**ADMISSION AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ET EXERCICE DU DROIT DE VOTE :** Se font conformément aux dispositions statutaires.

**TRANSMISSION DES ACTIONS :** Se fait conformément aux dispositions statutaires.

**PRESIDENT :** M. Gilbert BIZIEN demeurant Résidence Les Marines d'Aspretto - B2 - 20000 Ajaccio

Le mandat du commissaire aux comptes titulaire, le Cabinet KPMG SA, est conservé.

Le mandat du commissaire aux comptes suppléant, le Cabinet SALUSTRO REYDEL n'est pas conservé.

Les statuts ont été modifiés en conséquence. Le dépôt prescrit par la loi sera effectué au RCS d'Ajaccio.

N° 63

**CABINET****VAREON ET ASSOCIES**

Société à Responsabilité Limitée  
**Transformée** en Société  
 par Actions Simplifiée  
 Au capital de 310.000 euros  
 Siège social : Résidence Diamant 1  
 Bât C, Place de Gaulle, 20000 Ajaccio  
 479387342 RCS Ajaccio

**AVIS DE TRANSFORMATION**

Aux termes d'une délibération en date du 04/01/2021, l'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant dans les conditions prévues par la loi, a décidé la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée à compter du 01/01/2021, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société. La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées. Le capital social reste fixé à la somme de 310.000 euros. **ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET DROIT DE VOTE :** Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. **TRANSMISSION DES ACTIONS :** La cession d'actions, à l'exception de la cession aux associés, doit être autorisée par la Société. Monsieur Gilles VAREON, gérant, a cessé ses fonctions du fait de la transformation de la Société. Sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, la Société est dirigée par : **PRESIDENT DE LA SOCIÉTÉ :** Madame Sandrine VAREON demeurant Lieu-dit Forcola, 20129 Bastelicaccia **DIRECTEUR GÉNÉRAL :** Monsieur Gilles VAREON demeurant Lieu-dit Forcola, 20129 Bastelicaccia.

Pour avis Le Président.

N° 64

**VEGA EXPERTISE & CONSEILS**

SAS au capital de 500 €  
 Siège : 7, Boulevard Sampiero  
 20000 Ajaccio  
 842630964 RCS Ajaccio

Par décision de l'AGE du 01/01/2021, il a été décidé de :

- Prendre acte du départ du Directeur général M. VEGA Fernand, Antoine démissionnaire.  
 Mention au RCS d'Ajaccio.

N° 65

**CENTRE RAOUL FRANCOIS MAYMARD**

Hospitalisation à domicile  
 SAS au capital de 50.000 €  
 Siège social : 17, rue Marcel Paul  
 20200 Bastia  
 RCS Bastia 509 868 642

Par décision du Présidente du 05/04/2019, il a été décidé de nommer Mme MAYMARD, née EMMANUELLI Louise demeurant 15, rue Jean Bologne 75016 Paris en qualité de Directeur Général en remplacement de M. PIERI Toussaint, à compter du 05/04/2019. Modification au RCS de Bastia.

N° 66



Maître Marie-Paule

**DIONISI-NAUDIN**

Avocat à la Cour  
 Spécialiste en droit fiscal  
 et droit douanier  
 32, Boulevard Paoli - 20200 Bastia  
 Tel : 04.95.37.64.79  
 Fax : 04.95.38.54.71

Suivant décisions du 31.12.2020, l'associé unique de la Société « ISOLA », EURL au capital de 350.000 Euros, dont le siège est ZI de Tragone - 20620 BIGUGLIA [RCS BASTIA 496 520 420], a décidé la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle à compter de ce même jour, sans création d'un être moral nouveau, avec adoption de nouveaux statuts.

Siège social - Objet - Durée : Ils sont inchangés.  
**Dénomination sociale :** Elle reste inchangée.

**Capital :** Il reste fixé à 350.000 euros divisé en 200 actions de 175 euros chacune entièrement libérées.

**Administration :** Monsieur Eric DAHAW né le 04 février 1971 à Bastia, demeurant Lieu-dit Terre Rosse - Erbalunga - 20222 BRANDO, est nommé Président de la Société, sans limitation de durée à compter du 31.12.2020.

**Admission aux assemblées et droit de vote :** Tout actionnaire peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses actions inscrites en compte. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

**Clause restreignant la transmission des actions :** Les cessions entre associés sont libres. Toutes les autres cessions sont soumises à l'agrément de la majorité des associés statuant à la majorité des droits de vote.

Mention sera faite au RCS de Bastia.

N° 67

**ALXION 2**

Société par Actions Simplifiée  
 Au capital de 300.000 euros  
 Siège social : 13, rue Monseigneur Rigo  
 20200 Bastia  
 509664389 RCS Bastia

Par décision de l'associé unique du 31/08/2020, il a été décidé de nommer commissaire aux comptes titulaire M. NINU Marc, 2 boulevard Paoli, 20200 Bastia, en remplacement de la société GECL représentée par M. NINU Marc démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir.

N° 68

**SARL BARTOLI**

Société à Responsabilité Limitée  
 Au capital de 8000 euros  
 Siège social : Lieu-dit Igliaastro  
 Porto de Porto Pollo  
 20140 Serra Di Ferro  
 431 690 239 RCS Ajaccio

Aux termes d'une délibération en date du 08/01/2021, l'A.G.E. a décidé d'étendre l'objet social aux activités de : "Location de bateaux avec et sans skipper, Convoyage, Travaux sous-marins et portuaires", et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

Pour avis, La Gérance.

N° 69



Maître Marie-Paule

**DIONISI-NAUDIN**

Avocat à la Cour  
 Spécialiste en droit fiscal  
 et droit douanier  
 32, Boulevard Paoli - 20200 Bastia  
 Tel : 04.95.37.64.79  
 Fax : 04.95.38.54.71

Suivant décisions du 28.12.2020, l'associé unique de la société « J.E.D.I », SASU au capital de 3000 euros, dont le siège est ZI de Tragone, 20620 BIGUGLIA [RCS BASTIA 497 933 713], a pris acte de la démission de Madame Denise LEONETTI de ses fonctions de Directeur Général, suite à la cession de ses actions, et a décidé qu'il ne sera pas procédé à son remplacement. Monsieur Eric DANAH continuera donc d'exercer seul ses fonctions de président.

L'article 39 des statuts a été modifié en conséquence.  
 Mention sera faite au RCS de Bastia.

N° 70

**L'ARCHE**

Société par Actions Simplifiée  
 Au capital de 1.050.000 €  
 Siège social : Avenue Christophe Colomb  
 20260 Calvi  
 R.C.S : Bastia 607 150 083 [2005 B 962]  
 N° Siret : 607 150 083 00014

Suivant décisions de l'associé unique du 4 Janvier 2021 : Monsieur Etienne RENET a été nommé en qualité de Président, pour une durée de 4 exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à délibérer sur les comptes de l'exercice clos le 28/29 Février 2024, en remplacement de Monsieur Jean-Christophe FRANCE-SCHI, démissionnaire, et ce à compter du 4 Janvier 2021. Il a été constaté la démission de Monsieur Christian-Alexandre COIFFIER de ses fonctions de Directeur général au 4 Janvier 2021. **PRESIDENT DE LA SOCIÉTÉ :** Ancienne mention : Monsieur Jean-Christophe FRANCESCHI, demeurant Route de Pietramaggiore - Le Clos des Chènes à CALVI [20260], Nouvelle mention : Monsieur Etienne RENET, demeurant Les Hauts Vernets à VILLEDIEU [84110].

Pour Avis et Mention

N° 71

**PAOLETTI PRODUITS PETROLIERS P.P.P.**

Société à Responsabilité Limitée  
 Capital : 130.000 Euros  
 Siège social : Station TOTAL  
 La Rocade - Quartier Finosello  
 Ajaccio 20090 [Corse-du-Sud]  
 R.C.S. : Ajaccio B 333 904 936

Suivant délibération Ordinaire des associés en date du 30 septembre 2020, l'Assemblée Générale a pris acte de la démission de :

Monsieur Jean-Marc PANTALACCI demeurant à Ajaccio 20000 - Diamant II - Place de Gaulle, Commissaire aux Comptes titulaire, Monsieur Pierre PINELLI demeurant à Biguglia 20620 - Casatorra - Lustincone, Commissaire aux Comptes suppléant.

Pour Avis, La Gérance.

N° 72

Dénomination :

**MG SERVICES  
AEROGOMMAGE**

Sigle : 20243 - Forme : SASU

Capital social : 100 euros

Siège social : U Santinu, Voie Ferrée  
Abazzia, 20243 Prunelli Di Fiumorbo  
878216910 RCS Bastia**PRÉSIDENT**

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 9 janvier 2021, à compter du 10 janvier 2021, l'associé unique a décidé de nommer en qualité de président Monsieur Philippe MARTINEZ, demeurant U Santinu, Voie Ferrée, Abazzia, 20243 Prunelli di Fiumorbo en remplacement de MARTINEZ Gregory.

Mention sera portée au RCS de Bastia.

N° 73

**ROTAV**

SCI au capital de 1.000 €

Siège social : Cabinet Medical

RN 198 - 20221 Valle-Di-Campoloro

498 260 959 R.C.S. Bastia

De l'AGE du 08/01/2021, il résulte, à compter du même jour :

- Que le siège social a été transféré à Lieu-dit MALERSU, 20230 Chiatra Di Verde : En conséquence l'article 5 des statuts a été modifié.

- Que Mme Marina FRATANI-CASTELLANI, Lieu-dit MALERSU, 20230 Chiatra Di Verde, a été nommée co-gérante pour une durée illimitée.

Mention RCS : Bastia.

Pour avis,

**AVIS DE CESSION  
FDS DE COMMERCE**

N° 74

**Maître Marie-Paule  
DIONISI-NAUDIN**

Avocat à la Cour

Spécialiste en droit fiscal  
et droit douanier

32, Boulevard Paoli - 20200 Bastia

Tel : 04.95.37.64.79

Fax : 04.95.38.54.71

Par acte S.S.P. en date à Bastia du 23 décembre 2020, Monsieur Luciano Filippo DI GIACINTO, demeurant Lot San Martino, Allée des Genévriers, 20290 BORGIO [RM BASTIA 389 691 759] a cédé à la société « DG CONSTRUCTIONS », SASU au capital de 2000 € ayant son siège lieu-dit Cavone, Chemin du Rustinchetto, 20290 BORGIO [RCS BASTIA 884 187 048], son fonds artisanal de « TRAVAUX DE MACONNERIE GENERALE ET GROS ŒUVRE DE BATIMENT », sis et exploité Lot San Martino, Allée des Genévriers, 20290 BORGIO.

Cette vente a été effectuée moyennant le prix de 150.000,00 €.

L'entrée en jouissance a été fixée au 31 décembre 2020.

Les oppositions seront reçues dans les 10 jours de la dernière en date des publicités légales chez Maître Marie-Paule DIONISI-NAUDIN, 32 Bd Paoli, 20200 BASTIA.

Mention sera faite au RCS de Bastia.

N° 75

**Maître Marie-Paule  
DIONISI-NAUDIN**

Avocat à la Cour

Spécialiste en droit fiscal

32, Boulevard Paoli - 20200 Bastia

Tel : 04.95.37.64.79

Fax : 04.95.38.54.71

Par acte S.S.P. en date à Porto-Vecchio du 23 décembre 2020, Monsieur Antonello NIEDDU et Madame Anne, Marie BOTTI, demeurant Route de Bonifacio, 20137 PORTO-VECCHIO, ont cédé à la société « NCAG », SARL au capital de 1000 euros [RCS BASTIA 843 626 557], ayant son siège Pedicervu, 20240 VENTISERI, un fonds de commerce de « VENTE DE PRET A PORTER HOMMES FEMMES ENFANTS », sis et exploité 14 Rue du Général Leclerc, 20137 PORTO-VECCHIO, immatriculé au RCS d' Ajaccio sous le numéro 815 017 645.

Cette vente a été effectuée moyennant le prix de 180.000,00 €.

L'entrée en jouissance a été fixée au 1er janvier 2021.

Les oppositions seront reçues dans les 10 jours de la dernière en date des publicités légales, au siège social de l'exploitation du fonds, 14 Rue du Général Leclerc, 20137 PORTO-VECCHIO, et pour toute correspondance chez Maître Marie-Paule DIONISI-NAUDIN, 32 Bd Paoli, 20200 BASTIA.

Mention sera faite au RCS d' Ajaccio.

N° 76

**AVIS**

« Suivant acte reçu par Maître Christian FINALTERI, Avocat au Barreau de BASTIA, demeurant 15 Boulevard du Général de Gaulle à BASTIA [20200], le 30 décembre 2020, enregistré au Service de la Publicité Foncière et de l'enregistrement de BASTIA le 12 janvier 2021 sous les références 2B04P31 2021 A 00029.

Il a été cédé par : Madame Nadia BEDINI, née le 8 janvier 1981 à BASTIA [2B], de nationalité française, domiciliée Route de la plage, Moriani Plage - SAN NICOLAIO [20230], immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BASTIA sous le Numéro SIRET 450 668 298, dont le siège social est sis La Traversée, Cervione à CERVIONE [20221].

A : Monsieur Jean-Baptiste Alexandre PIEZZOLI, né le 24 juin 1953 à PENTA DI CASINCA [2B], de nationalité française, domicilié Petricciu à CERVIONE [20221], marié sous le régime de la communauté légale avec Madame Marie-Françoise CESARINI le 26 novembre 1983 à CERVIONE, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de BASTIA sous le Numéro SIRET 323 329 235.

Un fonds de commerce exploité La Traversée - Cervione à CERVIONE [20221] lui appartenant, connu sous le nom commercial « ETABLISSEMENT BEDINI » exerçant l'activité de Presse, Journaux, Librairie, Jeux vidéo, K7 et DVD audio vidéo, Bazar, Souvenirs, Articles corses, Cadeaux, Bijoux fantaisie auxquelles est annexée la gérance d'un débit de tabac, et pour lequel le cédant est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de BASTIA sous le numéro 450 668 298. Le cessionnaire est propriétaire du fonds vendu à compter du 30 décembre 2020. La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de trente mille euros [30.000,00 euros]. Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, au cabinet de Maître Christian FINALTERI.

Pour avis, ».

N° 77

**Maître Marie-Paule  
DIONISI-NAUDIN**

Avocat à la Cour

Spécialiste en droit fiscal

32, Boulevard Paoli - 20200 Bastia

Tel : 04.95.37.64.79

Fax : 04.95.38.54.71

Par acte S.S.P. en date à Bonifacio du 22 décembre 2020, la Société « PUNTA-SAL », SAS au capital social de 1000 € [RCS AJACCIO 840 748 073], ayant son siège 89 Quai Comparetti, 20169 BONIFACIO, a cédé à la société « NOVEMBER 110 », SAS au capital de 2000 euros [RCS AJACCIO 883 559 577], ayant son siège Tozza, U Mureddu, 20135 CONCA, un fonds de commerce de « RESTAURANT », sis et exploité 89 Quai Comparetti, 20169 BONIFACIO, immatriculé au RCS d' Ajaccio sous le numéro 840 748 073.

Cette vente a été effectuée moyennant le prix de 480.000,00 €.

L'entrée en jouissance a été fixée au 22 décembre 2020.

Les oppositions seront reçues dans les 10 jours de la dernière en date des publicités légales, au lieu d'exploitation du fonds, 89 Quai Comparetti, 20169 BONIFACIO, et pour toute correspondance chez Maître Marie-Paule DIONISI-NAUDIN, 32 Bd Paoli, 20200 BASTIA.

Mention sera faite au RCS d' Ajaccio.

**DISSOLUTION  
LIQUIDATION**

N° 78

**FGMN RESTAURATION**Société par Actions simplifiée  
En liquidation

Au capital de 7622,45 euros

Siège social : 3, rue César Vezzani

20600 Bastia

Siège de liquidation :

3, rue César Vezzani, 20600 Bastia

409 714 136 RCS Bastia

Aux termes d'une délibération en date du 3 décembre 2020, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter 3 décembre 2020 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur Mme NERISSON Monique, demeurant 3 rue César Vezzani - 20600 Bastia, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé 3 rue César Vezzani - 20600 Bastia.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Bastia, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur.

**04 95 32 04 40**

N° 79

**A SUARA CANAGHJA**

Société Civile en liquidation

Au capital de 1000 euros

Siège social : Filicaja

Ghisonaccia Gare

20240 Ghisonaccia

Siège de Liquidation :

Chez Mr Gregorini Stephane

Ldt Filicaja - Ghisonaccia Gare

20240 Ghisonaccia

503 606 030 RCS Bastia

**AVIS DE CLÔTURE  
DE LIQUIDATION**

L'Assemblée Générale réunie le 16 Novembre 2020 au Ldt Filicaja - Ghisonaccia Gare - 20240 Ghisonaccia a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Stéphane GREGORINI, demeurant Ldt Filicaja - Ghisonaccia Gare - 20240 Ghisonaccia, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de Bastia, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur.

N° 80

**LOUJANE**Société d'Exercice Libéral  
par Actions Simplifiée

Au capital de 2000 euros

Siège social : Route de l'Aéroport  
Quartier Ronca, Lieu-dit Paratella

20214 Calenzana

RCS Bastia 883 715 450

Le 15 décembre 2020 Monsieur François LIMAS, associé unique de la société LOUJANE décide ce jour de la dissolution anticipée de la société et sa liquidation amiable conformément aux dispositions des articles L.237-2 à 237-13 du Code de commerce. La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. Monsieur François LIMAS est nommé liquidateur. La dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation » et le siège social de la liquidation est fixé au domicile du liquidateur Route de l'aéroport, Quartier Ronca, Lieu-dit Paratella, 20214 Calenzana.

Mention sera faite au RCS Bastia.

Pour avis,

N° 81

**CARODIAG**

SASU au capital de 1000 €

Siège social : Résidence Amaryllis

Bât C - 20200 Ville-Di-Pietrabugno

RCS Bastia 802150938

Par décision de l'associé Unique du 03/12/2020, il a été décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 31/12/2020, il a été nommé liquidateur(s) M TISSIER Pascal Robert demeurant au Résidence Amaryllis, Bât C, 20200 Ville-Di-Pietrabugno et fixé le siège de liquidation où les documents de la liquidation seront notifiés au siège social. Mention en sera faite au RCS de Bastia.



**AVIS D'ATTRIBUTION : INFRUCTUEUX**

Procédure négociée avec mise en concurrence préalable/Entité Adjudicatrice

**MONTANT SUPÉRIEUR AU SEUIL DE 443.000 € HT**

**CCI2B/DC/2019.104**  
**Chambre de Commerce**  
**et d'Industrie**  
**de Corse**

NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse  
 Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port  
 20293 Bastia Cedex  
 Tel : 04.95.54.44.44

En application du décret n°2019-885 du 22 août 2019, et de son arrêté de tutelle, la CCIC est subrogée dans tous les droits et obligations de la CCIT de Bastia, pour les contrats de droit public et de droit privé en cours à la date du 31 décembre 2019.

CORRESPONDANT :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse  
 Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port  
 20293 Bastia Cedex  
 Tel : 04.95.54.44.44

Type de pouvoir Adjudicateur / Entité Adjudicatrice : Etat

Principale(s) activité(s) de l'Entité Adjudicatrice :

Services généraux des administrations publiques/activités Aéroportuaires.

OBJET DE L'ACCORD CADRE :

Services d'assistance en escale par cars de piste pour le transport des passagers entre les aires de stationnement d'aéronefs et l'aérogare de Bastia-Poretta

Durée de l'accord cadre : 05 ans

Lieux d'exécution : Aéroport de Bastia -Poretta

Nomenclature Européenne CPV :

60130000-8 [1] | Services spécialisés de transport routier de passagers |

Mode de dévolution de l'accord cadre : L'Entité Adjudicatrice a décidé de déroger à la règle de l'alotissement défini à l'article R.2113-1 du Code de la Commande publique car celui-ci est de nature à rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteux l'exécution des prestations.

Mode de passation de l'accord cadre :

L'accord cadre est passé selon la procédure négociée avec mise en concurrence préalable - définie par les articles L.1 à L.6, R2113-3, R2161-21, R2161-22, R2161-23, R2162-2 al.2, R2162-4 -3°, R 2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande publique.

L'entité adjudicatrice, par application des dispositions de l'article R2161-23 du Code de la Commande Publique pourra attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans négociation.

L'accord cadre est à bons de commande et mono attributaire.

L'accord cadre fixe toutes les stipulations contractuelles conformément aux dispositions de l'article R2162-2 al.2 du Code de la Commande publique et notamment la consistance et le prix des prestations et leurs modalités de détermination. Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande car pour des raisons techniques, économiques et financières, le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne peuvent être entièrement arrêtés.

La Chambre de Commerce a décidé de passer un accord cadre sans montant minimum annuel ni maximum annuel.

Critères de jugement des offres de l'accord-cadre :

\* Prix : 60 % ;

\* Valeur technique : 40 % ;

Un mémoire technique précisera les dispositions que l'entreprise propose pour l'exécution des prestations du présent contrat, à savoir :

\* Moyens humains et moyens matériels affectés pour la prestation de base ;

\* Moyens humains et moyens matériels affectés pour la prestation complémentaire ;

\* Dispositions prévues en cas de panne d'un véhicule tant pour la prestation de base que pour la prestation complémentaire.

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

L'avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'une publication simultanément : au JOUE, BOAMP et au JAL l'Informateur Corse le 5 décembre 2019

Nombre de candidature reçue : 02

Nombre d'offres reçues : 01

La présente procédure est déclarée infructueuse en l'absence d'offre acceptable, régulière et appropriée : L'offre du candidat a été jugée inacceptable financièrement.

En effet, son prix excède les crédits budgétaires alloués à l'accord cadre, déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Services auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Département Juridique et Affaires Générales

Tel : 04.95.54.44.66 et 04.95.54.44.38

ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges, Place Félix Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE Cedex 06

Précisions concernant le(s) détail(s) d'introduction des recours :

Le Tribunal Administratif de Bastia qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- D'un référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administratif [C.J.A.] et pouvant être exercé avant la signature du contrat dans un délai de 16 jours, à compter de la date de notification du rejet de l'offre,

- D'un référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de Justice Administratif [C.J.A.] et pouvant être exercé dans les délais de 31 jours ou de 06 mois en cas d'absence de publicité, .../...

- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique,

- Recours contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du C.J.A. et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision par la personne publique.

Date d'envoi au JOUE, le 05 janvier 2021

Date d'envoi du présent avis : Le 06 janvier 2021

**AVIS DE DECLARATION SANS SUITE**

Procédure négociée avec mise en concurrence préalable/Entité Adjudicatrice

**MONTANT SUPÉRIEUR AU SEUIL DE 443.000 € HT**

**CCI2B/DC/2019.099**  
**Chambre de Commerce**  
**et d'Industrie**  
**de Corse**

NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse  
 Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port  
 20293 Bastia Cedex  
 Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

CORRESPONDANT :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse  
 Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port  
 20293 Bastia Cedex  
 Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

Principale(s) activité(s) de l'Entité Adjudicatrice :

Services généraux des administrations publiques/activités portuaires.

Objet de l'accord cadre :

Maintenance, réhabilitation et entretien des installations thermiques et aéro-aériennes des Ports de Commerce de Bastia et de l'Île-Rousse

Lieux de livraison : Ports de Commerce de Bastia et de l'Île Rouse

Nomenclature Européenne CPV :

50 73 00 00 - 1/Services de réparation et d'entretien de groupes de réfrigération

Mode de dévolution de l'accord cadre :

Afin de susciter la plus large concurrence, l'Entité Adjudicatrice passe l'accord cadre en lots séparés. Les opérateurs économiques peuvent soumissionner pour un seul ou plusieurs lots.

La présente procédure regroupe 2 (deux) lots :

\* Lot N°1 : Port de Bastia

\* Lot N°2 : Port de l'Île-Rousse

Mode de passation de l'accord cadre :

L'accord cadre est passé selon la procédure négociée avec mise en concurrence préalable - définie par les articles L.1 à L.6, R2113-1, R2161-21, R2161-22, R2161-23, R2162-2 al.2, R2162-4 -1°, R 2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'une publication :

Le 12 décembre 2019 sur le BOAMP, le JOUE et le JAL l'informateur corse

La procédure a été stoppée et déclarée sans suite pour motifs d'intérêt général.

En effet, le dossier de consultation des Entreprises et notamment le Cahier des clauses techniques particulières, doivent être modifiés.

De plus, il est apparu lors de l'analyse des offres que les critères de sélection énoncés ne permettaient pas une analyse précise et pertinente des propositions des candidats.

Date d'envoi au JOUE : le 06 janvier 2021

Date de mise en ligne sur la PLACE : le 06 janvier 2021

L'Entité Adjudicatrice,  
**Jean DOMINICI.**

**COMMUNE DE PASTRICCIOLA****AVIS RECTIFICATIF**

## MARCHÉ DE TRAVAUX

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

Commune de Pastricciola

Village

20121 Pastricciola

Adresse internet du profil d'acheteur : <http://www.achatspublics.com>

Objet du marché :

RÉHABILITATION DU RÉSEAU AEP DU VILLAGE

Lot 1 : Captages

Lot 2 : Canalisations

Lot 3 : Forages

Lot 4 : Réservoir de Frassetu

Procédure de passation :

Procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

Objet du rectificatif :

Modification de la date limite de réception des offres prévue initialement le 15 janvier 2021 à 12h00

Nouvelle date limite de réception des offres : 29 janvier 2021 à 12h00

Date limite de réception des offres : 29/01/2021 à 12 heures

Date d'envoi du présent avis à la publication : 06/01/2020

**AVIS D'ATTRIBUTION**

APPEL D'OFFRES OUVERT

**MONTANT SUPÉRIEUR AU SEUIL DE 144.000 € HT****CCI2B/DEF/2019.086****Chambre de Commerce  
et d'Industrie  
de Corse****NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR :**

En application du décret n°2019-885 du 22 août 2019 portant création de la Chambre de Commerce et d'Industrie locale de Bastia et de Haute-Corse, et de son arrêté de tutelle, la présente procédure initiée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bastia et de la Haute-Corse est transférée à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse.

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse

Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port

20293 Bastia Cedex

Tel : 04.95.54.44.44

**CORRESPONDANT :**

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse

Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port

20293 Bastia Cedex

Tel : 04.95.54.44.44

Type de pouvoir Adjudicateur / Entité Adjudicatrice : Etat

Principale(s) activité(s) de l'Entité Adjudicatrice :

Services généraux des administrations publiques/

**OBJET DE L'ACCORD CADRE :** L'achat de prestations d'appui, de conseils et de formation dans le domaine de l'événementiel pour les services de la direction de l'enseignement et de la formation

Durée : 1 an renouvelable 2 fois.

Lieux d'exécution : Campus formation

Nomenclature Européenne CPV :

79342200-5 | Services de promotion | 72224000-1 | Services de conseil en gestion de projet | 80500000-9 | Services de formation |

**Mode de dévolution de l'accord cadre :**

Afin de susciter la plus large concurrence, le pouvoir adjudicateur passe le marché en lots séparés. Les opérateurs économiques peuvent soumissionner pour un seul lot, plusieurs lots ou tous les lots.

**La présente procédure regroupe 2 (deux) lots :**

Lot 1 : Prestations d'appui et de conseils en matière d'événementiel

Lot 2 : Prestations de formation en matière d'événementiel

**Mode de passation de l'accord cadre :**

L'accord cadre est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert - définie par les articles L.1 à L.6, R.2113-1, R.2124-1 ; R.2161-2, R.2161-3, R.2161-4, R.2161-5, R.2162-2 al.2, R.2162-4 -3°, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande publique

**L'accord cadre est à bons de commande et mono attributaire**

L'accord cadre fixe toutes les stipulations contractuelles conformément aux dispositions de l'article R.2162-2 al.2 du Code de la Commande publique et notamment la consistance et le prix des prestations et leurs modalités de détermination. Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande car pour des raisons techniques, économiques et financières, le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne peuvent être entièrement arrêtés.

**Lot 1 : La Chambre de Commerce et d'Industrie a décidé de passer un accord cadre sans montant minimum annuel ni maximum annuel.**

**Lot 2 : La Chambre de Commerce et d'Industrie a décidé de passer un accord cadre sans montant minimum annuel ni maximum annuel.**

**Critères de jugement des offres pour l'accord cadre pour chaque lot :****Pour le lot 1 :**

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères ci-dessous avec leur pondération

\* Prix : 40 % ;

Valeur technique : 60 % au regard des Moyens humains dédiés à la prestation, de leurs diplômes et compétences (CV) et de leur expérience dans le domaine de la mise en place d'événements

**Pour le lot 2 :**

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères ci-dessous avec leur pondération :

\* Prix : 40 % ;

\* Valeur technique : 60 % : regard des Moyens humains dédiés à la prestation, de leurs diplômes et compétences (CV) et de leur expérience dans le domaine de la formation en matière de communication et d'événementiel

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

L'avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'une publication simultanément : au JOUE, BOAMP et au JAL l'informateur corse le 13 novembre 2019

**Nombre de candidature et offre reçue :**

Lot 1 : 1

Lot 2 : 1

**Nom et adresse de l'attributaire :**

Lot 1 : Auto Entrepreneur : « Très bonne journée » Agathe Dietsche-Moretti - 2 rue Faggianelli - 20200 BASTIA

Lot 2 : Auto Entrepreneur : « Très bonne journée » Agathe Dietsche-Moretti - 2 rue Faggianelli - 20200 BASTIA

**Date de notification de l'accord cadre :**

Lot 1 : 24 juin 2020

Lot 2 : 24 juin 2020

**Prix de l'accord cadre :**

Lot 1 : La Chambre de Commerce a décidé de passer un accord cadre sans minimum annuel et sans un maximum annuel. Le montant forfaitaire journalier est de 500 € HT. .../...

Lot 2 : La Chambre de Commerce a décidé de passer un accord cadre sans minimum annuel et sans un maximum annuel.

Le coût horaire pour une formation de niveau 7 est de 63 € HT.

Services auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Direction Juridique et Affaires Générales

Tel : 04.95.54.44.66 et 04.95.54.44.38

**ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION :**

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges, Place Félix Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE Cedex 06

**Précisions concernant le(s) détail(s) d'introduction des recours :**

le Tribunal Administratif de Bastia qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

\* D'un référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administratif [C.J.A.] et pouvant être exercé avant la signature du contrat dans un délai de 16 jours, à compter de la date de notification du rejet de l'offre,

\* D'un référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de Justice Administratif [C.J.A.] et pouvant être exercé dans les délais de 31 jours ou de 06 mois en cas d'absence de publicité,

\* Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique,

\* Recours contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du C.J.A. et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision par la personne publique.

Date d'envoi au JOUE, le 07 janvier 2021

Date d'envoi du présent avis : Le 07 janvier 2021

N° 86

**COMMUNE DE LECCI****AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE****1. Nom et adresse de l'organisme acheteur :**

Commune de LECCI - Mairie - RT 10 - 20137 LECCI

**2. Objet du marché :**

Accord cadre de maîtrise d'œuvre en infrastructures, voiries et réseaux divers

**3. Critères d'attribution :**

1 - Prix des prestations,

2 - Valeur technique,

2.1 - Compétences, moyens humains et techniques mis en œuvre pour l'exécution du contrat,

2.2 - Méthodologie, organisation et modalités d'interventions détaillées,

2.3 - Délai d'exécution des phases,

3 - Développement durable,

4. Procédure : L'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

5. Date limite de réception des offres : 17 février 2021

6. Date d'envoi du présent avis à la publication : 8 janvier 2021

7. Modalités d'obtention du dossier : Les dossiers de consultation seront télé-chargés gratuitement sur le site du profil acheteur

<http://www.achatspublicscorse.com>

8. Modalités de remise des candidatures et des offres : Les offres seront remises obligatoirement par voie dématérialisée sur le site

<http://www.achatspublicscorse.com>.**9. Renseignements complémentaires :**

Obtention de renseignements d'ordre administratif : Auprès du maître d'ouvrage figurant au § 1 ci-dessus

Le Maire,

Don Georges GIANNI.

N° 87

**AVIS RECTIFICATIF - F1 - FORMULAIRE AVIS DE MARCHÉ****AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE**

RECTIFICATIF

**DÉPARTEMENT(S) DE PUBLICATION : 20A**

ANNONCE N° 21-1111

**Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :**

Commune de Grosseto-Prugna.

Correspondant : DEIANA Stéphane - Mairie annexe de Porticcio

BP 93, 20166, Porticcio, Tél. : 04-95-25-29-29/Télécopieur : 04-95-25-06-21,

Courriel : [dgs@mairie-gpp.corsica](mailto:dgs@mairie-gpp.corsica) [mailto:dgs@mairie-gpp.corsica]adresse internet : <http://www.grosseto-prugna.fr/>

Objet du marché : Entretien de l'éclairage public de la Commune de Grosseto-Prugna Porticcio.

CPV - Objet principal : 34993000.

Type de procédure : Procédure adaptée.

Informations rectificatives :

Dans la rubrique " ", ajouter : " Le dossier de consultation a été complété pour le lot n°2, par un détail quantitatif estimatif, téléchargeable en ligne.

En conséquence, il est procédé au report de la date de remise des offres, laquelle est portée au mercredi 27 janvier 2021, à 12 heures."

**AVIS D'ATTRIBUTION**

APPEL D'OFFRES OUVERT

**MONTANT SUPÉRIEUR AU SEUIL DE 144.000 € HT****CCI2B/DET/2019.096****Chambre de Commerce  
et d'Industrie  
de Corse**

NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR :

En application du décret n°2019-885 du 22 août 2019 portant création de la Chambre de Commerce et d'Industrie locale de Bastia et de Haute-Corse, et de son arrêté de tutelle, la présente procédure initiée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bastia et de la Haute-Corse est transférée à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse.

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse

Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port  
20293 Bastia Cedex  
Tel : 04.95.54.44.44

CORRESPONDANT :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse

Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port  
20293 Bastia Cedex  
Tel : 04.95.54.44.44

Type de pouvoir Adjudicateur / Entité Adjudicatrice : Etat

Principale(s) activité(s) de l'Entité Adjudicatrice :

Services généraux des administrations publiques/

OBJET DE L'ACCORD CADRE :

L'organisation pluriannuelle d'opérations à caractère évènementiel pour la CCIT de Bastia et de Haute Corse.

Durée : 1 an renouvelable 3 fois.

Lieux d'exécution : Territoire de la Corse

Nomenclature Européenne CPV :

79342200-5 | Services de promotion |  
79952000-2 Services d'organisation d'événements

Mode de dévolution de l'accord cadre :

Afin de susciter la plus large concurrence, le pouvoir adjudicateur passe le marché en lots séparés. Les opérateurs économiques peuvent soumissionner pour un seul lot, plusieurs lots ou tous les lots.

La présente procédure regroupe 4 [quatre] lots :

Lot 1 : Conception et mise en place d'opérations d'animation à caractère évènementiel sur le territoire de la Corse,

Lot 2 : Conception et mise en place d'opérations d'animation à caractère évènementiel sur le web,

Lot 3 : Stratégie de communication, tous supports, sur le territoire de la Corse,

Lot 4 : Organisation logistique et matérielle d'événements mis en place par la CCI sur le territoire de la Corse.

Mode de passation de l'accord cadre :

L'accord cadre est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert - définie par les articles L.1 à L.6, R.2113-1, R.2124-1 ; R.2161-2, R.2161-3, R.2161-4, R.2161-5, R.2162-2 al.1, R.2162-7 à -12 du Code de la Commande Publique.

L'accord cadre est multi attributaires

Lorsque l'accord-cadre ne fixe pas toutes les stipulations contractuelles, il donne lieu à la conclusion de marchés subséquents dans les conditions fixées aux articles R. 2162-7 à R. 2162-12.

Les marchés subséquents précisent les caractéristiques et les modalités d'exécution des prestations demandées qui n'ont pas été fixées dans l'accord-cadre. Ils ne peuvent entraîner des modifications substantielles des termes de l'accord-cadre.

Critères de jugement des offres pour l'accord cadre pour chaque lot :

Les offres seront examinées selon les critères suivants :

- Prix [30%]

- Valeur technique [70%] définie au regard :

\* Moyens matériels, compétences techniques et méthodologie pour mettre en place un plan de communication,

\* Moyens matériels, compétences techniques et méthodologie pour mettre en place un événement de promotion du commerce de proximité,

Critères de jugement des offres des marchés subséquents pour chaque lot :

Les marchés passés sur le fondement de l'accord cadre dits « marchés subséquents » seront attribués selon les critères de jugement des offres ci dessous :

\* Prix [30%]

\* Dossier technique au regard de la créativité et de l'originalité des offres et des moyens matériels et humains mis en œuvre [70%]

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

L'avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'une publication simultanément : au JOUE, BOAMP et au JAL l'informateur corse le 13 novembre 2019

Nombre de candidature et offre reçue :

Lot 1 : 1

Lot 2 : 1

Lot 3 : 1

Lot 4 : 0 ledit lot est déclaré infructueux pour absence d'offres

Nom et adresse de l'attributaire :

Lot 1 : SARL AGEPE 02 Rue Saint-Jean - 20200 BASTIA

Lot 2 : SARL AGEPE 02 Rue Saint-Jean - 20200 BASTIA

Lot 3 : SARL AGEPE 02 Rue Saint-Jean - 20200 BASTIA

Date de notification de l'accord cadre :

Lot 1 : 24 juin 2020

Lot 2 : 24 juin 2020

Lot 3 : 24 juin 2020

Prix de l'accord cadre :

.../...

Lot 1 : Montant de l'accord cadre : Les prix indiqués sont à titre indicatifs.

A chaque survenance d'un besoin, une demande sera faite au titulaire de l'accord cadre.

Lot 2 : Montant de l'accord cadre : Les prix indiqués sont à titre indicatifs.

A chaque survenance d'un besoin, une demande sera faite au titulaire de l'accord cadre.

Lot 3 : Montant de l'accord cadre : Les prix indiqués sont à titre indicatifs.

A chaque survenance d'un besoin, une demande sera faite au titulaire de l'accord cadre.

Services auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Direction Juridique et Affaires Générales

Tel : 04.95.54.44.66 et 04.95.54.44.38

ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges, Place Félix Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE Cedex 06

Précisions concernant le(s) détail(s) d'introduction des recours :

\* D'un référé contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé avant la signature du contrat dans un délai de 16 jours, à compter de la date de notification du rejet de l'offre,

\* D'un référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé dans les délais de 31 jours ou de 06 mois en cas d'absence de publicité,

\* Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique,

\* Recours contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du C.J.A. et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision par la personne publique.

Date d'envoi au JOUE, le 07 janvier 2021

Date d'envoi du présent avis : Le 07 janvier 2021

N° 89

**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTES CONJOINTES**

AMENAGEMENT ET MISE EN SECURITE DU CARREFOUR

ENTRE LA RT 30 ET L'EX RD 208

**COMMUNES D'URTACA ET LAMA****(Projet poursuivi par la Collectivité de Corse)**

1ère insertion,

DUREE DES ENQUETES [arrêté préfectoral n° 429-2020 du 23 décembre 2020] : Pendant 20 jours consécutifs, du vendredi 29 janvier 2021 au mercredi 17 février 2021 inclus, se dérouleront, sur le territoire des communes d'Urtaca et Lama :

\* L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement et de mise en sécurité du carrefour entre la RT 30 et l'ex RD 208 ;

\* L'enquête parcellaire afin de délimiter exactement les parcelles à acquérir pour réaliser ce projet, et d'établir l'identité de leurs propriétaires.

SIEGE DES ENQUETES ET LIEU DE DEPOT DES DOSSIERS :

\* Mairies d'Urtaca et Lama.

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR [désigné par le président du tribunal administratif de Bastia, le 13 novembre 2020] :

Madame Gabrielle CASANOVA recevra le public en mairies d'Urtaca et Lama, selon les modalités suivantes :

\* vendredi 29 janvier 2021, de 9 h 30 à 13 h 30, en mairie d'Urtaca ;

\* vendredi 29 janvier 2021, de 14 h 00 à 17 h 00, en mairie de Lama ;

\* mercredi 17 février 2021, de 9 h 30 à 13 h 30, en mairie d'Urtaca ;

\* mercredi 17 février 2021, de 14 h 00 à 17 h 00, en mairie de Lama.

En cas d'empêchement de Madame Gabrielle CASANOVA, les permanences seront assurées par Madame Carole SAVELLI, commissaire enquêteur suppléant.

Lors de ces permanences, le public pourra également formuler ses observations au commissaire enquêteur par téléphone [04 95 48 21 39 pour la mairie d'Urtaca, et 04 95 48 21 05 pour la mairie de Lama].

Toutes les observations relatives aux enquêtes pourront également lui être adressées par écrit, en mairies d'Urtaca et Lama.

La consultation des dossiers et la réception du public se feront dans le respect des gestes barrières.

Pendant toute la durée de ces enquêtes, les dossiers seront également consultables sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Corse

[www.haute-corse.gouv.fr].

Le public pourra aussi communiquer ses observations par voie électronique, à la direction départementale des territoires et de la mer

[ddtm-sjc-uc-consultation-publique@haute-corse.gouv.fr],

au plus tard le mercredi 17 février 2021, date de clôture de ces enquêtes.

Dans le délai d'un mois à compter de la clôture des enquêtes, les dossiers seront transmis au préfet.

Une copie des conclusions du commissaire enquêteur sur l'utilité publique du projet sera tenue à la disposition des personnes intéressées, en mairies d'Urtaca et Lama, ainsi qu'à la direction départementale des territoires et de la mer [service juridique et coordination], dans les conditions prévues à l'article L.311-9 du code des relations entre le public et l'administration.

Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Corse.

Toutes les informations relatives au projet pourront être obtenues auprès du président du conseil exécutif de Corse [téléphone : 04 20 03 97 55 pour la partie technique, et 04 95 34 81 98 ou 04 95 34 81 96 pour la partie administrative].

Le préfet est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté, la décision faisant l'objet des présentes enquêtes.

Le présent avis est consultable sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Corse.



**AVIS D'APPEL PUBLIC À CONCURRENCE**

DÉPARTEMENT(S) DE PUBLICATION : 20A, 20B

**FOURNITURES**

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Commune de Grosseto-Prugna  
 Correspondant : DEIANA Stéphane, Mairie annexe de Porticcio  
 BP 93 - 20166 Porticcio - Tél. : 0495252929, Télécopieur : 0495250621,  
 Courriel : sdrealfoncieresporticcio@orange.fr  
 (mailto:sdrealfoncieresporticcio@orange.fr)

Adresse internet : <http://www.grosseto-prugna.fr> (<http://www.grosseto-prugna.fr>)  
 Adresse internet du profil d'acheteur :  
<http://www.grosseto-prugna.fr> (<http://www.grosseto-prugna.fr>)

Principale(s) activité(s) du pouvoir adjudicateur :  
 Objet du marché : Mise à disposition (location), de pose, de dépose et d'entretien d'équipements de mouillages organisés connectés des plages de la commune de grosseto-prugna [20166].

Type de marché de travaux : exécution.  
 Type de marché de fournitures : achat, location  
 Lieu d'exécution : PORTICCIO GROSSETO-PRUGNA, 20166 PORTICCIO.  
 L'avis implique l'établissement d'un accord cadre.

Accord-cadre avec  
 Durée de l'accord-cadre : 24 mois.  
 Quantités (fournitures et services), nature et étendue (travaux) : Les quantités estimatives sont portées au BPU et détail quantitatif estimatif.  
 Des variantes seront-elles prises en compte : oui.

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC : oui.

Le présent avis correspond à un avis périodique indicatif constituant une mise en concurrence.

Prestations divisées en lots : non.  
 Durée du marché ou délai d'exécution : 24 mois à compter de la notification du marché.

Date prévisionnelle de début des prestations (fournitures/services) : 01 Avril 2021  
 Date prévisionnelle de commencement des travaux : 01 Avril 2021  
 Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.  
 Unité monétaire utilisée, l'euro.

Conditions de participation :  
 Critères de sélection des candidatures : cf document de la consultation  
 Situation juridique - références requises : cf document de la consultation  
 Capacité économique et financière - références requises : cf document de la consultation

Référence professionnelle et capacité technique - références requises : cf document de la consultation

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :  
 Documents à produire obligatoirement par le candidat, à l'appui de sa candidature :  
 - Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire (si ces documents ne sont pas déjà demandés dans le cadre du formulaire DC2, ci-après).

- Déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ou, pour les marchés publics de défense ou de sécurité, qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles 45, 46 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 [si cette déclaration n'est pas déjà demandée dans le cadre du formulaire DC1, ci-après.]

- Déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il est en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1, L. 5212-2, L. 5212 5 et L. 5212-9 du code du travail, concernant l'emploi des travailleurs handicapés [si cette déclaration n'est pas déjà demandée dans le cadre du formulaire DC1, ci-après].

- Si le candidat est établi en France, une déclaration sur l'honneur du candidat justifiant que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail (dans le cas où le candidat emploie des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3° du code du travail) [si cette déclaration n'est pas déjà demandée dans le cadre du formulaire DC1, ci-après].

Documents à produire à l'appui des candidatures par le candidat, au choix de l'acheteur public :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles [renseignements à inscrire dans le formulaire DC2, si celui-ci est demandé par l'acheteur public]

- Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi [documents à fournir en annexe du formulaire DC2, si celui-ci est demandé par l'acheteur public]

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années [déclaration à produire en annexe du formulaire DC2, si celui-ci est demandé par l'acheteur public]

- Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique [documents à fournir en annexe du formulaire DC2, si celui-ci est demandé par l'acheteur public]

- Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin [documents à fournir en annexe du formulaire DC2, si celui-ci est demandé par l'acheteur public].

- Indication des titres d'études et professionnels des cadres de l'entreprise et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché [documents à produire en annexe du formulaire DC2, si celui-ci est demandé par l'acheteur public]

- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature [déclaration à produire en annexe du formulaire DC2, si celui-ci est demandé par l'acheteur public].

- En matière de fournitures et services, une description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise [document à fournir en annexe du formulaire DC2, si celui-ci est demandé par l'acheteur public]

- Certificats de qualifications professionnelles [documents à fournir en annexe du formulaire DC2, si celui-ci est demandé par l'acheteur public]. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat : CF DOCUMENT DE LA CONSULTATION

- Certificats établis par des services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques [documents à fournir en annexe du formulaire DC2, si celui-ci est demandé par l'acheteur public]. Il est accepté d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par le candidat, si celui-ci n'a pas accès à ces certificats ou n'a aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés : CF DOCUMENT DE LA CONSULTATION

- Formulaire DC1, Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses co-traitants [disponible à l'adresse suivante :  
<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>  
<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>]

- Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement. [disponible à l'adresse suivante :  
<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>  
<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>]

Autres renseignements demandés :  
 - Autres renseignements demandés :  
 La transmission et la vérification des documents de candidatures peut être effectuée par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET : OUI

Critères d'attribution :  
 Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Type de procédure : Procédure adaptée.  
 Date limite de réception des offres : 15 Février 2021 à 11:30.  
 Délai minimum de validité des offres : 120 jour(s) à compter de la date limite de réception des offres.

Autres renseignements :  
 Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur / l'entité adjudicatrice : COMMUNE DE GROSSETO-PRUGNA.  
 Date d'envoi du présent avis à la publication : 12 Janvier 2021.

Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus : COMMUNE DE GROSSETO-PRUGNA  
 Correspondant : MR DEIANA STEPHANE  
 SERVICE MOUILLAGE ORGANISE  
 BP 93 - 20166 Porticcio  
 Tél. : 0495252929  
 courriel : [dgs@mairie-gpp.corsica](mailto:dgs@mairie-gpp.corsica)  
 (mailto:dgs@mairie-gpp.corsica)

Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre administratif peuvent être obtenus : COMMUNE DE GROSSETO-PRUGNA  
 Correspondant : MR DEIANA STEPHANE  
 SERVICE MOUILLAGE ORGANISE  
 20166 Porticcio  
 Tél. : 0495252929  
 courriel : [dgs@mairie-gpp.corsica](mailto:dgs@mairie-gpp.corsica)  
 (mailto:dgs@mairie-gpp.corsica)

N° 91

**COMMUNE D'AREGNO**

DÉPARTEMENT DE PUBLICATION : 20B - TRAVAUX

**AVIS DE MARCHÉ**

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :  
 Commune d'Aregno  
 Casa Cumuna - 20220 Aregno  
 Tel : 04.95.61.70.34.  
 Courriel : [mairie.aregno@orange.fr](mailto:mairie.aregno@orange.fr)  
 Adresse internet : <http://www.e-marchespublics.fr>

Correspondant : M. David CALASSA, Maire  
 Objet du marché : Restauration de la fontaine de Praoli et de ses abords  
 Numéro de la consultation : 2021-01

Mots descripteurs :  
 Maçonnerie - Eclairage public

Critères d'attribution :  
 Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation).

Type de procédure : Adaptée ouverte  
 Prestation divisée en lots : Oui  
 Lot 1 : Travaux sur fontaine et ouvrages pierre  
 Lot 2 : Eclairage public patrimonial

Date limite de réception des offres :  
 15-02-2021 [16:00]

Date d'envoi du présent avis à la publication : 12-01-2021

**AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE**

DÉPARTEMENT(S) DE PUBLICATION : 20A

**SERVICES**

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

Commune de Grosseto-Prugna

Correspondant : DEIANA Stéphane,

Mairie annexe de Porticcio - BP 93 - 20166 Porticcio

Tél. : 0495252929 - Télécopieur : 0495250621,

Courriel : dgs@mairie-gpp.corsica

Adresse internet : <http://www.grosseto-prugna.fr>Adresse internet du profil d'acheteur : <http://www.grosseto-prugna.fr>

Principale(s) activité(s) du pouvoir adjudicateur : Services généraux des administrations publiques.

Objet du marché : Maitrise d'oeuvre pour la réalisation de travaux de la promenade du littoral de porticcio.

CPV - Objet principal : 71300000.

Lieu d'exécution : Grosseto-Prugna Porticcio, 20166 PORTICCIO.

Code NUTS : |FRM01|.

L'avis implique un marché public.

Caractéristiques principales :

Opération de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de travaux de la promenade du littoral de Porticcio.

Quantités [fournitures et services], nature et étendue [travaux] : Mission de Maîtrise d'Oeuvre de base sans exécution au sens de la Loi MOP du 12 juillet 1985 Elle comprend les missions suivantes : -Avant-Projet [AVP] -Projet [PRO] ; -Assistance aux contrats de travaux [ACT] ; -Visa des Etudes d'Exécution [VISA] ; - Direction de l'exécution des travaux [DET] ; -Assistance aux opérations de réception [AOR].

Estimation de la valeur [H.T.] : 2600000.00 euros.

Options : descriptions concernant les achats complémentaires : SANS OBJET.

Refus des variantes.

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC : oui.

Le présent avis correspond à un avis périodique indicatif constituant une mise en concurrence.

Prestations divisées en lots : non.

Date prévisionnelle de début des prestations [fournitures/services] : 01 Mars 2021 Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.

Unité monétaire utilisée, l'euro.

Conditions de participation :

Critères de sélection des candidatures : cf article 5 du règlement de consultation Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

Documents à produire obligatoirement par le candidat, à l'appui de sa candidature : - Copie ou de des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire [si ces documents ne sont pas déjà demandés dans le cadre du formulaire DC2, ci-après].

- Déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ou, pour les marchés publics de défense ou de sécurité, qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles 45, 46 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 [si cette déclaration n'est pas déjà demandée dans le cadre du formulaire DC1, ci-après].

Documents à produire à l'appui des candidatures par le candidat, au choix de l'acheteur public :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles [renseignements à inscrire dans le formulaire DC2, si celui-ci est demandé par l'acheteur public].

- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels [déclaration à produire en annexe du formulaire DC2, si celui-ci est demandé par l'acheteur public].

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années [déclaration à produire en annexe du formulaire DC2, si celui-ci est demandé par l'acheteur public].

- Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique [documents à fournir en annexe du formulaire DC2, si celui-ci est demandé par l'acheteur public].

- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique [documents à produire en annexe du formulaire DC2, si celui-ci est demandé par l'acheteur public].

- Formulaire DC1, Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses co-traitants [disponible à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>]

- Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupe - [disponible à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>]

La transmission et la vérification des documents de candidatures peut être effectuée par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET : OUI

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges [règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif].

Type de procédure : Procédure adaptée.

Date limite de réception des offres : 03 Février 2021 à 12:00.

Autres renseignements :

.../...

Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur / l'entité adjudicatrice : DST - 0121.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 12 Janvier 2021.

Adresse à laquelle les offres/candidatures/projets/demandes de participation doivent être envoyés : COMMUNE DE GROSSETO-PRUGNA PORTICCIO

Correspondant : Direction des Services Techniques

Centre Administratif

Mairie Annexe de Porticcio - 20166 Porticcio

Tél. : 0632751987

courriel : [dst@mairie-gpp.corsica](mailto:dst@mairie-gpp.corsica)adresse internet : <https://mairie-grosseto-prugna-porticcio.corsica/>

Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus : Commune de Grosseto-Prugna

Correspondant : Directeur des Services Techniques

Centre Administratif

Mairie Annexe de Porticcio - 20166 Porticcio

Tél. : 0632751987

courriel : [dst@mairie-gpp.corsica](mailto:dst@mairie-gpp.corsica)adresse internet : <https://mairie-grosseto-prugna-porticcio.corsica/>

Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre administratif peuvent être obtenus : Commune de Grosseto-Prugna

Correspondant : Directrice de l'Administration Générale et de la Réglementation

Centre Administratif

Mairie Annexe de Porticcio - 20166 Porticcio

Tél. : 0642015113

courriel : [dagr@mairie-gpp.corsica](mailto:dagr@mairie-gpp.corsica)adresse internet : <https://mairie-grosseto-prugna-porticcio.corsica/>

Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus :

COMMUNE DE GROSSETO-PRUGNA PORTICCIO

Correspondant : Commune de Grosseto-Prugna

Centre Administratif

Mairie Annexe de Porticcio - 20166 Porticcio

Tél. : 0632751987

courriel : [dagr@mairie-gpp.corsica](mailto:dagr@mairie-gpp.corsica)adresse internet : <https://mairie-grosseto-prugna-porticcio.corsica/>

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Bastia

Villa Montépiano - 20407 Bastia cedex

Tél. : 0632751987

Organe chargé des procédures de médiation :

Tribunal Administratif de Bastia

Villa Montépiano - 20407 Bastia cedex

Tél. : 0495328866

Adresse à laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus :

COMMUNE DE GROSSETO-PRUGNA PORTICCIO

Correspondant : Directeur des Services Techniques

Centre Administratif

Mairie Annexe de Porticcio - 20166 Porticcio

Tél. : 0632751987

courriel : [dst@mairie-gpp.corsica](mailto:dst@mairie-gpp.corsica)adresse internet : <https://mairie-grosseto-prugna-porticcio.corsica/>

N° 93

**COMMUNE DE VIVARIO****AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

PORTANT SUR PROJET DE CARTE COMMUNALE

1ère insertion

Par arrêté n°032021 du 12/01/2021 le Maire de la commune de Vivario a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur l'élaboration de projet de carte communale, pour une durée de 31 jours : du 01/02 au 03/03/21.

A cet effet, le président du tribunal administratif de Bastia a désigné M. Jean-Paul MARANINCHI en qualité de commissaire enquêteur.

La personne responsable de l'élaboration de projet de carte communale est la commune de Vivario représentée par son maire, M. Venture SELVINI et dont le siège administratif est situé à la mairie de Vivario village.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie de Vivario le public les jours et horaires suivants :

- le mardi 02/02 de 9h30 à 12h
- le mardi 09/02 de 9h30 à 12h
- le mardi 16/02 de 9h30 à 12h
- le mercredi 03/03 de 9h30 à 12h

Le dossier de projet de carte communale et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Vivario pendant 31 jours consécutifs.

Ils seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, [du lundi au vendredi, de 9h30 à midi], ainsi que sur un registre dématérialisé à l'adresse [www.registre-dematerialise.fr/](http://www.registre-dematerialise.fr/) qui sera mis à la disposition du public durant le déroulement de l'enquête publique.

Les pièces du dossier seront en téléchargement et il sera possible de déposer des observations directement sur le registre dématérialisé.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier ainsi que des remarques formulées et consigner éventuellement ses appréciations, suggestions ou contre-propositions :

- soit sur le registre d'enquête à la mairie de Vivario

- soit les adresser par courrier postal à : Mairie de Vivario - Village - 20219 Vivario, à l'attention de M. Jean-Paul MARANINCHI, le commissaire enquêteur.

- soit les adresser par courrier électronique à [mairie.vivario@wanadoo.fr](mailto:mairie.vivario@wanadoo.fr) avec la mention : **Objet : CARTE COMMUNALE**

Mairie de Vivario - Village - 20219 Vivario

Téléphone : 04 95 47 20 05 - [mairie.vivario@wanadoo.fr](mailto:mairie.vivario@wanadoo.fr)Pour Insertion - Le Maire,  
M. Venture SELVINI.

## AVIS DE MARCHÉ

### PROCÉDURE ADAPTÉE

(MONTANT INFÉRIEUR À 139.000 € HT)

### CCIC/DEF/2021.001

#### Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse  
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port  
20293 Bastia Cedex  
Tel : 04.95.54.44.44

Correspondant :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse  
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port  
20293 Bastia Cedex  
Tel : 04.95.54.44.44

Principale(s) activité(s) du Pouvoir Adjudicateur :

Services généraux des administrations publiques

Objet du marché : Choix d'un organisme certificateur CACES pour le renouvellement de la certification de la CCI de Corse

Lieux d'exécution : IMF de Borgo

Durée du marché : 3 ans

Type de marchés : Services

Nomenclature Européenne CPV : 79132000-8 (Services de certification)

Caractéristiques principales :

Il s'agit de sélectionner un « organisme certificateur » pour réaliser les prestations d'audit nécessaires au renouvellement de la certification CACES de CCI FORMATION CORSICA

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

Mode de passation du marché :

Procédure adaptée définie par les articles, L.1 à L.6, R2123-1, R2123-4 et 5, R2113-2, R2131-12.1° du Code de la commande Publique.

Conformément à l'article R2125-5 du Code de la commande Publique, le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de négocier ou d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Mode de dévolution :

Le Pouvoir Adjudicateur a décidé de déroger à la règle de l'allotissement défini à l'article R2113-1 du Code de la Commande publique car celui-ci est de nature à rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteux l'exécution des prestations.

L'avis concerne un marché public.

Modalités essentielles de financement et de paiement du marché :

\* Les articles R.2193-3 à R.2193-53 du Code de la Commande Publique

\* Le paiement des acomptes est de 30 jours par virement

\* Crédits ouverts à la section : 150

Langue dans laquelle les candidatures et les offres doivent être adressées :

Le Français

Unité monétaire utilisée : L'euro

Le dossier de consultation [phase candidature] et le règlement de consultation sont à télécharger directement sur la plateforme de Achats de l'Etat [<https://www.marches-publics.gouv.fr>], dès la mise en ligne de la présente consultation.

Les candidats devront déposer leur dossier de candidature sur le site « Plateforme des achats de l'Etat ».

Présentation des documents et des renseignements à fournir par le candidat à l'appui de sa candidature :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- Tous documents permettant à l'acheteur la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle du candidat au regard de sa capacité économique et financière, de ses capacités techniques et les moyens et compétences professionnels du candidat conformément à l'article R.2143.5 du Code de la Commande Publique, ainsi que des documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à les engager.

- La présentation d'une liste de Références pour des prestations similaires sur les trois dernières années.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché public en application des dispositions des articles R.2143- 5 à R.2143-12 du Code de la Commande Publique, ou qui, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions de l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique produisent des dossiers de candidatures ne comportant pas les pièces mentionnées aux articles R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la Commande Publique, ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation de l'accord cadre.

Date limite de remise des offres : le 02 février 2021 à 10 heures

CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES :

Les candidatures qui n'ont pas été écartées sont examinées au regard :

- Des garanties et capacités techniques et financières.

- De la liste des principaux services sur les trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public et privé.

- Certificats ou agréments nécessaires à la prestation.

CRITERES D'ATTRIBUTION DES OFFRES QUI SONT PRECISEES DANS LE REGLEMENT DE CONSULTATION :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- Prix [40%]

- Valeur technique [60%] définie par la méthodologie et le planning proposés.

Durée de validité des offres : 06 mois [180 jours]

Numéro de référence attribué : 2021.001

Renseignements complémentaires :

Renseignements administratifs :

Direction Juridique et Affaires Générales/Bureau de la Commande Publique

Tel : 04.95.54.44.38/04.95.54.44.66

Fax : 04.95.54.44.96

Renseignements techniques : sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat via

le site de la CCI de Corse <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Bastia

Chemin Montépiano

20407 Bastia Cedex

Tel : 04.95.32.88.66/Fax : 04.95.32.88.55

Services auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Direction Juridique et Affaires Générales

Tel : 04.95.54.44.66 et 04.95.54.44.38

ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges, Place Félix Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE Cedex 06

Précisions concernant le(s) détail(s) d'introduction des recours :

Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) par :

\* Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé avant la signature du contrat dans un délai de 16 jours, à compter de la date de notification du rejet de l'offre,

\* Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé dans les délais de 31 jours ou de 06 mois en cas d'absence de publicité,

\* Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique,

\* Recours contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du C.J.A. et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision par la personne publique.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 12 janvier 2021

## DERNIERES MINUTES

N° 95

### CESSION DE PARTS SOCIALES

#### Société COGGIA,

Exploitation Agricole

à Responsabilité Limitée

Capital social de 235.000,00 euros

Siège social : Rue des Platanes

20240 Ghisonaccia

Inscrite au Registre du commerce

et des sociétés de Bastia

sous le numéro 753 180 835

Aux termes d'un acte reçu par Maître Christian FINALTERI, Avocat au Barreau de BASTIA, demeurant 15 Boulevard du Général de Gaulle à BASTIA [20200] le 24 décembre 2020, enregistré au Service de la Publicité Foncière et de l'enregistrement de BASTIA le 12 janvier 2021 sous les références 2B 04P31 2021 A 00030

01. - Madame Catherine, Annick, Sylvia POLI née VINCENT, née le 17 janvier 1968 à TASSIN LA DEMI LUNE (RHONE), de nationalité française, demeurant Route de Ciurlinu à GHISONACCIA GARE [20240]

02. - Monsieur Alexandre, Dauphin, Louis POLI, né le 3 février 1992 à BASTIA [2B], demeurant Route des Platanes à GHISONACCIA GARE [20240]

ont cédé les parts sociales qu'ils détenaient dans le capital de l'EARL COGGIA désignée en tête des présentes, au bénéfice de Monsieur Julien, Dominique, Martin POLI, né le 9 février 1996 à BASTIA [2B], demeurant Route des Platanes à GHISONACCIA GARE [20240], suivant les modalités ci-après :

- Madame Catherine POLI, née VINCENT cède et transporte MILLE QUATRE CENT CINQUANTE (1.450) de ses parts sociales, identifiées sous les numéros

901 à 2.350, qu'elle possède, à :  
- Monsieur Julien POLI, qui les accepte, MILLE QUATRE CENT CINQUANTE (1.450) parts sociales, identifiées sous les numéros 901 à 2.350, d'une valeur nominale de VINGT-SIX (26) euros chacune.

- Monsieur Alexandre POLI cède et transporte QUATRE CENT CINQUANTE (450) de ses parts sociales, identifiées sous les numéros 1 à 450, qu'il possède, à :

- Monsieur Julien POLI, qui les accepte, QUATRE CENT CINQUANTE (450) parts sociales, identifiées sous les numéros 1 à 450, d'une valeur nominale de VINGT-SIX (26) euros chacune.

La cession a été consentie et acceptée par Monsieur Julien POLI, moyennant le prix principal de QUARANTE NEUF MILLE QUATRE CENT (49.400,00) euros, correspondant à :

- TRENTE SEPT MILLE SEPT CENTS (37.700,00) euros que Madame Catherine POLI, née VINCENT, reconnaît avoir reçu du cessionnaire et dont elle lui consent bonne et valable quittance ;

- ONZE MILLE SEPT CENTS (11.700,00) euros que Monsieur Alexandre POLI reconnaît avoir reçu du cessionnaire et dont il lui consent bonne et valable quittance ;

Cet acte de cession de parts sociales a été approuvé suivant assemblée générale extraordinaire du 26 novembre 2020.

Les statuts ont été en conséquence modifiés.

Toutefois à l'égard des tiers et en ce qui concerne le passif, Monsieur Julien POLI ne sera tenu que de celui qui naîtra postérieurement à la présente publication ; Madame Catherine POLI et Monsieur Alexandre POLI restant tenus du passif antérieur.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, au cabinet de Maître Christian FINALTERI.

Pour avis, >>

 **04 95 32 02 38**



## AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

### COMMUNE DE SAN MARTINO DI LOTA

#### MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Identification du pouvoir adjudicateur :

Catégorie 4 : Commune - Activité principale :

Services généraux des administrations publiques

Le pouvoir adjudicateur agit pour son propre compte uniquement.

Noms et adresse officiels de l'organisme acheteur :

Nom de l'organisme : Commune de San Martino di Lota

Mairie de Pietranera - Route du Cap

BP32, à l'attention de Mme le Maire de San Martino di Lota,

F-20200 San Martino di Lota. Tél. [+33] 4 95 31 02 85.

Courriel : [mairie@sanmartino.corsica](mailto:mairie@sanmartino.corsica)

Fax [+33] 4 95 32 00 93

Adresse(s) internet :

Adresse générale du pouvoir adjudicateur : <http://www.san-martino-di-lota.fr>

Adresse du profil d'acheteur : <http://www.klekoon.com>

Code Nuts FRM02

Objet du marché : RÉALISATION Du DIAGNOSTIC ET Du PROGRAMME DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE de l'École de PIETRANERA

Nomenclature - Classification CPV : Objet principal : 71300000-1- Services d'ingénierie

Lieu d'exécution : Commune de SAN MARTINO DI LOTA (2B) - école de Pietranera

Variantes refusées. Prestations divisées en lots : non

Date prévisionnelle de commencement des prestations : avril 2021

Conditions relatives au marché :

Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent : Modalités de paiement : Acomptes mensuels, prix actualisables, délais de paiement de 30 jours,

Forme juridique qui devra revêtir le groupement d'entrepreneurs, de fournisseurs ou de prestataires de services (Le cas échéant) : groupements d'entreprises avec mandataire solidaire.

Les candidatures et offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Unité monétaire utilisée : l'euro.

Conditions de participation :

Critères de sélection des candidatures : Le candidat devra présenter des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes à l'exécution des prestations prévues au marché conformément aux dispositions des articles L.2142-1 et R.2142-1 du code de la commande publique. Il devra notamment posséder des capacités nécessaires pour établir le diagnostic et le programme, notamment des compétences en électricité, énergétique, éclairage, fluides, économie de la construction.

La preuve peut être apportée par tous moyens.

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Prix des prestations : 40 % / Délais : 10% / Valeur technique de l'offre : 40 % / Développement durable : 10%

Type de procédure : Procédure adaptée résultant de l'application des articles L.2123-1 al.1 et R.2123-1 al.1 du Code de la Commande Publique, avec avis consultatif de la Commission d'Appel d'Offres et négociation. La Commune se réserve la possibilité de ne pas négocier.

Date limite de réception des offres : Le 15 février 2021, à 12 heures.

Délai minimum de validité des offres : 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Renseignements complémentaires :

Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur : 01/2021

Autres informations : Obligation d'offre dématérialisée.

Renseignements administratifs et techniques via la plateforme de dématérialisation - Retrait gratuit du cahier des charges et des documents complémentaires, remise des offres : par voie électronique à l'adresse suivante : <http://www.klekoon.com> - Référence du dossier : DIAG-ENERGIE-ECOLE-01-2021 lien direct de la consultation :

<https://www.klekoon.com/detail-consultation/81579/1>

Document Unique de Marché Européen : identifiant DUME : yr8cbtc7

Le règlement de consultation précise les modalités spécifiques à la dématérialisation.

Retrait du dossier (DCE) possible sur support physique de type CDROM ou clé USB contre remise d'un chèque de 20 euros libellé à l'ordre de « Trésor Public ». Il n'y aura pas de retrait de DCE au format papier.

Une copie de sauvegarde sur support physique électronique sera acceptée, sous réserve de respecter les conditions de remise de cette copie figurant dans le règlement de consultation.

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction d'un recours :

Tribunal Administratif de Bastia

Villa Montepiano

20407 Bastia cedex

Tél 04 95 32 88 66/Fax : 04 95 32 38 55

courriel : [greffe.ta-bastia@juradm.fr](mailto:greffe.ta-bastia@juradm.fr)

site web : <http://bastia.tribunal-administratif.fr/>

Possibilité de saisine du T.A. par Procédure de télérecours citoyen :

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Date d'envoi du présent avis à la publication : 12 janvier 2021

## LOCATION-GERANCE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 01/01/2020, fait à Porto-Vecchio,

La société BOUCHERIE DU MARCHÉ, société par actions simplifiée ayant son siège social Résidence Terralbare, Bat C, 20600 BASTIA immatriculée au RCS d'Ajaccio sous le numéro 817 938 699 et représentée par Monsieur Khalid OZAYO,

A confié à : Monsieur Abdelhakim AL YOUSFI, demeurant Résidence u Stagnu, Bat J, Apart 24, 20137 Porto-Vecchio, immatriculé au répertoire des métiers de la Corse du Sud sous le numéro 879 832 848 RM2A.

L'exploitation à titre de location-gérance du fonds artisanal de boucherie, vente au détail de fruits et légumes et de tous produits d'alimentation et d'épicerie, sans vente de boissons alcoolisées, situé à PORTO-VECCHIO (20137) Immeuble Serra, LA PORETTA, pour lequel le loueur de fonds est immatriculé au RCS d'AJACCIO sous le numéro 817 938 699.

Pour une durée d'1 an à compter du 01/01/2020, renouvelable d'année en année par tacite prolongation sauf dénonciation.

Toutes marchandises nécessaires à l'exploitation du fonds de commerce dont il s'agit seront achetées et payées par le locataire gérant, et il en sera de même de toutes sommes quelconques et charges dues à raison de l'exploitation dudit fonds, qui lui incomberont, le loueur de fonds ne devant en aucun cas être inquiété ni recherché à ce sujet.

Pour avis.

Monsieur Abdelhakim AL YOUSFI,  
Locataire-gérant.

## LE PRIVE

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 100 €

Siège : 10, rue du Général de Gaulle

20110 Propriano

852189208 RCS Ajaccio

Par décision de l'AGE du 01/04/2020, il a été décidé de :

- Nommer Gérant Mme TAMAYO Doly Solaiza, Immeuble Aloes, Panoramique, 20000 Ajaccio en remplacement de FRIGOLET BERNARD démissionnaire. Mention au RCS d'Ajaccio.

## AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 07/01/2021, il a été constitué une SAS dénommée :

GABRIELLA-MAISON BELLEZZA

Nom commercial : MAISON BELLEZZA

Siège social : Immeuble le Campo Stelato, les 4 chemins, 20137 Porto-Vecchio

Capital : 1.000 €

Objet : Toutes prestations de santé en tant que diététicienne à travers l'élaboration de menus personnalisés et afin d'optimiser la prise en charge global du client, des soins paramédicaux à visée esthétiques en tant qu'infirmière.

Président : LEBLOND Emilie, Salva di Levo, Vallebuona, Salva di Levo, VallebuonaV 20146 Sotta

Transmission des actions : Actions librement cessibles entre associés uniquement.

Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Tout Actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS d'Ajaccio.

## RECTIFICATIF

Dans l'annonce légale n° 86, parue dans « L'INFORMATEUR CORSE NOUVELLE » semaines du 25.12.2020 et 01.01.2021

Concernant : SARL SAN BARTOLOMEO - MODIFICATION, ADJONCTION D'ACTIVITE, OBJET SOCIAL

Il fallait lire : « ... - Vente de produits alimentaires, de produits de boulangerie, confection de pizza sur place et vente à emporter, vente d'objets de décoration, de tissus et d'articles de mercerie,

- Le commerce de détail de tous produits, marchandises, objets et articles de toutes nature et notamment de ceux dont la vente se fait par les établissements du type "supermarché, supérette alimentation générale ou épicerie" ;

- Le commerce de produits, marchandises, objets de toute nature dont la vente s'effectue notamment dans les rayons spécialisés dits de boucherie, charcuterie, traiteur, boulangerie, pâtisserie ;

- Confection de pizzas sur place et vente à emporter ;

- Le transport et la livraison des produits sus-visés ;

- La concession de rayons de vente ;

- La création, l'acquisition par achat, par adjudication, par voie d'apports ou autrement, la location, la prise ou la prise en gérance libre de tous fonds similaires ;

- La création, l'acquisition, l'exploitation ou la vente de toutes marques ou de tous procédés de fabrication, ainsi que de tous brevets ou licences se rattachant, directement ou indirectement, à l'objet principal de la société ;

- L'acquisition, la construction, l'installation, l'exploitation, la vente, la prise ou la location de tous locaux, terrains ou constructions, ainsi que tous droits immobiliers nécessaires à la réalisation de l'objet social » ;

Et non : « Vente de produits alimentaires, de produits de boulangerie, confection de pizza sur place et vente à emporter, vente d'objets de décoration, de tissus et d'articles de mercerie. » Comme écrit par erreur.

## D.P.M.D

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 1000 euros

Siège social : Lieu-dit Griggiola

20167 Alata - RCS Ajaccio

## AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à ALATA du 8 janvier 2021, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée

Dénomination : D.P.M.D

Siège : Lieu-dit Griggiola, 20167 Alata

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS

Capital : 1000 €

Objet : Les activités de boucherie, charcuterie, rôtisserie, traiteur, épicerie fine, fromagerie.

Sous réserve des dispositions légales, chaque action donne droit à une voix.

Agrément : Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Monsieur Stéphane DEIANA, demeurant lieu-dit Griggiola, 20167 Alata

La Société sera immatriculée au RCS d'Ajaccio.

Pour avis,  
Le Président.



**AVIS DE CONSTITUTION**

Par acte SSP du 12/01/2021, il a été constitué une SCI dénommée :  
**SCI 29 JUIN**  
 Siège social : 2 rue Gabriel Peri, 20000 Ajaccio  
 Capital : 200 €  
 Objet : L'acquisition, la construction, la location et la vente de tous biens et droits immobiliers.  
 Gérant : M. CUTTOLI Pierre 2 Rue Gabriel Peri, 20000 Ajaccio  
 Cession des parts sociales : Les parts sont librement cessibles entre associés et au profit de l'ascendant ou du descendant d'un associé, toutes les autres cessions sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.  
 Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS d'Ajaccio.

**AVIS DE DISSOLUTION**

Par AGE du 31/12/2020, il a été décidé par l'assemblée la dissolution anticipée de : **HANALEI EURL** en liquidation au capital de : 7622,45 € Siège Social : 47 Cours Napoléon - 20000 Ajaccio RCS Ajaccio : 407 692 185 00017 Cause : Liquidation amiable Liquidateur : Mattéa CASALTA demeurant Place de l'Eglise - 20117 Tolla Lieu correspondance et de communication des actes : Place de l'Eglise - 20117 Tolla.  
 Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.

**RESILIATION DE LOCATION GERANCE**

La location gérance du fonds de commerce de station-service exploité à 20250 Corté, avenue de République (ancienne rue du Pont de l'Orta), confiée par acte sous seing privé en date du 01er septembre 2014, par Monsieur CASANOVA Daniel, demeurant à 20250 Corté, Villa Casinucciu, route de Saint Pancrace, inscrit au RCS de Bastia sous le N° 329 657 720 à la SAS CASANOVA DISTRIBUTION, ayant son siège social à 20250 Corté, Pôle Administratif CASANOVA, RT 50, société représentée par son Président, Monsieur CASANOVA Christophe, inscrite au RCS de Bastia N° 803 822 493, a pris fin par sa résiliation par acte sous seing privé en date du 31 décembre 2020.

**RECTIFICATIF**

Dans l'annonce légale parue dans L'INFORMATEUR CORSE NOUVELLE, du 08/01/2021, n°6855, concernant la transformation de la Société GROUPE CLM.

Il fallait lire :

- Dans l'entête : S.C. transformée en S.A.S.  
 - Sous sa forme de société civile, la Société était gérée par M. Monsieur José-Paul MALPELLI gérant qui a cessé ses fonctions du fait de la transformation de la Société.

Au lieu de :

- Dans l'entête : S.A.R.L. transformée en S.A.S.  
 - Sous sa forme à responsabilité limitée, la Société était gérée par M. Monsieur José-Paul MALPELLI gérant qui a cessé ses fonctions du fait de la transformation de la Société.

Pour avis,  
 Le Président.

**TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BASTIA**

Chambre  
 des Redressements Judiciaires  
 Loi de Sauvegarde  
 Décret du 28/12/2005

N° RG : 20-196

**EXTRAIT**

Par jugement du 11 janvier 2021, le Tribunal prononce l'ouverture de la procédure de Liquidation Judiciaire à l'égard de :

Pascale Avenard-Glorieux,  
 ayant son siège social Route Royale Rés St Joseph - Bât B - 20600 Bastia  
 Activité : Chirurgien-Dentiste  
 Juge Commissaire : Monsieur F. ALBA-REDE, Juge Commissaire Titulaire et Mme LANFRANCHI OTTO BRUC, Juge Commissaire Suppléant  
 Mandataire Judiciaire :

SELARL BRMJ  
 17 Bd Paoli - 20200 Bastia  
 Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au BODACC auprès du Mandataire Judiciaire.

Pour extrait : Le Greffier.

**HOTEL DE PORTICCIO**  
 SARL au capital de 22.862.775 €  
 Siège social : Lieu-dit Porticcio Grosseto-Prugna, 20166 Porticcio 321 760 456 R.C.S. Ajaccio

Suivant Décisions en date du 21/12/2020, l'Associé Unique a décidé de nommer en qualité de gérant, Madame Catherine BEIKE domiciliée 6/8 rue du Bois Briard, Courcouronnes, 91080 Evry-Courcouronnes, en remplacement de M. Francis MARTINON, démissionnaire.  
 Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.

**AVIS**

Suite à l'AGE du 01/12/2019, les associés de la SARL L'ESQUINADE, SARL au capital de 1.000 € immatriculée au RCS de Bastia sous le numéro 802.084.194, dont le siège social est sis 5 rue A Marina - 20220 Algajola ont décidé de la dissolution anticipée de la société et de sa liquidation amiable sous le régime conventionnel. Monsieur François ROSSI, Gérant, a été nommé en qualité de liquidateur et le siège social de la liquidation au siège social de la société. Les actes seront déposés au tribunal de commerce de Bastia.

Pour avis,  
 La Gérance.

**BAT MAT**  
 Société à Responsabilité Limitée  
 Au capital de 1000 euros  
 Siège social : ZA Baléone Centre RN 194, 20167 Sarrola-Carcopino 489 951 780 RCS Ajaccio

Aux termes d'une décision en date du 26/11/2020, l'associée unique, statuant en application de l'article L.223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

Pour avis, La Gérance.

**TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BASTIA**

Chambre  
 des Redressements Judiciaires  
 Loi de Sauvegarde  
 Décret du 28/12/2005

N° RG : 16-363

**EXTRAIT**

Par jugement du 11 janvier 2021, le Tribunal prononce la Clôture de la procédure de Liquidation Judiciaire à l'égard de :

Amoretti Muriel  
 Architecte, ayant son siège social 6, rue Luce de Casabianca 20200 Bastia (Haute-Corse)  
 Inscrite au RCS : N° Siren 440 814 853  
 Activité : Architecte

Pour extrait : Le Greffier.

**SOCIETE EXPLOITATION CHATEAU AVESNES**

SAS au capital de 76.225 €  
 Siège social : Domaine Stagnolo Boulevard Marie Jeanne Bozzi Porticcio - 20166 Porticcio RCS 428 704 688 Ajaccio

L'AGE du 30/12/2020 a décidé la dissolution de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 31/12/2020, nommé liquidateur M BOUSSARD HERVE, Domaine Satgnolo, Bd Mj Bozzi, Porticcio, 20166 Porticcio et fixé le siège de la liquidation au siège social. Mention au RCS d'Ajaccio.

**AC PROMOTION**

Société à Responsabilité Limitée  
 Au capital de 10.000 euros  
 Siège social : RN 194 ZA Baléone Centre 20167 Sarrola-Carcopino 798 687 240 RCS Ajaccio

Aux termes d'une délibération en date du 26/11/2020, l'A.G.E. des associés, statuant en application de l'article L.223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

Pour avis,  
 La Gérance.

**AVIS**

Par décision du 8 décembre 2020, le président de la société «BALDASSARI FINANCES», SAS au capital de 650.750 € dont le siège est à SAN NICOLAIO [20230] Résidence le Roi Théodore, Moriani [814 654 091 RCS Bastia], a constaté la réalisation de la réduction du capital social à 450.750 € décidée par décision unanime des associés du 10 novembre 2020. Par décision du même jour, l'associé unique a décidé de modifier la dénomination sociale qui s'énoncera désormais «GROUPE BALDASSARI» et de transférer le siège social à BIGUGLIA [20620] Z.A. Campo Vallone, Lot 10B.

**CACCIARI PERRIN**

Société à Responsabilité Limitée  
 Au capital de 1.000,00 euros  
 Siège social :  
 43, Lotissement Campo Meta 20600 Furiani

**AVIS RECTIFICATIF DE CONSTITUTION**

Suite à une omission dans l'attestation de parution en date du 25/12/2020 publié dans L'INFORMATEUR CORSE NOUVELLE concernant l'objet social : Il convient d'ajouter « épicerie fine » à l'objet social mentionné qui était : « Restauration rapide, livraison de plats cuisinés et à emporter ».

Pour avis, La Gérance.

**AVIS**

M. BICAIS Marc-Angel, né le 05/09/1998 à 69150, Décines-Charpieu, France, demeurant Costa del Pozzaccio, 20138 Coti-Chiavari Famille BICAIS 20138 Coti-Chiavari, dépose une requête auprès du Garde des Sceaux afin de s'appeler à l'avenir : BICAIS-PANCAZZI.

**AVIS**

M. BICAIS Antoine, né le 23/01/1988 à 69100, Villeurbanne, France, demeurant Costa del Pozzaccio, 20138 Coti-Chiavari, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs Mme BICAIS Giulia, née le 17/09/2015 à Lyon [69008] et M. BICAIS Paul Antoine, né le 03/09/2019 à Ajaccio [20000], dépose une requête auprès du Garde des Sceaux afin qu'ils s'appellent à l'avenir : BICAIS PANCAZZI.

**PINELLI J.F.**

Société à Responsabilité Limitée  
 Au capital de 90.000.00 €  
 Siège social : Plage du Pero 20130 Cargese-47723167 RCS Ajaccio

**AVIS DE TRANSFORMATION**

Aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 28 décembre 2020, il résulte que l'associé unique a décidé à l'unanimité la transformation de la société en Société par Actions Simplifiée, sans création d'un être moral nouveau. Cette transformation a entraîné la modification des anciennes mentions devenues caduques qui sont remplacées par celles-ci après : FORME : société par actions simplifiée ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE : Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées, sur justification de son identité et de l'inscription de ses actions dans les comptes de la société. Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

AGREMENT : Agrément des cessions d'actions à des tiers par les actionnaires. NOUVEAUX ORGANES DE DIRECTION : Président : Monsieur Jean François Marie Jacques PINELLI, demeurant à CARGESE [Corse] Plage du Pero, Les autres caractéristiques sociales demeurent inchangées. Dépôt légal au greffe du tribunal de commerce d'Ajaccio.

Pour avis, le représentant légal.



# Bulletin d'abonnement

À remplir et à retourner sous enveloppe affranchie à :  
ICN CorsicaPress éditions • Immeuble Marevista • 12, Quai des Martyrs • 20200 Bastia

## JE M'ABONNE

- Pour un an à la version papier pour **60€**       Pour un an à la version web pour **30€**  
 Pour un an à la version papier plus version web pour **65€**

NOM : \_\_\_\_\_ PRÉNOM : \_\_\_\_\_

ADRESSE : \_\_\_\_\_

CODE POSTAL : \_\_\_\_\_ VILLE : \_\_\_\_\_

**Pour recevoir la confirmation de mon abonnement et les informations liées à mon compte client, j'indique mon adresse e-mail (en capitales) :**

EMAIL : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

Je désire recevoir gratuitement la newsletter d'ICN

J'accepte de recevoir les informations d'ICN  Oui  Non  
et de ses partenaires  Oui  Non

### Ci-joint mon règlement par :

Chèque à l'ordre d'ICN  Carte bancaire

N° :

Expire fin : \_\_\_\_\_ Clé : \_\_\_\_\_ Les 3 derniers chiffres au dos de votre carte bancaire

Date et signature obligatoires

CORSICAPRESS ÉDITIONS SAS • RCS BASTIA 528 790 033



## SHOWROOM SPA

### SHOWROOM DE TRAVO

12 Z.I. de Travo  
Face à la B.A. 126  
20240 Ventiseri  
**06 73 54 19 19**



WWW.CORSESPA.COM





### Si passa qualcosa... nant'a u web!!

**Sur Internet**, il se passe toujours quelque chose, même en cette période durant laquelle la vie réelle est plutôt rythmée, depuis le mois de mars dernier, par les chiffres de la Covid-19 et les annonces des différentes mesures prises par les gouvernements du monde entier. Mesures qui en fin de compte, décisions après décisions, assignent de plus en plus les populations à domicile. Pour autant, sur le front de l'épidémie de Covid-19, le vaccin a fait son apparition et la campagne de vaccination, longue au démarrage en France, a permis d'animer nos réseaux sociaux. Le premier vacciné de l'île a eu droit à sa piqûre en direct sur internet et ce fut un médecin, le chirurgien Joseph Lucciardi, de l'hôpital de Bastia. Rapidement, le microcosme de l'Internet insulaire s'est emballé sur cette question

de la vaccination à l'égard de laquelle le scepticisme est aussi grand que l'espoir qu'elle suscite. Si de nombreux internautes se réjouissent de l'arrivée des vaccins en Corse, d'autres n'ont pas hésité à crier à la mise en scène, qualifiant la vaccination du médecin de mascarade. Le tribunal des réseaux sociaux est allé jusqu'à demander de pouvoir vérifier ce que contenait la seringue, au cas où les personnels de l'hôpital auraient oublié de vérifier l'étiquette collée sur le flacon. Les « antivax » ont encore de beaux jours devant eux au vu du temps que risque de prendre la vaccination en France... 5000 ans, dira William Dab, l'ancien directeur général de la santé.

Mais sur les réseaux sociaux, une information en chasse vite une autre, surtout quand elle a une ampleur mondiale. Sur Twitter ou Facebook, les internautes se sont donc passionnés ensuite pour l'invasion du Capitole des États Unis d'Amérique par des partisans de Donald Trump. Son ultime chant du cygne pour tenter de renverser le résultat de l'élection? La planète entière a pu constater toute la diversité de la faune sociale – dont un homme déguisé en bison – qui peuple le pays des libertés, mais aussi assister à une démonstration de démocratie américaine... que ne se sont pas privés de commenter voire critiquer des pays comme la Russie ou encore la Turquie. Certains ont ironisé sur le nom de l'homme aux cornes de bison, Jake Angeli: encore un coup des Corses?

Des Corses qui, sur un plan nettement plus « nustrale », se sont montrés très inspirés par les images de Vizzavona où quelques joyeux drilles exposaient la partie la plus charnue de leur individu à la webcam du col. La vague de photomontages qui a suivi, du plus inquiétant au plus délirant, a même incité la fameuse caméra à créer son compte Twitter, rejoignant ainsi les comptes du tunnel de Bastia, de l'Aldi-londa et celui de leur glorieux ancêtre à tous, le feu rouge d'Olmeto.

Si les images des manifestants ont fait le tour du monde en cinq minutes et si les poses prises par certains individus ont pu nous faire rire et égayer notre nouvelle vie sous la Covid-19, ces événements qui ont causé la mort de cinq personnes nous rappellent que l'année 2021, que l'on espérait plus apaisée que celle qui l'a précédée, peut nous réserver bien des surprises. ■ CG & EP



MISSION PATRIMOINE

### Deux nouveaux sites corses aidés

**Après la bibliothèque Fesch** d'Ajaccio, le couvent des Filles de Marie de L'île-Rousse ou encore le fortin de Girolata, ce sont deux nouveaux sites insulaires qui ont été sélectionnés pour recevoir une dotation dans le cadre de la Mission patrimoine. Le 7 janvier dernier, la Fondation du patrimoine a ainsi tout d'abord dévoilé que l'église grecque Saint-Spyridon de Cargèse verra sa rénovation aidée à hauteur de 43000 euros. De quoi donner un coup de pouce à la commune qui a engagé d'importants travaux d'étanchéité et de restauration de la façade extérieure et des boiseries sur cet édifice religieux du XIX<sup>e</sup> siècle, témoin de l'histoire des Grecs réfugiés en Corse et connue pour ses belles icônes ainsi que ses décors peints.

Par ailleurs, l'amphithéâtre d'Aléria, propriété de la Collectivité de Corse, se verra pour sa part octroyer un financement de 199000 euros pour aider à la consolidation de toutes les maçonneries antiques ainsi qu'au remontage partiel des parties les plus arasées de la couronne intérieure, au rétablissement d'un niveau d'arène en terre stabilisés, ou encore à la reconstruction du vomitoire ouest. « À l'issue de ce programme de conservation, il est prévu d'aménager le site pour recevoir des manifestations théâtrales et musicales pouvant accueillir de 100 à 150 places assises », précise la Fondation. Pour rappel, portée par l'animateur Stéphane Bern, la Mission patrimoine octroie des aides destinées aux monuments et autres sites historiques en péril partout en France. En 2020, ce sont en tout 15,2 millions d'euros qui ont été distribués à 101 sites grâce notamment au Loto du patrimoine organisé par la Française des jeux. ■ MP.

## AMÉNAGEMENT

### Un piéton dans la ville

Pour nos déplacements en ville, nous sommes régulièrement incités à privilégier des modes de déplacement doux, dont la marche à pied. Mais si nos bottes sont faites pour marcher, peut-on toujours en dire autant des trottoirs de nos villes ou de nos villages? C'est ce que tentent de savoir la Fédération française de randonnée pédestre et ses partenaires, les associations Rue de l'avenir et 60 millions de piétons, réunies au sein du collectif Place aux piétons, dont le but est de promouvoir la marche mais aussi de favoriser une meilleure prise en compte du piéton dans l'espace public. Avec le soutien, notamment, de l'Ademe et des ministères de l'Écologie, des Sports et des Transports, Place aux piétons a donc lancé une enquête en ligne et invite tous les piétons, marcheurs ainsi que les personnes à mobilité réduite à prendre 5 à 10 minutes pour lui faire part de leurs retours d'expérience. Via un questionnaire sur internet, les déçus comme les heureux, ceux qui rencontrent des difficultés ou au contraire apprécient les initiatives de leur municipalité, qu'ils soient urbains ou ruraux, sont priés de donner leur avis; en attribuant des notes sur certains points (aménagement, entretien...) mais aussi en formulant commentaires et suggestions. L'objectif est à terme de réaliser un baromètre de la «marchabilité» autour de cinq grands indicateurs: les pratiques des Français et leur ressenti global sur le quotidien de la marche, la sécurité des déplacements à pied, le confort des déplacements à pied, l'importance donnée aux déplacements à pied par les communes et les aménagements et services spécifiques pour les marcheurs. Il est également de publier un palmarès des villes «marchables» afin de permettre à chaque collectivité de disposer d'informations inédites sur le ressenti et les attentes de ses administrés et, qui sait, de les prendre en compte pour améliorer leur quotidien de piéton. Si toutes les communes de Corse ne sont pas répertoriées dans le menu du questionnaire, outre les villes principales, plusieurs villages de l'île sont intégrés à l'enquête, qui s'achèvera le 15 mars 2021. ■ PMP

Savoir + et participer : [placeauxpietons.fr](http://placeauxpietons.fr)



## MÉDIATION CULTURELLE À L'ÉCOLE

### Une exposition virtuelle à Ajaccio

En partenariat avec le réseau Canopé de l'Académie de Corse, la direction culturelle de la Ville d'Ajaccio est à l'initiative d'un projet d'exposition et de médiation culturelle dans les classes une nouvelle action d'éducation artistique et culturelle en direction du public scolaire, dans le cadre du dispositif «À pied d'œuvre» porté par l'Éducation nationale. Cette action est coordonnée par l'illustratrice Isabelle Istria, en collaboration avec les élèves de première de la section spécialisée en histoire des arts du Lycée Fesch et leur professeur, Jean-Laurent Arrighi. Le groupe de lycéens a en effet pris en charge le commissariat de l'exposition, qui présente les œuvres d'artistes contemporains\*. Crise sanitaire oblige, cette exposition, intitulée *Changer d'ère*, sera virtuelle. Présentée du 18 au 28 janvier dans les écoles de la ville aux élèves âgés de 8 à 11 ans, et accompagnée d'un livret pédagogique, elle donnera également lieu à des ateliers de pratique artistique animés par Isabelle Istria. Les visites virtuelles et ateliers d'une durée de deux heures se dérouleront en deux temps. La première partie théorique sera consacrée à une visite virtuelle guidée par l'artiste Isabelle Istria. ■ AN

\* Armand Luciani, Mario Sabaty, Mako Deuza, Alexandra Villani, Hélène Angeletti, Dolfi Medori Diadora, Denis Leclair, Awaka, Caamano Philippe, Laetizia Debain, Margot Issaly, Isabelle Istria, Dolorès Marat.

# 1,7

Les chiffres de la semaine

centime d'euro supplémentaire par litre (+1,2 %) pour le SP 95 et 3 centimes d'euro supplémentaires par litre pour le gazole (+2,2 %). Entre les mois de novembre et décembre 2020, les prix moyens à la consommation des carburants ont augmenté en Corse, a indiqué Corsistat. Toutefois, le différentiel entre les prix moyens au litre de la Corse et du continent a encore diminué [- 4,7 % pour le SP 95 ; -7,7 % pour le gazole] et le niveau des prix reste inférieur à celui de l'an passé.

# 49 %

Les chiffres de la semaine

des étudiants éprouvent régulièrement des phases de déprime, 60% un sentiment de tristesse et 55% ont régulièrement des pensées négatives, selon un sondage OpinionWay pour la mutuelle Heyme, réalisé à l'occasion du Blue monday, troisième lundi de janvier supposé être le jour le plus déprimant de l'année. Pour plus de 60%, la crise sanitaire est source de stress et 15% des étudiants disent avoir recours aux produits psychoactifs (drogues, anxiolytiques) pour le gérer.

# 16 626

LE CHIFFRE DE LA SEMAINE

inscrits dans 23 académies et plus de 100 lycées pour l'édition 2020-2021 du Prix de l'excellence économique en sciences et technologies du management et de la gestion, ouvert à tous les élèves de terminale de cette filière souhaitant concourir. Pour l'Académie de Corse, 2 lycées et 23 candidats ont concouru, 3 lauréats ont été primés. La première lauréate, Chimène Ben Lahouel, élève au lycée Laetitia Bonaparte d'Ajaccio est qualifiée pour l'étape nationale.



## Journal de bord d'un festival déconfiné



**Depuis 2004**, l'association Sorru in Musica s'investit pour rendre la musique accessible à tous, tout au long de l'année. Que ce soit au travers d'ateliers, de master-classes, de conférences, de concerts gratuits pour différents publics – dont ceux qui sont dans l'impossibilité de se rendre dans un lieu de spectacle – ou de son festival d'été, gratuit, lui aussi, qui se déroule durant 10 jours, à Vico et dans les villages voisins. Depuis 17 ans, si l'association a noué des partenariats avec d'autres associations ou institutions culturelles, qui lui ont permis de diversifier la programmation du festival [ciné-concert, lecture musicale, etc] elle a toujours conservé ce cap. En 2020, cependant, la Covid-19 s'invitait dans nos vies, remettant en cause nos habitudes, imposant renoncements et sacrifices. Nous prenions alors pied dans un monde où artistes, salles de spectacle et de cinéma, musées, événements culturels, librairies, étaient décrétés comme relevant du «non-essentiel», où la vie se résumait à produire et consommer [pour ceux qui le pouvaient encore] et à attendre... le monde d'après ou le retour à nos vies d'avant. Toutefois, dès le 16 mars 2020, à la veille du premier confinement, Sorru in Musica s'organisait très rapidement pour proposer une programmation de printemps en mode #InCasa, avec la diffusion d'un cycle de concerts hebdomadaires sur Facebook live, tous les dimanches à 17h30, relayé sur France Musique et France 3 Corse Via Stella. Il a totalisé 215 000 vues et s'est achevé le 10 mai. Puis est venu un déconfinement progressif, et avec lui un certain nombre de questions sur ce qu'il était possible de faire ou non, notamment dans le domaine culturel. Confrontés aux incertitudes, aux contraintes des protocoles et parfois à une succession de consignes contradictoires, nombre d'organisateur de festivals ont dû se résoudre à tout annuler. Pour Sorru in Musica, la question a un temps fait débat: l'édition de juillet 2020 s'annonçait bien évidemment plus que compliquée à mettre en place. Fallait-il renoncer ou bien continuer? Et d'ailleurs, pouvait-on continuer et comment? Comment concilier deux choses qui semblent à première vue inconciliables: un rassemblement festif et une distanciation sociale? Fallait-il faire une croix sur le spectacle vivant? Ou bien considérer qu'il y avait là une «urgence culturelle», susceptible de constituer une réponse à la crise sanitaire? In fine, malgré un environnement réglementaire que, pour sacrifier à la mode de l'euphémisme, on qualifiera de fluctuant, le festival a bien eu lieu et a été un des très rares qui se sont tenus en Corse lors de cet été 2020. Pour ce faire, l'association a mobilisé des moyens exceptionnels, humains [en régie, à l'organisation...], mais aussi sanitaires [masques, gels hydroalcooliques, thermomètres frontaux sans contact]. Réalisé par Pierre-Antoine Beretti, coproduit par France Télévisions et Lea&Ma Prod, le documentaire *Journal de bord d'un festival déconfiné* revient sur les jours d'incertitude comme sur l'affirmation d'une volonté de créer, partager, vivre... et continuer d'espérer. ■ PMP

Première diffusion sur France 3 Corse Via Stella le 15 janvier à 20h 30, rediffusion le 18 janvier, à 23 h 05.

## The Long Dark

**Si vous aimez** traiter le mal par le mal, ce jeu est fait pour vous. Dans la peau d'un bipède rescapé d'un crash aérien causé par une anomalie électromagnétique, vous vous retrouvez perdu sur une île du Nord canadien. Dans ce monde en déliquescence, vous luttez contre le froid intense, les tempêtes, la solitude, les animaux sauvages au comportement chamboulé, la faim, la soif... et même un bon petit syndrome de la cabine éventuel: peu de choses a priori pour vous remonter le moral. Mais le graphisme est agréable, à mi-chemin entre la BD et le réalisme ciné, et on se prend à apprécier le bruit des pas dans la neige, à se détendre lorsqu'un feu consent à prendre dans un abri de fortune, à savourer le bruit d'un quartier de cerf grillant sur les braises, à admirer une aurore boréale... et le frisson qui vous parcourt l'échine au hurlement d'un loup à proximité vous emmène instantanément bien loin des morneries quotidiennes. Nourriture, bois, vêtements, outils, médicaments, tout doit être récupéré, réparé, cueilli, chassé ou fabriqué pour survivre, et il est primordial de progresser dans les différentes activités requises pour espérer tenir un jour de plus. Le jeu offre divers modes, de la simple balade en solitaire quasiment contemplative jusqu'à la mission où survivre quelques heures avant de claquer de froid, de se faire dévorer par un loup ou un ours ou piétiner par un élan tient de l'exploit. La plus aboutie des manières de s'y plonger reste le mode «histoire», scénarisé, qui double la survie d'une quête et lui offre un arrière-plan psychologique fouillé. ■ EP

*The Long Dark*, Hinterland studios, disponible sur Steam et Xbox



BARS ET RESTAURANTS À L'ARRÊT

# L'UMIH ATTEND DES MESURES



Photo Claire Giudici

**Une saison touristique 2020 réduite à deux mois, des bars et des restaurants à l'arrêt qui ne savent quand ils pourront rouvrir: les effets de la crise sanitaire inquiètent les professionnels de l'Union des métiers des industries de l'hôtellerie (Umih) de Corse. Et la fin de non-recevoir opposée par le chef de l'État au plan Salvezza à Rilanciu, si elle ne les décourage pas, n'est pas de nature à les rassurer.**

**S'ils** espéraient se projeter dans les prochains mois, trouver une lisibilité pour préparer la prochaine saison touristique, les professionnels corses de l'hôtellerie et de la restauration sont déçus: dans une région vivant principalement d'un tourisme saisonnier, les hôtels ouverts à l'année ne sont pas la majorité. Ils pourront continuer d'accueillir leur clientèle - qui s'est réduite - en revanche, pour les bars, les restaurants, les cafés des villages, auxquels s'ajoutent les traiteurs et l'événementiel mais aussi les bowlings et discothèques, pas d'ouverture en vue et aucune date fixée de façon ferme. Dans le meilleur des cas, une réouverture pourrait être envisagée à la mi-février pour les bars et les restaurants, mais pas pour les discothèques, à l'arrêt depuis le 14 mars. Les représentants nationaux de l'Umih ont été reçus le mardi 5 janvier à Bercy: ils n'ont pas été surpris de se

voir confirmer le 7 janvier, par le Premier ministre, la prolongation des mesures de fermeture et de couvre-feu. Ils ont néanmoins obtenu, notamment, que les aides qui devaient prendre fin en janvier soient prolongées jusqu'à la fin de la pandémie et que le remboursement du prêt garanti par l'Etat (PGE), qui devait débuter en avril 2021, soit reporté en 2022.

Ce n'est cependant qu'une demi-victoire. «Je reçois énormément d'appels de restaurateurs et de cafetiers qui se trouvent dans un grand désarroi, dans une grande souffrance morale, remarque Karina Goffi, vice-présidente de l'Umih Corse. Il y a des aides, elles ne sont pas négligeables et la France fait sans doute beaucoup dans ce domaine, mais elles ne sont pas nécessairement suffisantes. Certains ont des loyers à payer auprès de propriétaires parfois eux-mêmes en difficulté, d'autres ont modernisé leurs installations, ont





Photo Claire Giudici

*« Si notre saison estivale a été moins dramatique que nous aurions pu le craindre c'est parce que nous avons conservé une clientèle venant de différentes régions de France et grâce à la clientèle locale. »*

des crédits à rembourser... Puis il y a les abonnements d'eau, d'électricité, de gaz, d'internet, les taxes... Ce sont des sommes qu'il faut déboursier alors qu'il n'y a pas de rentrées financières; imaginez le stress que ça peut causer chez des gens habitués à travailler pour vivre et qui n'ont plus aucun moyen d'agir. D'autant qu'il y a des établissements qui n'ont pas pu mettre en place de vente à emporter. Le PGE est souvent utilisé pour faire face à tout ça, mais il s'agit d'un prêt. Il alourdit l'endettement des entreprises. C'est la raison pour laquelle nous demandons la création d'un fonds «loyers». Nous souhaitons également pouvoir bénéficier d'une exonération des droits de terrasses, d'un dégrèvement exceptionnel de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la taxe de séjour forfaitaire pour une durée de 3 mois, puis d'une exonération de la taxe TV, des abonnements de gaz, électricité, téléphone, internet. Aucun geste n'a été fait alors que nos entreprises sont fermées, parfois depuis plus de 6 mois!»

Alors que plane la menace d'une troisième vague, avec la présence de mutations plus agressives du virus, les premiers chiffres fondés sur les estimations de l'Agence de développement touristique de la France, Atout France, révèlent en effet déjà, au plan national, une baisse de 60 milliards d'euros de recettes dues au tourisme, et 800 millions d'euros pour la Corse, région dans laquelle il représente 31% du PIB. En effet, la crise a fait dégringoler les recettes domestiques de 29 milliards d'euros [-48%] et celles générées par les voyageurs internationaux de 32 milliards [-52%]. La consommation touristique intérieure [environ 180 milliards d'euros dont 30 milliards en résidences secondaires soit 7,4% du PIB national], a reculé de 30%.

« Nous avons reçu peu de visiteurs étrangers en Corse durant la saison estivale, qui a été particulièrement courte puisque qu'elle n'a pu débuter qu'en juillet, à l'issue du premier confinement, et s'est

achevée brutalement le 6 septembre quand nous avons été placés en zone rouge, poursuit Karina Goffi. Les restaurants, discothèques, cafés, ont terminé l'année 2020 fermés tandis que les hôtels enregistraient un taux d'occupation moyen de 15%, alors que le taux de rentabilité se situe autour de 60%. Quant à l'année 2021, pour le moment, elle ne nous offre pas de réelles perspectives: dans l'hôtellerie, les réservations qui n'ont pu être honorées l'année dernière sont généralement reportées mais nous notons déjà une baisse notable des demandes par rapport aux années précédentes [ -30%]. Si notre saison estivale a été moins dramatique que nous aurions pu le craindre c'est parce que nous avons conservé une clientèle venant de différentes régions de France et grâce à la clientèle locale. Nous avons reçu très peu d'Allemands, quasiment pas d'Italiens, etc. Pour ma part, au San-Pellegrino à Folelli, je n'ai pas ouvert le restaurant de l'hôtel de tout l'été et le restaurant de la plage a fonctionné en très grande partie grâce aux locaux. Il est généralement fermé en hiver, mais dès les beaux jours, nous reprenons. Qu'en sera-t-il cette année? Au sein de l'Umih, ce qui nous gêne particulièrement, c'est que nous avons le sentiment d'être les boucs émissaires du gouvernement. Nous sommes conscients de la dangerosité du virus, les restaurateurs ont mis en place des normes sanitaires strictes, espacé les tables, limité le nombre de personnes, les bars ne serviront pas au comptoir, pourtant tout reste fermé alors qu'on s'entasse dans les grandes surfaces. Nos protocoles ont été avalisés par les autorités compétentes, nous ne pouvons pas faire plus. Nous aurions au moins aimé savoir sur quelle base nous sommes contraints à la fermeture. L'étude américaine a été réalisée lors de la première vague, dans un pays qui n'appliquait pas nos protocoles. Nous avons demandé des chiffres, des informations, mais même l'Institut Pasteur dans son étude publiée le 17 décembre dernier ne nous en donne pas!»

Les indicateurs témoignent néanmoins d'améliorations du paysage économique encourageantes pour la Corse : emploi stable, baisse des défaillances d'entreprises, pleine mobilisation des dispositifs de soutien de l'Etat : PGE, fonds de solidarité, activité partielle ou encore reports et exonérations de charges. Tout cela nous laisse à penser que les dispositifs mis en place commencent à porter leurs fruits.

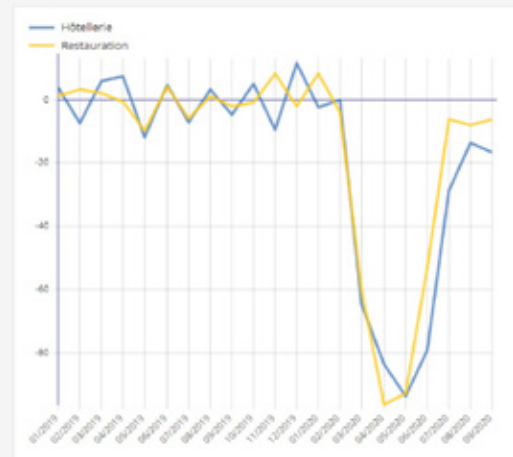
## ACTIVITÉ DANS LES SECTEURS TOURISTIQUES

Évolution du chiffre d'affaires (CA)

● Chiffre d'affaires mensuel ○ Chiffre d'affaires des 12 derniers mois

Évolution du chiffre d'affaires par rapport au même mois de l'année précédente (en %)

Corse



Source Insee

Extrait de la lettre d'Emmanuel Macron adressée à Gilles Simeoni

## RÉACTIONS AU REFUS DE MACRON : DÉSACCORDS PROFONDS ET ORIENTATIONS DIVERSES

À l'origine d'un plan de sauvegarde, Jean Dominici, président de la CCI de Corse, s'il tenait à préciser qu'il ne partageait pas les considérations présidentielles « relatives aux indicateurs économiques qui traduirait une situation en voie d'amélioration », appelait à la négociation « en oubliant les postures ». Reste à savoir si un vote unanime de l'Assemblée peut être assimilé à une posture. Interviewé sur l'antenne de RCF Corsica le mercredi 13 janvier, Gilles Simeoni ne cachait ni sa « déception », ni son « inquiétude ». Affirmant que le désaccord sur le diagnostic impliquait forcément un désaccord sur la réponse apportée, il insistait sur le fait que « l'urgence sanitaire, sociale et économique » était « absolue », et annonçait que la semaine à venir verrait tous ceux ayant pris part au processus d'élaboration du plan et au vote se réunir pour trouver les moyens les plus efficaces de convaincre E. Macron et les membres du gouvernement du bien-fondé de la démarche décidée à l'Assemblée. ■ EP

Afin que leur parole puisse être entendue à Bercy, des professionnels corses de l'Umih avaient remis à leur président national, Roland Héguy, un bilan de la situation insulaire et un récapitulatif de leurs attentes. Ils souhaitent voir se poursuivre la politique de tests à l'arrivée dans l'île (elle est prolongée jusqu'à fin janvier) et espèrent que, dans la mesure où les différents protocoles mis en place s'avèrent positifs et que le taux de contamination ne s'envole pas, les bars, restaurants, etc. pourront ouvrir de nouveau comme c'est le cas dans les territoires d'outre-mer. « La situation est particulière chez nous, plus de 30% du PIB de l'île provient du tourisme\* contre 7% sur le continent. La crise sanitaire a des effets démultipliés et son impact se ressent dans l'hôtellerie, la restauration, les bars et le tourisme mais aussi partout ailleurs : il y a des effets induits dans l'agriculture, puisque nous nous fournissons en légumes, vins, fruits, charcuteries, fromages..., dans les transports, les activités de loisirs, etc. C'est pourquoi, avec l'Umih Corse, dès avril dernier, j'ai contacté les représentants des autres professions. Nous avons créé un collectif en associant également Gîtes de France, la Fédération nationale de l'hôtellerie de plein air, la Confédération des petites et moyennes entreprises, l'Union des entreprises de proximité, le Medef, la Fédération nationale de transport de voyageurs, Strada Corsa, le STC et les chambres consulaires (CCI, Chambre des métiers et Chambre d'agriculture). Les réunions ont été nombreuses, nous nous sommes organisés en groupes de travail et avons élaboré des propositions que nous avons remises à la CdC. Elles ont été prises en compte dans le plan Salvezza, voté à l'unanimité par l'assemblée de Corse et pour lequel nous attendons maintenant la réponse de

l'Etat. Pour notre part, nous n'abandonnerons pas. Avec le soutien de nos représentants, nous allons continuer à agir, auprès de Bercy notamment. Il en va de l'avenir économique de toute l'île. » Selon la Banque de France, la baisse actuelle du PIB pour la Corse est de 11% en novembre et de 8% en décembre.

Mais le plan, dont le volet Relance doit être examiné par l'Assemblée de Corse les 28 et 29 janvier, s'est vu opposer une fin de non-recevoir par Emmanuel Macron. Dans un courrier adressé au président du Conseil exécutif de Corse, le chef de l'État évoque des « améliorations du paysage économique encourageantes pour la Corse » laissant à penser que les dispositifs déjà mis en place « commencent à porter leurs fruits ». Il indique également avoir donné mandat au préfet de Corse, en lien avec la ministre de la Cohésion des territoires, pour établir avec la Collectivité de Corse « un cadre de négociation permettant de prendre en compte la spécificité des dispositifs de soutien économique mis en place dans l'île et les utiliser de la façon la plus utile possible pour l'avenir de l'île ». Cependant, pour Karina Goffi, même si la lettre n'est pas un blanc seing à toutes les demandes, elle n'y lit pas une fermeture mais un engagement à travailler et à négocier des avancées en fonction des besoins du terrain. « Il faut continuer notre travail et nos échanges et démontrer que nos entreprises toutes confondues sont en difficulté ; les préfets doivent jouer un rôle essentiel dans cette crise et nous comptons sur eux pour porter cette voix et envisager un travail régional pour certaines ouvertures et maintenir strictement les tests PCR ». Le collectif devrait être reçu prochainement par le préfet de Haute-Corse et le préfet de Corse. ■ Claire GIUDICI

\* N.D.L.R. : Chiffre avancé par l'Insee et repris très fréquemment tel quel, mais qui inclut les transports dans le calcul. L'ATC communique sur un chiffre de 24% hors-transport.

<https://www.corsica-pro.com/fr/observatoire/chiffres-cles>

D'autre part, le mode de calcul est pour certains sujet à caution, comme expliqué dans la tribune Le poids véritable du tourisme en Corse.

<https://ichjassidiucumunu.com/2017/09/02/le-poids-veritable-du-tourisme-en-corse/>



## PÂTISSERIES SANS GLUTEN MADE IN CORSICA



Laura Dudkowiak

**Une personne sur cent en France, serait intolérante au gluten. D'autres personnes y sont allergiques et d'autres encore y sont sensibles voire hypersensibles. Depuis quelques années, les ventes de produits sans gluten ont fortement progressé. Mais peut-on faire rimer gourmandise avec santé ? C'est le défi qu'ont relevé deux jeunes femmes, l'une dans le Cap corse, l'autre à Ajaccio, en se lançant dans la création et la commercialisation de produits sans gluten, en privilégiant des ingrédients locaux et une démarche éco-responsable.**

**É**milie Georges vient de réaliser son rêve. Pour ses 35 ans, elle s'est offert un cadeau pour le moins original en créant la Biscuiterie du Cap Corse. Il y a 5 ans, la jeune lorraine quitte sa région natale et son job dans le marketing pour venir s'installer à Sisco et se consacrer pleinement à la pâtisserie, sa passion depuis toute petite. «À 30 ans, après 11 ans passés dans le marketing, bien qu'épanouie dans mon métier, je me suis posé des questions sur mes choix de vie, je ne voulais avoir aucun regret. Je passais tout mon temps libre à faire de la pâtisserie en autodidacte, je dormais pâtisserie, je rêvais pâtisserie! Je me suis dit : allez, à 30 ans, je tente une nouvelle expérience de vie. Et je me suis lancée dans un Cap pâtisserie au CFA de Furiani».

Pourquoi la Corse? Après être venue en vacances à plusieurs reprises, Émilie a eu la sensation de se sentir bien mieux sur l'île que partout ailleurs. «Ça me prenait vraiment aux tripes, j'étais venue en vacances et pas qu'en été; et à chaque fois que je partais, ça m'arrachait le cœur. Je suis totalement tombée amoureuse des paysages, de la montagne, de la mer, des saveurs, de la richesse culinaire, de la mentalité...».

Mais avant d'intégrer son Cap, en 2014, Émilie se lance un autre défi: participer à l'émission *Le meilleur pâtissier*, sur M6. «J'avais 9 mois de libres avant de commencer et comme je suis hyperac-

tive et vraiment passionnée, il était hors de question de ne rien faire. Alors j'ai tenté le casting, je me suis dit: je n'ai rien à perdre, à part apprendre auprès des plus grands chefs». Et elle a bien fait puisqu'elle a fini troisième du concours. Une expérience qui l'a confortée encore plus dans son nouveau choix de vie. Diplôme en poche, Émilie a fait ses armes dans le laboratoire de la pâtisserie Leoncini à Bastia, puis dans l'épicerie fine O Mâ! Gourmandises. Mais l'idée de monter sa propre structure ne la quittait pas. «J'étais en train d'affiner mon projet dans ma tête, je savais que je voulais y associer mes compétences en marketing. Je suis également photographe culinaire et bloggeuse.»

Cuisiner sans gluten, Émilie en a eu l'idée parce que son père y était intolérant. «Je l'entendais en permanence dire qu'il était frustré de ne pas pouvoir manger tel gâteau ou alors qu'il devait manger des gâteaux peu savoureux, sans texture alors que c'est quelqu'un de très gourmand. Je me suis dit: pourquoi devrait-on forcément faire le choix d'une alimentation saine au détriment de la gourmandise? Pourquoi ne pourrait-on pas avoir droit aux deux? J'ai voulu renverser la tendance. Plutôt que se dire qu'il y a les gâteaux traditionnels mais que les personnes intolérantes n'y ont pas droit, j'ai eu envie de créer des gâteaux que tout le monde pourra manger.»

La deuxième exigence que s'est fixée la pâtissière, c'est de travail-





Émilie Georges

ler avec des produits locaux et de favoriser les circuits courts. « On s'est rendu compte avec le confinement que l'on faisait appel de plus en plus aux producteurs du coin pour mieux manger, pour éviter d'aller dans les supermarchés et je suis certaine que ça a permis à beaucoup de découvrir des petits producteurs qui étaient juste à côté mais qu'en fait ils ne connaissaient pas. Pour mes gâteaux, je privilégie les producteurs qui sont à une vingtaine de kilomètres de chez moi. Nous avons par exemple le cédrat de Barrettali, le miel de Sisco, la farine de châtaigne de Pietracorba, ou encore la nepita de Rogliano ».

La démarche engagée d'Émilie ne s'arrête pas là puisqu'elle propose un conditionnement sous forme de boîtes hermétiques 100% recyclables. « Aujourd'hui, j'ai repris une activité à temps partiel en marketing et ça me permet de lancer progressivement ma biscuiterie avec beaucoup de sérénité. Je veux que ce soit une biscuiterie artisanale, pour une consommation et une production plus responsables, parce que je ne veux pas tomber dans les travers de la surproduction. »

Après une collection éphémère lancée pour les fêtes, qui a connu un bel accueil dans les points de vente insulaires, Émilie se consacre désormais à l'élaboration de sa collection annuelle, I Ghjorni di biscotti, composée de 9 variétés.

Du côté d'Ajaccio, c'est Laura Dudkowiak, 28 ans, qui vient de créer sa marque de granola sans gluten, Granola di Laura. Après des études dans l'hôtellerie-restauration à Ajaccio puis à Paris, la jeune ajaccienne retrouve sa Corse natale pour y concrétiser son projet. Passionnée de cuisine depuis son plus jeune âge, Laura a appris la pâtisserie aux côtés de sa maman.

Il y a 6 ans, on lui a diagnostiqué une endométriose qui lui impose d'avoir une alimentation plus saine et dépourvue de gluten. « C'est en regardant un peu tout ce qui se faisait pour manger sain et bio que je suis tombée sur le granola. Certes, ça existe depuis des années, mais je trouvais toujours des produits à base d'avoine et je n'aime pas ça. Alors, j'ai décidé de réaliser ma propre recette à base de pétales de maïs pour un côté plus croustillant, d'autant plus que

quand j'étais petite j'étais accro aux céréales Frosties. Le concept est né comme ça. »

Manger sans gluten oui mais sans oublier de se faire plaisir. Alors Laura, dans son petit laboratoire ajaccien, a testé des recettes, à base notamment de sirop d'agave, qui est un sucre non raffiné, et d'huile de coco. Le mariage lui semblant parfait, en mars dernier, elle a sauté le pas et créé Granola di Laura. « J'ai vraiment voulu faire plaisir au plus grand nombre. On retrouve des parfums plus sains comme la baie de goji, le cranberry, le gingembre ou encore la spiruline, des parfums plus gourmands au chocolat noir, chocolat blanc noix de macadamia, noisettes de Cervione caramélisées, et des recettes plus originales avec un mélange d'orange et de châtaignes ». Pour son granola, la jeune pâtissière utilise dès qu'elle le peut des produits locaux, comme la spiruline ou les noisettes.

La jeune autodidacte n'est pas en mal d'idées. Elle vient de commercialiser des chapelures à base de pétales de maïs aromatisées aux saveurs corses, une aux noisettes de Cervione, une à la nepita et une au thym et au romarin. « Avec les pétales de maïs, on peut faire plein de choses. Ça se met dans le yaourt, la compote, le lait, mais aussi pour des recettes plus originales comme sur une île flottante ou des oeufs brouillés ».

Comme aime à le dire la jeune femme, elle vit granola ! « J'y consacre tout mon temps. J'ai tout imaginé de A à Z, de la recette au packaging éco-responsable. C'est un rêve qui est devenu réalité. J'ai envie de transmettre ma façon de vivre, j'ai envie que les gens comprennent qu'on peut manger sain tout en se faisant plaisir. » Et Laura ne manque pas de projets. Elle travaille actuellement sur l'élaboration d'une tablette de chocolat à base de granola. Aujourd'hui elle bénéficie de plusieurs points de vente sur l'île, Paris et Genève dans des épiceries fines, des restaurants et des hôtels. Si la situation le permet, Laura souhaiterait développer un côté traiteur pour les entreprises. ■ Céline FORNALI

<https://www.biscuiterie-cap-corse.com/>  
<https://www.granoladilaura.com/>

# CARNETS DE BORD

## LES COMLOTISTES, TRUMP ET LUPIN

par Béatrice HOUCARD



**V**ous êtes au courant? Le pape François aurait été arrêté, dans la nuit du 9 au 10 janvier, faisant l'objet de « quatre-vingts chefs d'accusation dont trafic d'enfants et d'êtres humains ». C'est faux, évidemment. Fake news relayée par de nombreux sites complotistes du monde entier, les mêmes qui jurent que Donald Trump est la victime innocente d'un immense réseau pédocriminel qu'il entendait combattre. Le pape François n'a évidemment pas été arrêté mais il a fallu son apparition dominicale place St Pierre, à Rome, pour convaincre des âmes crédules de la réalité. Encore certains ont-ils sans doute cru qu'il s'agissait d'un sosie du pape, comme d'autres l'ont juré en voyant la vidéo d'Emmanuel Macron lorsqu'il était malade du Covid, avec, disaient-ils, des oreilles et des yeux qui n'étaient pas les siens.

Les complotistes, on en entend parler à la télévision, sur les réseaux sociaux, dans les journaux. On sait qu'ils existent mais on n'y prête pas plus d'attention que ça. Puis, un jour, on croise des personnes tout à fait sensées, insérées dans la société, parfois de votre propre famille, qui vous glissent de drôles de petites phrases tout en jurant qu'ils ne sont pas complotistes.

L'un dit: « C'est bizarre, je ne connais personne qui ait été malade du Covid. » Le deuxième: « Ça arrange bien Macron, tout ça, ça lui évitera d'avoir à défendre un bilan. » Le troisième: « Cette maladie n'existe pas. C'est fait pour asservir le peuple. » Le quatrième: « Il n'y a pas plus de morts que d'habitude. »

Le cinquième assure, avec l'air mystérieux de celui ou celle qui vous confierait les codes nucléaires: « Vous savez ce qu'on dit... » Non, que dit-on? « Que le virus a été inventé par les dirigeants du monde entier. » Mais dans quel but? « Pour que le peuple soit moins nombreux... » On n'ose répondre: 1/ Que les dirigeants sont bien incapables de décider collectivement de quoi que ce soit. 2/ Qu'il serait absurde de provoquer une catastrophe sanitaire qui, en retour, coûte aussi cher et bouscule à ce point les dirigeants eux-mêmes. 3/ Que, pour diminuer la population, quelques bombardements ou attentats bien ciblés auraient été plus efficaces.

Alors on bafouille, on bredouille face à ce qu'on aimerait trai-

ter par le mépris et appeler de la bêtise, mais ce serait trop facile au vu du profil des complotistes, aux airs de sages électeurs d'Emmanuel Macron ou de François Fillon, qui font leur marché en portant un masque, respectent la distanciation sociale et vont éventuellement à la messe le dimanche. En réalité, et c'est terrible, on ne sait pas quoi répondre aux complotistes que les algorithmes pervers, sur internet, confortent dans leurs certitudes: tout ce qu'on leur propose de lire, sur Facebook par exemple, confirme ce qu'ils pensent déjà, sans débat ni contradiction possible.

Que s'est-il passé pour que la rumeur, vieille comme le monde, soit devenue cet autre virus qui condamne les médias traditionnels, forcément menteurs, vendus aux puissants et aux riches? On avait naguère entendu ces petits bruits assurant que John Kennedy n'avait pas été assassiné, que les attentats du 11 septembre étaient plus ou moins l'œuvre des Etats-Unis eux-mêmes et qu'aucun avion ne s'était jamais écrasé sur le Pentagone. Désormais, c'est bien pire, avec cette idée [devenue certitude chez les complotistes] d'un complot international et souvent « sioniste », car l'antisémite et l'antisémitisme, ces lèpres, ne sont jamais bien loin.

Le film *Hold up*, dont la thèse est celle d'un complot mondial inventant le Covid, a été vu des centaines de milliers de fois sur internet en France. Des militants d'extrême droite aux Gilets jaunes, la rumeur de l'invention délibérée du coronavirus s'est répandue jusqu'aux gens dits « normaux » et normalement éduqués par l'école publique. Il y a eu foison d'articles démontant la thèse du film, pointant ses erreurs et ses incohérences. Peine perdue, cela a fait l'effet inverse: c'est bien la preuve, ont dit les complotistes, que les médias sont vendus à l'OMS, à Bill Gates [accusé de nous inoculer un virus pour pouvoir ensuite nous poser des puces 5G dans le nez lors des tests PCR] ou à je ne sais qui.

Depuis 2018, la Fondation Jean-Jaurès et Conspiracy Watch réalisent, avec l'Ifop, des études sur le complotisme. Il en ressortait fin 2019, avant la pandémie, qu'environ 20% des Français se déclaraient d'accord avec cinq énoncés complotistes sur les dix qui leur étaient soumis. Ainsi, selon 43%, le ministère de la Santé est « de mèche avec l'industrie pharmaceutique pour cacher au grand public la réalité sur la nocivité



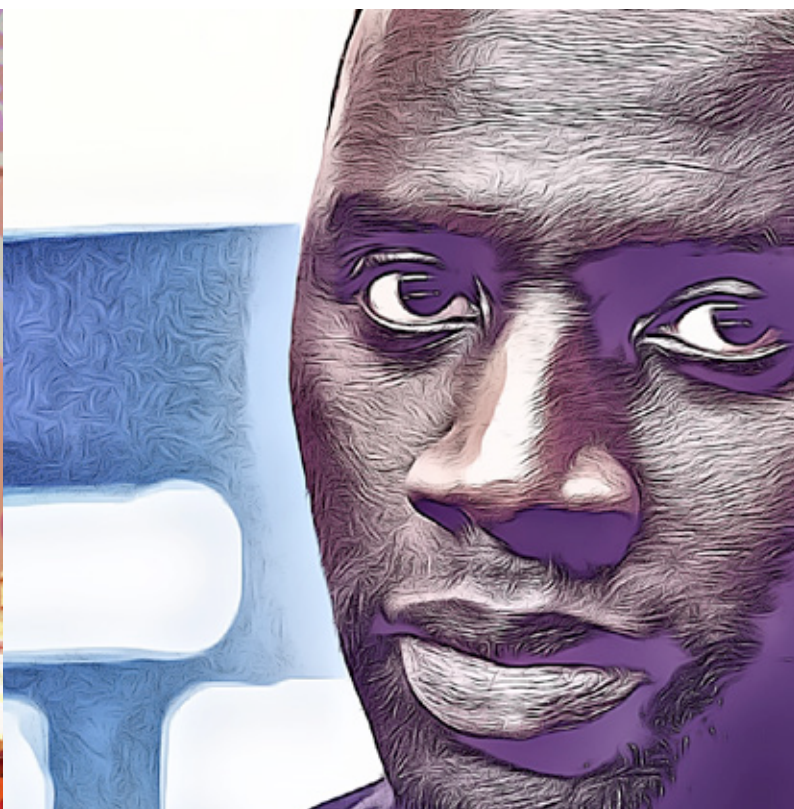


Illustration d'après photos DR

des vaccins». 9% croient que les Américains ne sont jamais allés sur la lune. Et 15% des personnes interrogées pensent que «certaines traînées blanches créées par le passage des avions dans le ciel sont composées de produits chimiques délibérément répandus pour des raisons tenues secrètes». Une idée tellement stupide qu'on n'aurait même pas osé l'inventer. Selon la même étude, ce sont les moins de 35 ans, les moins diplômés et les catégories sociales les plus défavorisées qui sont les plus perméables aux théories du complot: 28 % des 18-24 ans adhèrent à cinq théories du complot ou plus, contre seulement 9% des 65 ans et plus. C'est aussi dans ces catégories socio-professionnelles que se recrutent les anti-vaccins (même si leur pourcentage semble reculer) et les personnes les plus sceptiques sur notre système politique: pour seulement 43% des personnes qui adhèrent à cinq théories du complot ou plus, le fait de vivre en démocratie est considéré comme «très important», contre 57 % pour la moyenne des Français. Pourtant, 57%, c'est déjà bien peu.

Il y a du pain sur la planche pour les enseignants, tant le manque de culture de base nourrit le complotisme, comme d'ailleurs, soit dit en passant, le mensonge politique...

### TRUMP, LE BIEN ET LE MAL

Font-ils partie de la cohorte des complotistes, ces citoyens américains qui ont envahi le Capitole le 6 janvier, ce temple de la démocratie où l'on n'entrait pas auparavant sans le petit frisson de toucher du doigt l'Histoire? La réponse est «oui», puisqu'ils sont persuadés que Donald Trump est lui-même victime d'un gigantesque complot, qu'on lui a volé une victoire électorale avec les complicités conjuguées des médias et de la justice, alors même qu'il a été écrasé de sept millions de voix par Joe Biden. Mais ce fait n'est pas cru par les complotistes pour lesquels Trump incarnerait le bien face au mal.

Les événements du 6 janvier à Washington ont fait cinq morts, dont un policier tabassé à coup d'extincteur par ces «braves» manifestants qui n'avaient sans doute pas l'intention de prendre le pouvoir mais n'étaient pas non plus venus seulement pour faire des selfies ou pisser sur les canapés du Congrès américain. L'une des victimes, une ancienne

combattante de l'armée de l'air, appartenait à la mouvance complotiste QAnon. Un autre avait appelé à «mettre à mort» l'ancien président Barack Obama. Un troisième contestait sur internet le résultat des élections.

En ce sens, la décision de Twitter de suspendre puis supprimer le compte de Donald Trump ne peut que donner du grain à moudre aux partisans du complot: «Vous voyez bien qu'on veut le faire taire!», diront-ils. Réflexion faite, les cours d'instruction civique ne suffiront peut-être pas pour ramener certains à la simple réalité, quand les faits eux-mêmes deviennent sujet de contestation permanente.

### ARSÈNE SE PRÉNOMME ASSANE

Omar Sy en Arsène Lupin? Il y a quelques mois, cette annonce avait provoqué un mini-scandale. Un homme noir pour incarner le gentleman-cambrioleur, né à Blois et adopté par Etrepat? En réalité, on s'en fiche. La polémique sur Arsène Lupin est d'autant plus nulle et non avenue pour la série Lupin, sur Netflix depuis le 5 janvier, qu'il ne s'agit pas des aventures de Lupin lui-même mais d'un jeune homme, Assane Diop, qui vit de nos jours et s'inspire des aventures et des méfaits sympathiques du héros de Maurice Leblanc. Série assez décevante, de surcroît.

Aux États-Unis, ce type de polémique est devenu courant: il faudrait être homosexuel pour jouer un gay, juif pour incarner à l'écran une victime de la rafle du Vel d'Hiv, etc. L'acteur Viggo Mortensen, qui joue un homosexuel dans le film *Falling*, a dû récemment se justifier: «Que savez-vous de ma vie? Vous partez du principe que je suis complètement hétérosexuel. Peut-être, peut-être pas. Ça ne vous regarde en aucun cas.»

Il a bien raison mais le politiquement correct ne l'entend pas de cette oreille. Le même Mortensen avait déjà été critiqué pour avoir incarné dans un autre film un italo-américain, alors qu'il a des origines danoises.

On a envie de dire: et alors? Il nous semblait que le métier de comédien consistait justement à se grimer, dans tous les sens du terme, pour jouer quelqu'un d'autre que celui qu'on est. Demain, faudra-t-il absolument avoir tué quelqu'un pour jouer Landru ou Michel Fourniret? Et être un millionnaire paranoïaque pour interpréter Donald Trump? ■



# Avec la Collectivité de Corse, soutenons le commerce de proximité



*Pè a salvezza di i nostri cummerci.*

**Campu è  
compru in  
CORSICA**



*A ringraziavvi !*